

## **Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019**

par Greg Moreau, Brianna Jaffray et Amelia Armstrong

Date de diffusion : le 29 octobre 2020



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 : faits saillants

- Les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté de 5 %, passant de 75,6 en 2018 à 79,5 en 2019, mais l'indice était inférieur de 9 % à celui enregistré 10 ans plus tôt, en 2009. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006.
- Toutes les mesures de l'IGC — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont augmenté pour une cinquième année consécutive. La variation de l'IGC global en 2019 découle de l'augmentation des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, tant avec violence que sans violence, et plus particulièrement la fraude (+8 %) et la pornographie juvénile (+46 %), ainsi que les menaces (+20 %), les méfaits (+8 %), les agressions sexuelles de niveau 1 (+7 %) et les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+11 %). Une baisse de 1 % du taux d'introductions par effraction, notamment, a atténué en partie l'effet de ces hausses sur l'IGC. Une augmentation des infractions liées à l'importation ou à l'exportation prévues à la *Loi sur le cannabis* a été atténuée en partie par une baisse correspondante du trafic, de la production, de l'importation ou de l'exportation de cannabis (*Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).
- Plus de 2,2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2019, ce qui représente environ 164 700 affaires de plus qu'en 2018. En 2019, le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a augmenté de 7 % et s'est établi à 5 874 affaires pour 100 000 habitants. Il s'agit toutefois d'une baisse de 9 % par rapport au taux enregistré 10 ans auparavant, en 2009.
- En 2019, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes avec violence dans leur ensemble — s'est établi à 89,7, en hausse de 7 % par rapport à 2018, mais en baisse de 5 % par rapport à 2009. Le volume et la gravité des crimes sans violence dans leur ensemble, tels que mesurés au moyen de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence), ont augmenté de 4 % en 2019, mais ont diminué de 11 % par rapport à 2009.
- En 2019, la police a déclaré 678 homicides, soit 20 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 2 %, pour passer de 1,78 homicide pour 100 000 habitants en 2018 à 1,80 homicide pour 100 000 habitants en 2019. Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (+10) et le nombre d'homicides attribuables à des gangs (+6) ont augmenté en 2019.
- Au total, la police a déclaré 174 victimes d'homicide autochtones en 2019, comparativement à 141 en 2018. Cela représente un taux environ six fois et demie plus élevé que celui affiché pour les victimes d'homicide non autochtones (8,82 homicides pour 100 000 habitants par rapport à 1,34 homicide pour 100 000 habitants).
- Les taux d'infractions avec violence ou sans violence relatives aux armes à feu ont augmenté pour une cinquième année consécutive en 2019. Le nombre d'infractions avec violence relatives aux armes à feu s'est accru de 642 (passant de 2 861 en 2018 à 3 503 en 2019), ce qui représente une hausse de 21 % du taux, des augmentations ayant été enregistrées pour les trois infractions avec violence relatives aux armes à feu : décharger une arme à feu intentionnellement (+28 %, +341 affaires), braquer une arme à feu (+17 %, +223 affaires) et utiliser une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+14 %, +78 affaires). De plus, le taux d'infractions sans violence relatives aux armes à feu a augmenté de 11 % pour s'établir à 50 affaires pour 100 000 habitants. La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à la possession d'armes et à la possession d'armes contrairement à une ordonnance.
- Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont tous reculé chaque année depuis 2012, des baisses plus marquées ayant été enregistrées en 2018 et 2019. Depuis le 17 octobre 2018, suivant l'adoption de la *Loi sur le cannabis*, la police a déclaré au total 18 097 affaires visées par la nouvelle loi. Après plus de 14 mois suivant la légalisation, les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis* les plus courantes étaient l'importation ou l'exportation (64 % des infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*), la possession (13 %) et la vente (7 %). En 2019, on a observé, à l'échelle nationale, une augmentation des taux d'infractions liées aux opioïdes (+48 %), à la cocaïne (+3 %) et à la méthamphétamine (le « crystal meth ») (+3 %).
- Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies (par l'alcool, la drogue ou une substance non précisée) déclarées par la police s'est accru de 19 % en 2019, pour se situer à 228 affaires pour 100 000 habitants. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des cas de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (+9 %) et de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (+43 %). Les nouvelles dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies, qui sont entrées en vigueur en 2018, ont conféré à la police un plus grand pouvoir en matière de dépistage de l'alcool et des drogues, ce qui lui a peut-être permis de détecter un plus nombre de cas de conduite avec les facultés affaiblies. En vertu de ces dispositions législatives, un nombre relativement élevé (4 618) d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies causées par une combinaison d'alcool et de drogues ont été déclarées en 2019.

## Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019

par Greg Moreau, Brianna Jaffray et Amelia Armstrong, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Depuis 1962, Statistique Canada recueille des données sur toutes les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)<sup>1</sup>, qui est une enquête annuelle. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille aussi des données autodéclarées sur les victimes d'actes criminels au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui est menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation vise à recueillir des données sur les expériences autodéclarées des victimes, dont des incidents qui peuvent ne pas avoir été portés à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires fournissent un aperçu plus complet de la criminalité et de la victimisation au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2019 au sujet des crimes déclarés par la police, dans l'ensemble du Canada et au fil du temps. Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Des données désagrégées plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion de cet article et elles le seront aussi pour les demandes de données personnalisées ou pourront éventuellement faire partie de prochains produits analytiques<sup>2</sup>. Les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir « Principaux termes et définitions clés ». Le présent article fournit une analyse des principales tendances statistiques déclarées par la police en 2019, ainsi que des infractions à l'origine de ces tendances de la criminalité. L'article présente ensuite des tendances plus générales relatives au volume et à la gravité des crimes déclarés par la police à l'échelle du Canada, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement (RMR). Il fournit également des renseignements plus détaillés sur les variations observées au chapitre des infractions criminelles avec violence et sans violence. Enfin, on examine, dans le cadre de l'article, les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes<sup>3</sup>.

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police font uniquement état des crimes signalés à la police, et le signalement de crimes à la police peut être influencé par les crimes de grande envergure, les mouvements sociaux et les modifications apportées aux lois, aux politiques et aux procédures (voir l'encadré 1).

Il est important de noter que les statistiques sur les crimes déclarés par la police en 2019 ne reflètent pas les répercussions sociétales de grande envergure, tant à l'échelle nationale que mondiale, de la pandémie de COVID-19 en 2020. Les données déclarées par la police en 2019 constituent toutefois un point de référence clé pour les données déclarées par la police en 2020 afin de déterminer l'évolution possible des tendances de la criminalité au Canada découlant des changements imposés en raison de la pandémie. En collaboration avec un certain nombre de services de police, Statistique Canada mène un exercice spécial de collecte de données de mars à décembre 2020 afin de combler les lacunes statistiques et de donner un aperçu de la sécurité publique pendant la pandémie du COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le rapport « Les affaires criminelles déclarées par la police diminuent au cours des premiers mois de la pandémie, alors que les demandes d'intervention liées à des querelles de ménage sont à la hausse », paru dans *Le Quotidien*, de même que le tableau de données 35-10-0169-01 (Statistique Canada, 2020a). D'autres renseignements sur les répercussions sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 figurent dans le carrefour COVID-19 de Statistique Canada.

### Encadré 1

#### Facteurs ayant une incidence sur les crimes déclarés par la police

De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les affaires doivent être portées à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler des affaires criminelles à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats du plus récent cycle de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui fournit des renseignements sur le comportement des Canadiens de 15 ans et plus en matière de signalement d'actes criminels relativement à certaines infractions, environ le tiers (31 %) des crimes sont signalés à la police (voir l'encadré 6 pour obtenir plus de renseignements sur les données autodéclarées et les données déclarées par la police).

Ensuite, les différences entre les services de police, telles que les ressources disponibles ou les priorités, les politiques et les procédures, peuvent également avoir un effet sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes, comme la conduite avec les facultés affaiblies et les infractions relatives aux drogues, peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il est aussi possible que certains services de police aient recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur le volume des crimes déclarés par la police à l'échelle nationale, régionale, municipale ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Britt, 2019; Loeber et autres, 2015), la conjoncture économique (Wilson, 2018; Janko et Popli, 2015), les caractéristiques du quartier (Ha et Andresen, 2017), l'émergence de nouvelles technologies (Milivelojevic et Radulski, 2020; Brewer et autres, 2018; McGovern, 2015) et l'attitude des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

## Principales tendances statistiques relatives aux crimes déclarés par la police au Canada

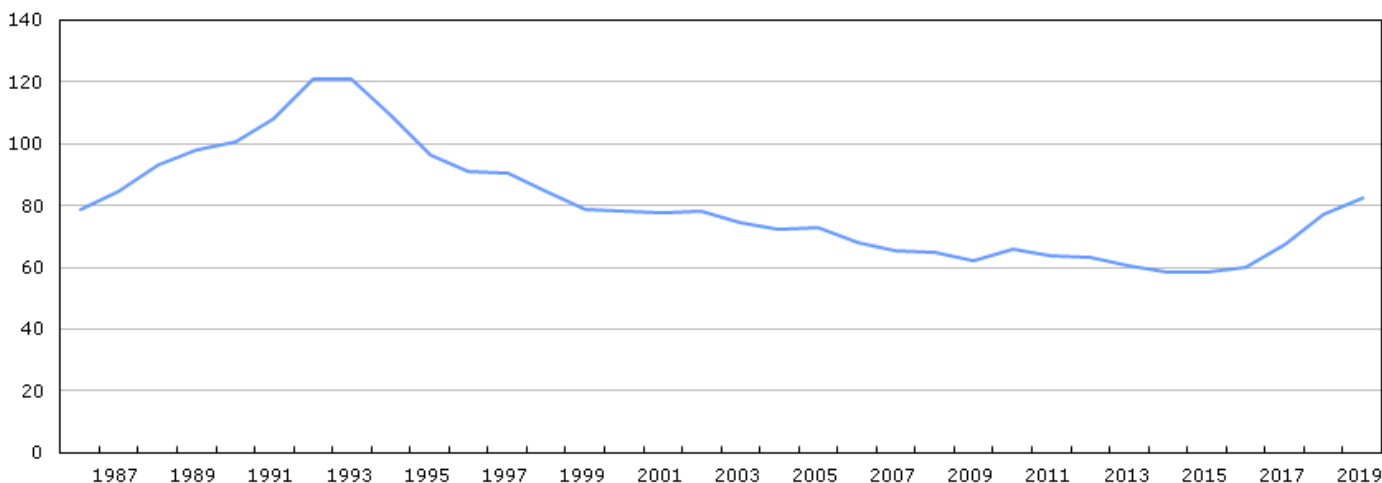
En 2019, des variations significatives ont été observées en ce qui concerne certaines infractions, lesquelles mettent en évidence la façon dont les crimes déclarés par la police évoluent au Canada. Il s'agit plus particulièrement de la hausse continue du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police, ainsi que des augmentations des taux de pornographie juvénile, d'infractions avec violence relatives aux armes à feu et d'infractions sans violence relatives aux armes à feu, des comportements de harcèlement et de menaces, de la fraude et du vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ainsi que des changements législatifs et au chapitre de la déclaration concernant les infractions liées au cannabis et à d'autres drogues.

### Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police affiche une hausse marquée pour une troisième année d'affilée et enregistre une cinquième augmentation annuelle consécutive dans l'ensemble

En 2019, plus de 30 900 agressions sexuelles ont été déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3), ce qui représente un taux de 82 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1)<sup>4</sup>. Ce taux est de 7 % supérieur à celui observé en 2018, soit la troisième augmentation consécutive digne de mention et la cinquième augmentation consécutive depuis 2015 (graphique 1). De 2018 à 2019, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3) a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf en Nouvelle-Écosse (-15 %) (tableau 5)<sup>5</sup>.

**Graphique 1**  
Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Au cours des trois années précédentes, il y a eu beaucoup de discussions publiques sur les enjeux liés à la violence sexuelle, et cela a peut-être eu une incidence sur la volonté des victimes de signaler les affaires d'agression sexuelle à la police (Rotenberg et Cotter, 2018). De plus, les définitions d'affaires criminelles fondées et non fondées ont été modifiées, ce qui a également contribué à l'augmentation des statistiques sur les crimes déclarés par la police. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Statistique Canada, en collaboration avec les services de police, a modifié la définition d'affaires criminelles « fondées » afin d'inclure les affaires pour lesquelles il n'existe aucune preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu et celles qui sont fondées sur des rapports fournis par une tierce partie (voir l'encadré 2). Compte tenu de cette nouvelle définition, il est possible que la police classe plus d'affaires comme étant « fondées ». L'analyse des estimations des agressions sexuelles de niveau 1 en ne tenant pas compte de la modification des normes de déclaration laisse supposer que la hausse du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2019 a été de 3 %, comparativement à l'augmentation de 7 % déclarée en 2019 (voir l'encadré 2 et la section « Description de l'enquête »).

### La proportion d'agressions sexuelles déclarées par la police qui sont jugées non fondées diminue

Suivant la tendance des années précédentes, presque toutes les agressions sexuelles déclarées par la police (98 %) ont été classées comme des agressions sexuelles de niveau 1, ce qui signifie qu'elles ont été commises sans arme ou sans preuve de lésions corporelles (voir « Principaux termes et définitions »). En 2019, 1 agression sexuelle de niveau 1 sur 10 (10 %) signalée

à la police a été classée comme non fondée, ce qui signifie qu'il a été déterminé par suite d'une enquête policière que l'infraction signalée ne s'était pas produite, et qu'il n'y avait pas eu de tentative de commettre l'infraction. Cela représente une diminution du nombre d'affaires non fondées, qui se situait à 14 % en 2017 (tableau 2). En comparaison, la proportion de voies de fait simples (niveau 1) classées comme non fondées a diminué pour passer de 11 % en 2017 à 10 % en 2019.

Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police consiste vraisemblablement en une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les données autodéclarées les plus récentes tirées de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation) montrent que, en 2014, seulement 5 %<sup>E</sup> des affaires d'agression sexuelle subies par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédents ont été portées à l'attention de la police (Conroy et Cotter, 2017; voir aussi Rotenberg, 2017a; Rotenberg, 2017b). De même, des données plus récentes, tirées de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018, révèlent que la police a été informée des affaires les plus graves d'agression sexuelle déclarées par 5 % des femmes qui ont été victimes de ce type d'agression au cours des 12 mois précédant l'enquête (Cotter et Savage, 2019).

## Encadré 2

### Affaires criminelles fondées et non fondées : incidence potentielle de l'amélioration des normes de déclaration

Lorsque le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été lancé en 1962, il servait à recueillir des données sur le nombre d'affaires criminelles « fondées » et « non fondées ». Les chiffres sur les affaires non fondées étaient recueillis dans le but de mesurer la proportion des affaires signalées à la police pour lesquelles il avait été « déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'était pas produite et qu'il n'y avait pas eu tentative de commettre l'infraction ». Toutefois, au fil du temps, l'utilisation des données sur les affaires non fondées a diminué en raison de problèmes liés à la qualité des données et la publication des données a cessé en 2006. En 2018, après avoir travaillé avec la police pour améliorer la déclaration de ces données, Statistique Canada a recommencé à publier les données sur les affaires non fondées (Centre canadien de la statistique juridique, 2018; Greenland et Cotter, 2018). Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur la classification des affaires comme fondées ou non fondées, voir l'encadré 2 du rapport « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 » (Moreau, 2019a).

Dans la foulée du rétablissement de la collecte de données sur les affaires non fondées, Statistique Canada a mis à jour la définition d'« affaire criminelle fondée » et d'« affaire criminelle non fondée » en janvier 2018 afin de tenir compte de l'adoption d'une approche de déclaration des crimes davantage axée sur la victime qui rend compte des complexités de certaines infractions telles que l'agression sexuelle, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes<sup>6</sup>.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités à Statistique Canada a examiné certaines infractions qui pourraient avoir été touchées par les changements apportés aux normes de déclaration, c'est-à-dire les infractions qui pourraient avoir été sous-déclarées ou classées comme non fondées avant les changements. Il s'agit des agressions sexuelles de niveau 1, des voies de fait de niveau 1, des menaces, de la fraude, du vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et de la pornographie juvénile. Le tableau ci-après présente des estimations découlant d'une analyse (voir « Description de l'enquête ») des changements à l'échelle nationale des taux de criminalité et des indices de gravité en l'absence de modification des normes de déclaration. Cependant, comme il est indiqué tout au long du présent rapport, les services de police ont également fourni du contexte à l'appui de l'augmentation de ces infractions au-delà des nouvelles normes de déclaration. En outre, pour des infractions et des services de police particuliers, la hausse de la proportion réelle d'affaires non classées en 2019 est attribuable à l'adoption de nouvelles normes de déclaration et à la première année complète de données recueillies selon les nouvelles normes. Par conséquent, les différences entre le taux déclaré estimatif et le taux déclaré réel pour certaines infractions peuvent être relativement importantes en 2019.



**Encadré 2 — fin****Affaires criminelles fondées et non fondées : incidence potentielle de l'amélioration des normes de déclaration**

Infraction	Taux, 2019 (pour 100 000 habitants)	Variation du taux en pourcentage réelle selon les nouvelles normes, 2018 à 2019	Variation du taux en pourcentage estimée selon les normes précédentes, 2018 à 2019
	taux	pourcentage	
Agressions sexuelles de niveau 1	81	7	3
Voies de fait de niveau 1	500	9	5
Menaces	216	20	8
Total des affaires de fraude	443	10	9
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	373	11	10
Pornographie juvénile	23	46	36
Taux global de criminalité	5 874	7	6
Taux de crimes violents	1 277	11	7
Taux de crimes contre les biens	3 510	5	5

Indice	Indice, 2019	Variation en pourcentage réelle selon les nouvelles normes, 2018 à 2019	Variation en pourcentage estimée selon les normes précédentes, 2018 à 2019
	nombre	pourcentage	
Indice global de gravité de la criminalité	79,5	5	4
Indice de gravité des crimes violents	89,7	7	6
Indice de gravité des crimes sans violence	75,6	4	4

Même si les nouvelles normes de déclaration sont entrées en vigueur en janvier 2018, les services de police les ont adoptées à différents moments au cours de l'année. Certains services de police, dont l'ensemble des détachements de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le recours aux services de police contractuels fournis par la GRC est plus important en Colombie-Britannique que dans les autres provinces (Conor et autres, 2019). Par conséquent, l'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique, y compris dans ses régions métropolitaines de recensement (dont Kelowna, Vancouver et Victoria)<sup>7</sup>, peut être en partie attribuable à la mise en œuvre des nouvelles normes de déclaration. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. En général, les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

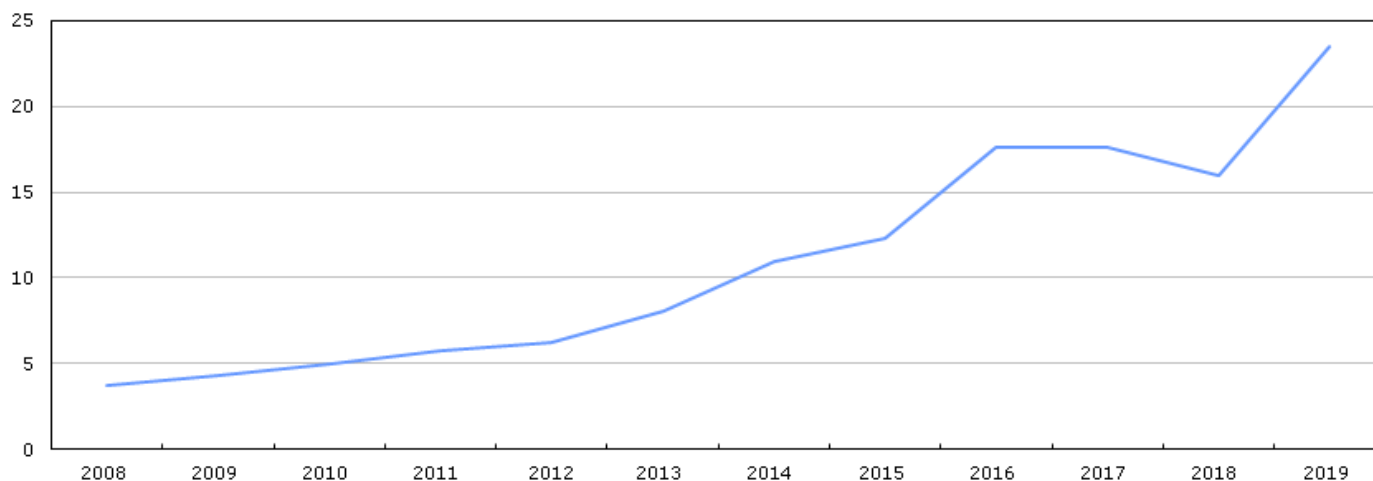
Une analyse de certaines infractions en Colombie-Britannique donne une idée de l'incidence potentielle des nouvelles normes de déclaration (voir « Description de l'enquête »). Par exemple, selon l'analyse, on estime que les taux d'agressions sexuelles de niveau 1 et de menaces déclarées par la police en Colombie-Britannique pourraient avoir augmenté de 15 % et de 47 %, respectivement, en l'absence de modifications dans les normes de déclaration, comparativement aux hausses déclarées de 25 % et de 70 % en 2019. Dans l'ensemble, les estimations indiquent que, sans modification des normes de déclaration, le taux de criminalité en Colombie-Britannique pourrait avoir augmenté de 16 %, comparativement à la hausse de 17 % déclarée en 2019.

**Augmentation importante du taux de pornographie juvénile déclarée par la police**

Malgré une baisse (-9 %) en 2018, le taux national de pornographie juvénile totale<sup>8</sup> déclarée par la police a généralement suivi une tendance à la hausse au cours des 10 dernières années (graphique 2)<sup>9, 10</sup>.

## Graphique 2 Taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police, Canada, 2008 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Depuis 2015, les exigences de déclaration en matière de pornographie juvénile comprennent des infractions distinctes pour l'accès à de la pornographie juvénile ou la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile qui, ensemble, constituent la pornographie juvénile totale. Avant 2015, les différentes infractions de pornographie juvénile étaient simplement considérées comme de la pornographie juvénile. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. La catégorie « pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2019, le taux national de pornographie juvénile déclarée par la police (23 affaires pour 100 000 habitants) a augmenté de 46 %, ce qui représente une hausse de 2 881 du nombre d'affaires par rapport à 2018 (tableau 1). Il s'agit de la plus forte augmentation annuelle à l'échelle nationale notée depuis 2008. La gravité des infractions liées à la pornographie juvénile, combinée à l'augmentation notable des affaires de pornographie juvénile en 2019, a contribué à ce que la pornographie juvénile soit l'un des principaux facteurs de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) global et de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) au Canada (voir l'encadré 3 et l'encadré 4).

Parmi les provinces et les territoires, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nunavut, le nombre total de cas de pornographie juvénile a augmenté de 2018 à 2019. La majeure partie de l'augmentation observée à l'échelle nationale est attribuable à un plus grand nombre d'affaires en Colombie-Britannique (+1 320 affaires, +67 % du taux), en Ontario (+947 affaires, +61 % du taux) et au Québec (+310 affaires, +28 % du taux).

Toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR)<sup>11</sup>, sauf Québec, Sherbrooke, Belleville, London, le Grand Sudbury, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton, ont déclaré des augmentations du nombre total d'affaires de pornographie juvénile en 2019. Ce sont Vancouver (+997 affaires) et Toronto (+609 affaires) qui ont déclaré les plus fortes hausses du nombre total d'infractions liées à la pornographie juvénile. Ensemble, ces deux RMR ont représenté 60 % de l'augmentation des affaires de pornographie juvénile de 2018 à 2019.

Ces hausses particulièrement marquées de la pornographie juvénile totale peuvent être en partie attribuables à une augmentation du nombre de cas renvoyés aux services de police locaux par le Centre national contre l'exploitation d'enfants (CNCEE) de la GRC, qui est chargé d'appliquer la loi dans le contexte de la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*. En 2019, Sécurité publique Canada a annoncé l'élargissement de la stratégie nationale, ainsi qu'une augmentation du financement sur trois ans, afin d'appuyer la sensibilisation à l'égard de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, de réduire la stigmatisation liée au signalement et d'accroître la capacité du Canada de poursuivre en justice les auteurs de l'exploitation sexuelle d'enfants (Sécurité publique Canada, 2019a). En outre, l'augmentation enregistrée en Colombie-Britannique pourrait être en partie attribuable à un projet pilote lancé par le Behavioural Sciences Group — Integrated Child Exploitation Unit (BSG) de la Colombie-Britannique en 2014. Le BSG a utilisé un logiciel mis au point par la Child Rescue Coalition afin de détecter les ordinateurs situés dans la province qui ont



servi à accéder à de la pornographie juvénile sur Internet ou à la partager, et à partir desquels il peut entreprendre des enquêtes (pour plus de renseignements sur le logiciel, voir Child Rescue Coalition, 2020).

Un autre facteur mentionné par les services de police qui pourrait avoir contribué à l'augmentation des taux de pornographie juvénile totale est la conformité continue à l'ancien projet de loi C-22, *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet*. Essentiellement, la loi prévoit que les personnes ou les entités qui fournissent des services Internet au public doivent déclarer les infractions connues ou supposées de pornographie juvénile à la police.

### **Hausse du taux d'infractions au Code criminel relatives aux armes à feu pour une cinquième année consécutive**

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel<sup>12</sup>. Toutefois, d'autres crimes plus graves, comme les homicides, les vols qualifiés, les voies de fait et les agressions sexuelles, peuvent aussi être liés aux armes à feu.

Parmi les infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu qui sont précisées dans le *Code criminel*, en 2019, 43 % concernaient le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, tandis que 41 % avaient trait au fait de braquer une arme à feu. La proportion de 16 % restante concernait l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le nombre d'infractions avec violence relatives aux armes à feu a augmenté de 642 en 2019 (passant de 2 861 en 2018 à 3 503 en 2019), ce qui constitue une augmentation de 21 % du taux (tableau 1). Il s'agit de la cinquième hausse consécutive et de la deuxième variation relativement importante après une augmentation de 26 % en 2015. La police a déclaré une augmentation de taux pour les trois infractions avec violence commises au moyen d'une arme à feu : le fait de décharger une arme à feu intentionnellement (+28 %, +341 affaires), le fait de braquer une arme à feu (+17 %, +223 affaires) et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+14 %, +78 affaires). L'augmentation des infractions relatives aux armes à feu en 2019 est en grande partie attribuable au plus grand nombre d'affaires enregistrées en Ontario (+268) et en Colombie-Britannique (+162)<sup>13</sup>.

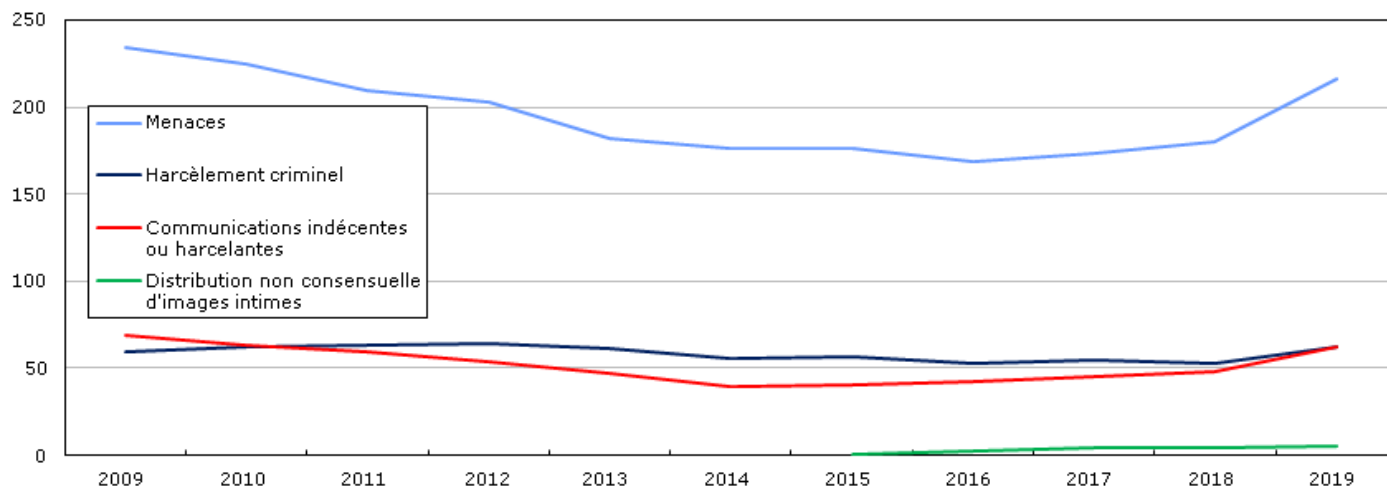
De plus, le taux d'infractions sans violence (p. ex. possession d'armes et entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a augmenté pour une cinquième année consécutive, en hausse de 11 % pour atteindre 50 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1). La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation d'une ordonnance pour possession d'armes. En ce qui a trait à l'augmentation notée en 2019, certains services de police ont indiqué que cela pourrait être le résultat d'un plus grand nombre de signalements en raison de la collaboration avec le Programme canadien des armes à feu, dans le cadre d'un effort national visant les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées non enregistrées.

### **Augmentation des infractions liées aux comportements harcelants et menaçants**

En 2019, le Canada a enregistré une augmentation importante des taux de nombreux types de comportements de harcèlement criminel et de menaces. En particulier, le harcèlement criminel (+3 634 affaires, +17 % du taux pour 100 000 habitants), les menaces (+14 555 affaires, +20 % du taux), les communications indécentes ou harcelantes (+5 517 affaires, +29 % du taux) et la distribution non consensuelle d'images intimes (+489 affaires, +31 % du taux) ont tous enregistré des hausses marquées depuis 2018 (tableau 1; graphique 3). En fait, ce sont les menaces qui ont contribué le plus à l'augmentation à l'échelle nationale de l'Indice de gravité des crimes violents en 2019 (voir l'encadré 5).

### Graphique 3 Taux de comportements harcelants et menaçants, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** La définition de communications indécentes ou harcelantes a été modifiée dans la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, projet de loi C-13 (2015) afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, et pas seulement les appels téléphoniques. La distribution non consentuelle d'images intimes est une infraction qui a été créée aux termes de cette loi; par conséquent, seules les données de 2015 à 2019 sont présentées. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En dépit des hausses importantes observées à l'échelle nationale de 2018 à 2019, les menaces et les comportements indécents et harcelants ont tous diminué de façon générale par rapport à 2009, mais suivent une tendance à la hausse depuis le milieu des années 2010, les plus fortes augmentations ayant été enregistrées en 2019. Plus précisément, le taux de communications indécentes ou harcelantes a diminué de 2009 à 2014, mais il a suivi une tendance générale à la hausse de 2015 à 2019<sup>14</sup>.

Le taux d'affaires liées à la distribution non consentuelle d'images intimes a augmenté chaque année depuis qu'il a commencé à être calculé en 2015<sup>15</sup>, sauf en 2018, année où il a enregistré une légère baisse (-3 %). En 2019, le taux national (5 pour 100 000 habitants) était significativement plus élevé qu'en 2015 (1 pour 100 000 habitants).

Outre les modifications et les nouvelles infractions introduites en 2015 dans le cadre de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, l'augmentation à l'échelle nationale des infractions de harcèlement et de menaces peut être attribuable à la plus grande accessibilité et utilisation d'Internet et des médias sociaux. L'anonymat que semblent offrir Internet et les médias sociaux peut faciliter le harcèlement criminel, les menaces et les comportements indécents et harcelants (Dhillon, 2012; Perrin, 2018). De plus, les progrès réalisés au chapitre de la technologie de téléphonie cellulaire et la disponibilité de plateformes de partage en nuage ont pu contribuer à l'augmentation de la distribution non consentuelle d'images intimes. L'accent accru mis sur l'application de la loi et l'exactitude de la déclaration de la cybercriminalité, ainsi que la sensibilisation accrue du public et de la police à la cybercriminalité, peuvent également avoir contribué à la variation.

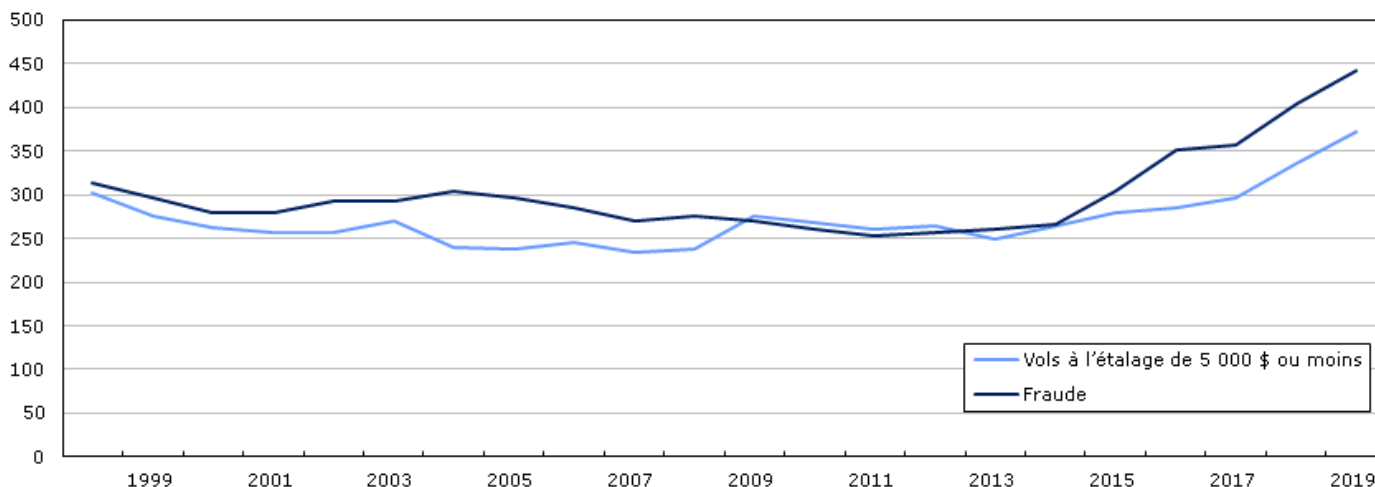
#### Les affaires de fraude déclarées par la police continuent d'augmenter, en hausse pour une huitième année consécutive

Le taux de fraudes déclarées par la police (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) a continué d'augmenter pour une huitième année consécutive, affichant une hausse de 10 % de 2018 à 2019 et une augmentation marquée de 64 % par rapport au taux déclaré 10 ans plus tôt (graphique 4; tableau 1)<sup>16</sup>. Bien que la fraude ne représente pas un crime particulièrement grave dans le calcul de l'IGC, il s'agit d'un crime à volume élevé, ce qui a fait en sorte que la fraude est devenue le principal facteur à l'origine de l'augmentation de l'IGC global et de l'IGC sans violence au Canada pour une deuxième année consécutive (voir l'encadré 3 et l'encadré 4).

## Graphique 4

## Taux de fraudes et de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, ces infractions étaient simplement déclarées comme de la fraude. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Selon certains services de police, l'augmentation des affaires de fraude est en partie attribuable à un accès accru aux services de signalement de fraudes en ligne. De plus, certains types d'arnaques ont attiré l'attention du Centre antifraude du Canada (CAFC) et des médias d'information, en particulier les arnaques générales en ligne, par téléphone ou par message texte, comme les fraudes ciblant les contribuables en lien avec l'Agence du revenu du Canada et les arnaques de cartes-cadeaux prépayées (Breen, 2018; CAFC, 2020; Common et Vellani, 2018; Crawford, 2019; Whan, 2018; Landreville, 2020). En avril 2020, les Canadiens ont signalé 12 900 cas de fraude au CAFC et au Better Business Bureau, ce qui représente une augmentation de 9 000 cas par rapport au même mois un an plus tôt (Landreville, 2020). Selon le CAFC, en 2019, il y a eu 19 285 victimes de fraude et plus de 98 millions de dollars perdus en raison de la fraude.

Des hausses marquées du taux total de fraudes déclarées par la police ont été enregistrées dans les provinces les plus peuplées, soit l'Ontario (+12 %), le Québec (+14 %), la Colombie-Britannique (+12 %), l'Alberta (+4 %) et le Manitoba (+23 %), et elles sont à l'origine de l'augmentation à l'échelle nationale (tableau 5).

Des hausses du taux total de fraudes ont été déclarées dans 25 des 35 RMR en 2019 (tableau 13). Les augmentations de taux les plus fortes ont été observées dans le Grand Sudbury (+37 %), à Trois-Rivières (+36 %), à Winnipeg (+30 %), à Barrie (+27 %) et à Guelph (+27 %). Les baisses les plus marquées ont été enregistrées à Moncton (-22 %, après une hausse de 56 % en 2018), Lethbridge (-16 %), Saskatoon (-14 %) et Saint John (-14 %). Ensemble, les quatre RMR de Toronto, Montréal, Vancouver et Edmonton ont représenté plus de la moitié (54 %) des fraudes déclarées par la police dans les RMR, et les quatre ont affiché des augmentations en 2019.

#### Hausse marquée des affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins déclarées par la police pour une deuxième année consécutive

En 2019, la police a déclaré plus de 140 200 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ce qui se traduit par un taux de 373 affaires pour 100 000 habitants. Après quatre années de hausses plus faibles, les affaires de vol à l'étalage déclarées par la police ont affiché des hausses marquées en 2018 (+14 %) et en 2019 (+11 %) (graphique 4). Ces augmentations peuvent être en partie attribuables aux changements apportés à la définition de « fondées » au moment de la classification des affaires déclarées (voir l'encadré 2). Comparativement à 2009, le taux de vols à l'étalage a augmenté de 35 %, tandis que le taux de vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) a diminué de 19 % au cours de la même période.

Des augmentations relativement importantes du taux de vols à l'étalage au Manitoba (+48 %), en Alberta (+37 %) et en Colombie-Britannique (+18 %) sont principalement à l'origine de la hausse observée à l'échelle nationale en 2019. Par contre, le taux a diminué en Ontario (-6 %), après avoir affiché une augmentation relativement importante (+18 %) l'année

précédente (toutefois, le taux noté en 2019 demeurerait plus élevé que pour toute autre année des deux décennies précédentes). Comme en 2018, certaines RMR sont principalement à l'origine de l'augmentation à l'échelle nationale, dont Edmonton (+57 %), Winnipeg (+54 %), Ottawa (+39 %), Vancouver (+20 %) et Calgary (+18 %). Contrairement à l'année précédente, il y a eu une baisse marquée du taux de vols à l'étalage dans la RMR de Toronto (-26 %) (tableau 13).

Dans l'ensemble, le taux de vols à l'étalage a augmenté dans toutes les RMR de la région de l'Ouest, sauf à Victoria (-10 %). Les médias d'information de partout au pays ont poursuivi leur vague de reportages sur le vol à l'étalage, qui avait commencé en 2018, particulièrement dans les magasins de vente d'alcool, le vol à l'étalage — ainsi que d'autres crimes contre les biens et avec violence — étant lié à la consommation illicite de méthamphétamine (CBC News, 2019; Graveland, 2018; Hoye, 2019; Mitchell, 2019; Potter et Winsa, 2019; Selley, 2019; Turner, 2019; Vanraes, 2019). En outre, certains services de police ont indiqué que les propriétaires de magasins sont invités à signaler les affaires de vol à l'étalage perpétrées en ligne ou par téléphone, ainsi qu'au moyen de serveurs sécurisés, ce qui pourrait avoir contribué à la hausse continue des infractions de vol à l'étalage déclarées par la police.

### Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police diminuent pour une huitième année consécutive

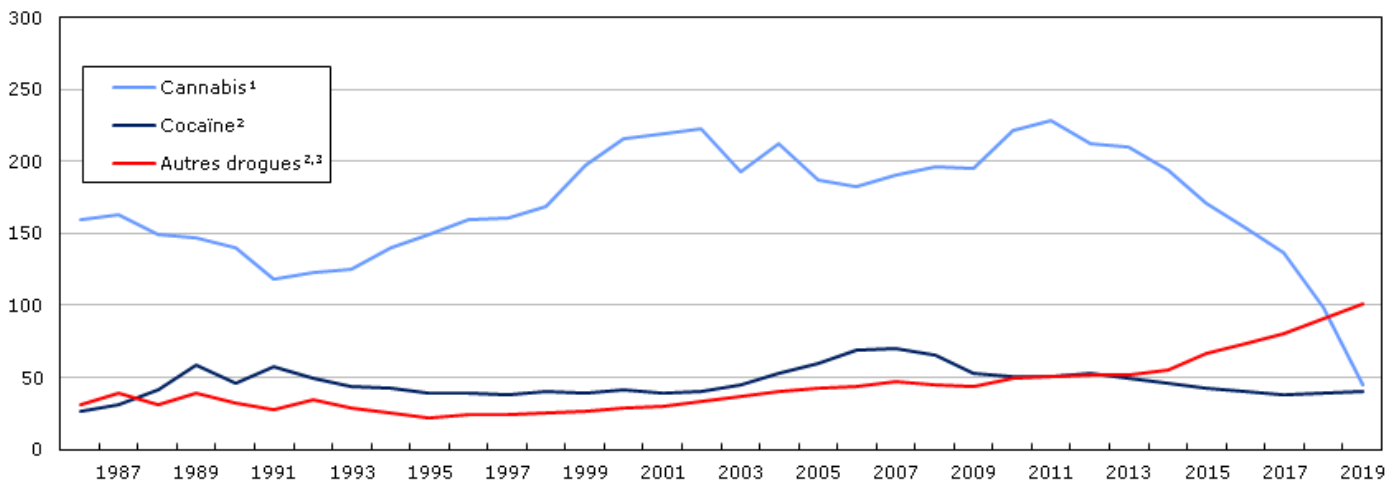
En 2017, la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de cannabis à des fins non médicales constituaient des infractions au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et étaient interdits par la loi au Canada, jusqu'à ce que la *Loi sur le cannabis* entre en vigueur, le 17 octobre 2018. La *Loi sur le cannabis* fournit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018). Plusieurs nouvelles infractions ont par la suite été ajoutées au Programme DUC en date du 17 octobre 2018 — pour obtenir une liste détaillée de ces infractions, voir l'encadré 3 dans le rapport intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 » (Moreau, 2019a).

Depuis 2012, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont été en baisse au Canada, et plus particulièrement en 2018 et 2019 (graphique 5). En 2019, plus de 70 100 infractions liées aux drogues ont été déclarées par la police, ce qui représente un taux de 187 pour 100 000 habitants, dont 24 % avaient trait à des infractions liées au cannabis (*Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et *Loi sur le cannabis*) (tableau 3). Historiquement, il s'agit de loin de la plus faible proportion d'infractions liées au cannabis par rapport à toutes les infractions liées aux drogues — de 1986 à 2015, les infractions liées au cannabis ont représenté en moyenne 68 % de toutes les infractions liées aux drogues.

### Graphique 5

#### Taux d'infractions relatives aux drogues, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2019

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les infractions liées au cannabis visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les infractions liées au cannabis qui relevaient antérieurement de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*. Comprend la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production, la distribution, la vente et les autres infractions liées au cannabis.

2. Comprend la possession, le trafic, la production et l'importation et l'exportation.

3. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy), les opioïdes (dont le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Après plus de 14 mois d'application de la loi, la police a déclaré un total de 18 097 affaires en vertu de la nouvelle *Loi sur le cannabis*. Les infractions les plus fréquemment déclarées étaient liées à l'importation ou à l'exportation (64 % de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*), à la possession (13 %) et à la vente (7 %) (tableau 3). En comparaison, avant la légalisation du cannabis, la possession représentait environ 8 infractions liées au cannabis sur 10 (75 %). À la suite de la légalisation du cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis*, la possession n'est illégale que dans certaines circonstances. La RMR de Montréal, en particulier, est à l'origine de 56 % de toutes les infractions relatives à l'importation ou à l'exportation déclarées en vertu de la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La forte proportion d'infractions commises à Montréal était attribuable en partie aux saisies de cannabis effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada dans cette RMR, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public quant à la légalité, en vertu des nouvelles dispositions législatives, d'acheter du cannabis à l'étranger et de le faire livrer dans le pays.

À l'échelle provinciale, les taux d'infractions liées au cannabis au Québec (104 pour 100 000 habitants) et en Colombie-Britannique (74 pour 100 000 habitants) étaient beaucoup plus élevés que le taux national (45 pour 100 000 habitants) (tableau 4). Par le passé, la Colombie-Britannique a déclaré le taux le plus élevé d'infractions liées au cannabis prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* comparativement aux autres provinces, tandis que le Québec a enregistré le deuxième taux le plus élevé en 2017 et 2018.

### **Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police continuent d'être les plus nombreuses en Colombie-Britannique**

Selon l'Agence de la santé publique du Canada, sur une période de trois ans, soit de 2016 à 2019, plus de 15 000 personnes au Canada ont perdu la vie à la suite d'une surdose d'opioïdes; il s'agit d'une crise persistante dans de nombreuses collectivités canadiennes. Parmi les décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes en 2019, 77 % mettaient en cause du fentanyl ou des analogues du fentanyl (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2020)<sup>17</sup>.

En 2019, 3 766 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à une augmentation de 48 % du taux par rapport à 2018 (tableau 4)<sup>18</sup>. L'augmentation est attribuable à un plus grand nombre d'infractions de possession et de trafic, tandis que les infractions liées à l'importation ou à l'exportation d'opioïdes ont diminué. Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été déclarés en Colombie-Britannique (38 pour 100 000 habitants), en Alberta (12) et en Ontario (8) (tableau 4). Les RMR affichant les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes étaient Kelowna (124) et Lethbridge (95), suivies de Vancouver (35), d'Abbotsford–Mission (31) et de Brantford (29). L'Ouest du Canada continue d'être la région la plus touchée du pays, mais les taux ont commencé à augmenter dans d'autres régions aussi (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2020).

Le taux d'infractions liées à l'héroïne (8 pour 100 000 habitants) a diminué de 6 % en 2019 après avoir suivi une tendance à la hausse au cours des neuf années précédentes (tableau 3; tableau 4). La Colombie-Britannique est à l'origine de 53 % de toutes les infractions liées à l'héroïne en 2019; cependant, le taux (34 pour 100 000 habitants) est demeuré stable par rapport à 2018.

### **Les infractions liées à la méthamphétamine déclarées par la police continuent d'augmenter**

Les infractions liées à la méthamphétamine ont représenté 21 % de toutes les infractions relatives aux drogues déclarées par la police. Un certain nombre de services de police ont indiqué que le « crystal meth » pose un problème croissant dans leurs collectivités et qu'il a contribué à l'augmentation de tous les types de crimes, dont les crimes contre les biens et les crimes violents (Graveland, 2018; HunCAR, 2020; HunCAR, 2018; Ireland, 2020; Wakefield, 2019). En 2019, il y a eu 14 446 infractions liées à la méthamphétamine, ce qui représente une augmentation annuelle de 3 % du taux à l'échelle nationale, laquelle s'inscrit dans la foulée d'une hausse des infractions liées à la méthamphétamine depuis 2008 (tableau 4). Après les infractions relatives à l'importation ou à l'exportation de cannabis, la possession de méthamphétamine a présenté le deuxième taux en importance (29 affaires pour 100 000 habitants) parmi l'ensemble des infractions relatives aux drogues. Alors que le taux d'affaires liées à la possession de méthamphétamine a augmenté de 1 % en 2019, le taux d'affaires liées au trafic s'est accru de 17 %.

Parmi les provinces, sept ont déclaré des augmentations du taux d'infractions liées à la méthamphétamine (l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec ont déclaré des diminutions) (tableau 4). Parmi les RMR, 15 sur 35 ont fait état de hausses. Les RMR de Calgary, Lethbridge et Hamilton ont déclaré certaines des augmentations les plus importantes, tandis que Montréal a enregistré une diminution de 41 % attribuable en grande partie à un recul des infractions relatives à l'importation ou à l'exportation (pour plus de renseignements, voir le tableau de données 35-10-0177-01).

Dans l'ensemble, si l'on exclut le cannabis, le taux combiné d'infractions de possession pour les autres types de drogues augmente chaque année depuis 2010. En juillet 2020, l'Association canadienne des chefs de police a proposé, dans une nouvelle déclaration, que le Canada détourne les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie du système pénal pour les diriger vers les services sociaux et les soins de santé (Association canadienne des chefs de police, 2020).



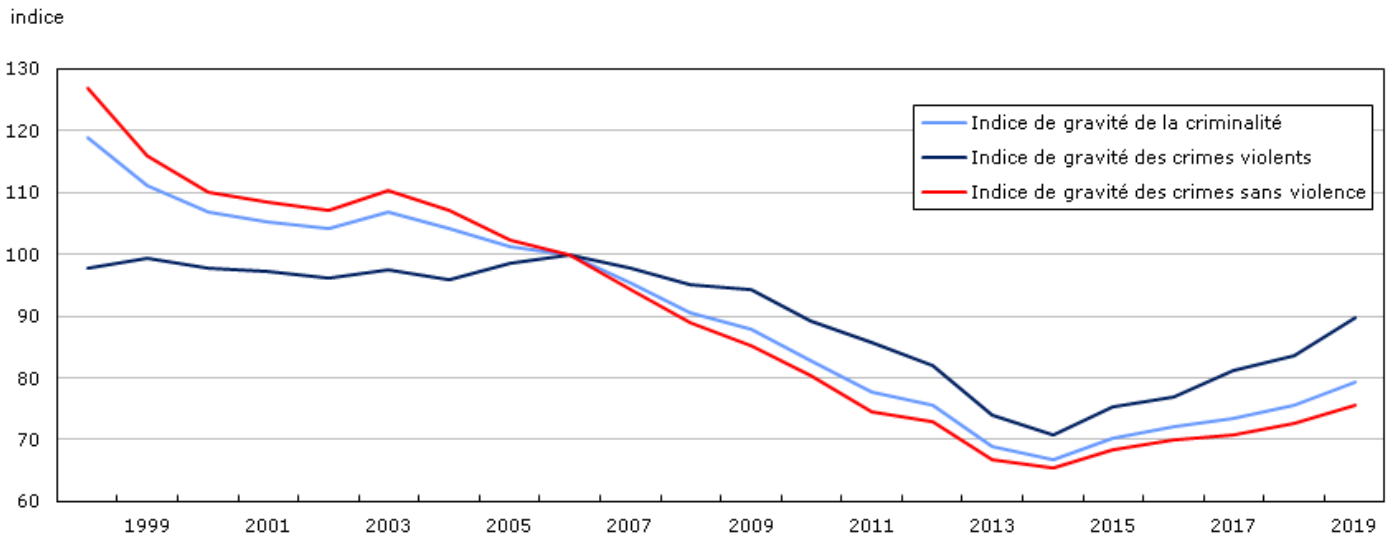
## Crimes déclarés par la police au Canada — Tendances générales

### Hausse de l'Indice de gravité de la criminalité au Canada pour une cinquième année consécutive

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006 (encadré 3). L'IGC a augmenté de 5 % pour passer de 75,6 en 2018 à 79,5 en 2019, affichant sa cinquième hausse annuelle consécutive (tableau 6; graphique 6). De 1998 à 2014, l'IGC a diminué de façon constante, sauf en 2003, où il a augmenté de 3 %. Malgré ces hausses récentes, l'IGC enregistré en 2019 était inférieur de 9 % à celui noté 10 ans plus tôt.

#### Graphique 6

#### Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2019



**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

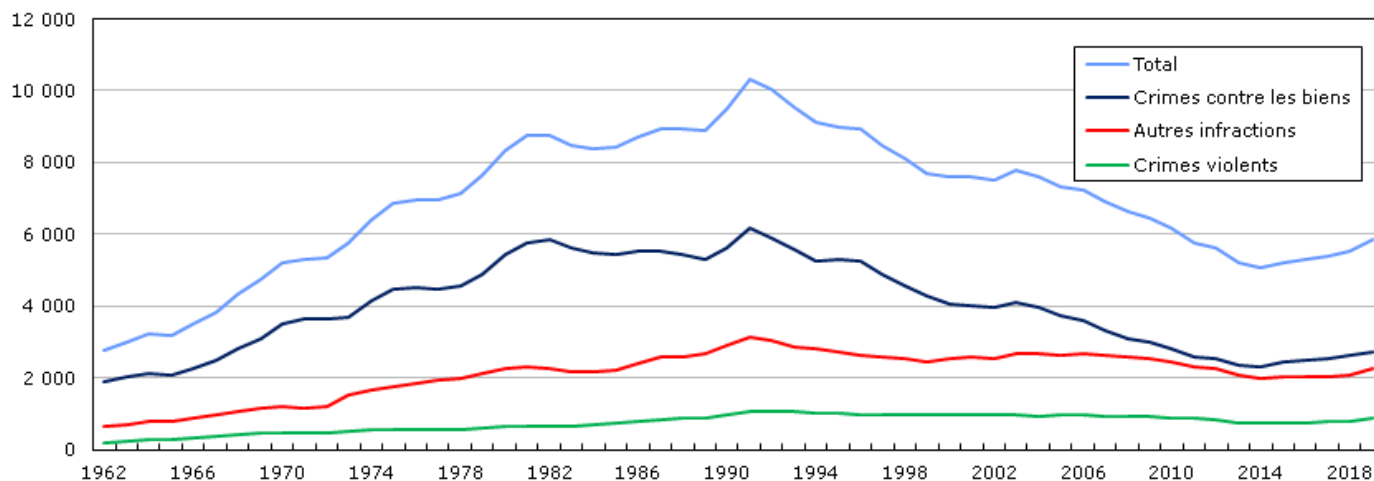
La hausse de 5 % de l'IGC en 2019 est principalement attribuable aux augmentations des taux de diverses infractions déclarées par la police, et essentiellement les infractions de fraude et de pornographie juvénile, ainsi que d'importation ou d'exportation prévues à la *Loi sur le cannabis*, les menaces, les méfaits, les agressions sexuelles de niveau 1 et les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins<sup>19</sup>. Les augmentations ont été contrebalancées en partie par des baisses du taux d'introductions par effraction déclarées par la police pour une quatrième année consécutive, de même que des taux de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de cannabis déclarés par la police (*Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes pour 100 000 habitants, a augmenté de 7 % en 2019 et s'est établi à 5 874 affaires pour 100 000 habitants (tableau 7; graphique 7).



## Graphique 7 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les services de police canadiens ont déclaré plus de 2,2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2019, ce qui représente environ 164 700 affaires de plus qu'en 2018. Outre ces affaires, en 2019, la police a comptabilisé environ 136 700 délits de la route prévus au *Code criminel*, environ 70 100 infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur le cannabis*, et près de 23 600 infractions aux autres lois fédérales (comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi sur les douanes*). Au total, la police a déclaré plus de 2,4 millions d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales en 2019.

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, les deux font ressortir des tendances semblables au chapitre des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998, même si l'IGC rend compte à la fois du volume et des variations dans la gravité relative des crimes (encadré 3).

### Encadré 3 Mesure des crimes déclarés par la police

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions). L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions ; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde ; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale ; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave<sup>20</sup>.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion du présent article, et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourraient éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

## Encadré 3 — fin

### Mesure des crimes déclarés par la police

#### Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, que l'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Afin de calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol. Ainsi, l'une des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves, mais fréquentes, comme les vols de 5 000 \$ ou moins ou les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides et les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

#### Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est établi par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On calcule l'IGC déclaré par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction<sup>21</sup>. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour s'ajuster aux changements de modèles de détermination des peines par les tribunaux et aux modifications au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. La plus récente mise à jour a été effectuée en 2018 et s'applique aux données révisées de 2018 et aux données de 2019 présentées dans cet article.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009), *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* (Babyak et autres, 2013) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Cormack et Tabuchi, 2020), ainsi que la vidéo « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité » (Statistique Canada, 2016).

#### Au total, 12 des 13 provinces et territoires déclarent des hausses de l'Indice de gravité de la criminalité

De 2018 à 2019, 12 des 13 provinces et territoires du Canada ont déclaré des hausses de leur IGC (tableau 8). Seul le Québec a déclaré une baisse de son IGC (-1 %). Comme c'est le cas depuis 1998, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies ont enregistré les IGC les plus élevés parmi les provinces, tandis que les trois territoires ont affiché les IGC les plus élevés dans l'ensemble<sup>22</sup>. Les infractions de fraude, de pornographie juvénile, d'homicide et d'introduction par effraction ont été des facteurs communs à l'origine de l'augmentation ou de la diminution de l'IGC dans les provinces et les territoires (encadré 4).

**Encadré 4****Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de 2018 à 2019, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC de 2018 à 2019	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	5	Augmentation des fraudes, des affaires de pornographie juvénile, des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> <sup>1</sup> , des menaces, des méfaits, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis ( <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> [LRCDAS]) et des introductions par effraction
Terre-Neuve-et-Labrador	10	Augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des méfaits, de la pornographie juvénile et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Île-du-Prince-Édouard	18	Augmentation des homicides, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des affaires de pornographie juvénile et des introductions par effraction
Nouvelle-Écosse	1	Augmentation des affaires de pornographie juvénile et des tentatives de meurtre; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols qualifiés
Nouveau-Brunswick	9	Augmentation des méfaits, des introductions par effraction et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'autres drogues; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes
Québec	-1	Diminution des introductions par effraction et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS); contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> <sup>1</sup>
Ontario	1	Augmentation des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS) et des introductions par effraction
Manitoba	10	Augmentation des homicides, des introductions par effraction, des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des affaires de pornographie juvénile
Saskatchewan	5	Augmentation des homicides, des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des tentatives de meurtre et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Alberta	5	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des méfaits
Colombie-Britannique <sup>2</sup>	17	Augmentation des introductions par effraction, des affaires de pornographie juvénile, des menaces, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'autres drogues, des méfaits et des fraudes
Yukon	26	Augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des agressions sexuelles de niveau 1, des introductions par effraction, des méfaits et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Territoires du Nord-Ouest	19	Augmentation des méfaits, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des agressions sexuelles de niveau 1, des voies de fait de niveau 1 et des menaces; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Nunavut	11	Augmentation des méfaits, des voies de fait des niveaux 1 et 2, des menaces et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des homicides

1. La région métropolitaine de recensement de Montréal, au Québec, est à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La forte proportion d'infractions était attribuable en partie aux saisies de cannabis effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public quant à la légalité, en vertu des nouvelles dispositions législatives, d'acheter du cannabis à l'étranger et de le faire livrer dans le pays.

2. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, dont tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1er janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps (voir l'encadré 2).

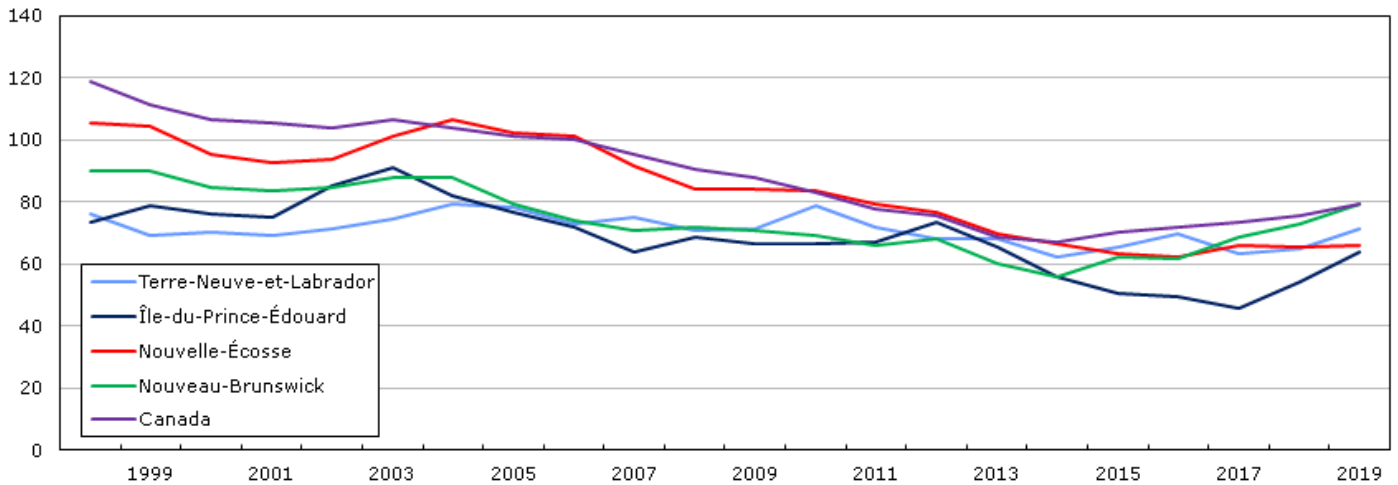
**Note :** Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Six provinces ont déclaré un IGC plus faible en 2019 qu'en 2009, tandis que huit ont déclaré des taux de criminalité plus faibles au cours de la même période (tableau 8 et tableau 9; graphiques 8 à 11). Les trois territoires ont chacun déclaré des IGC et des taux de criminalité plus élevés en 2019 qu'en 2018, ainsi que comparativement à 2009.

**Graphique 8**  
**Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique et Canada, 1998 à 2019**

indice de gravité de la criminalité

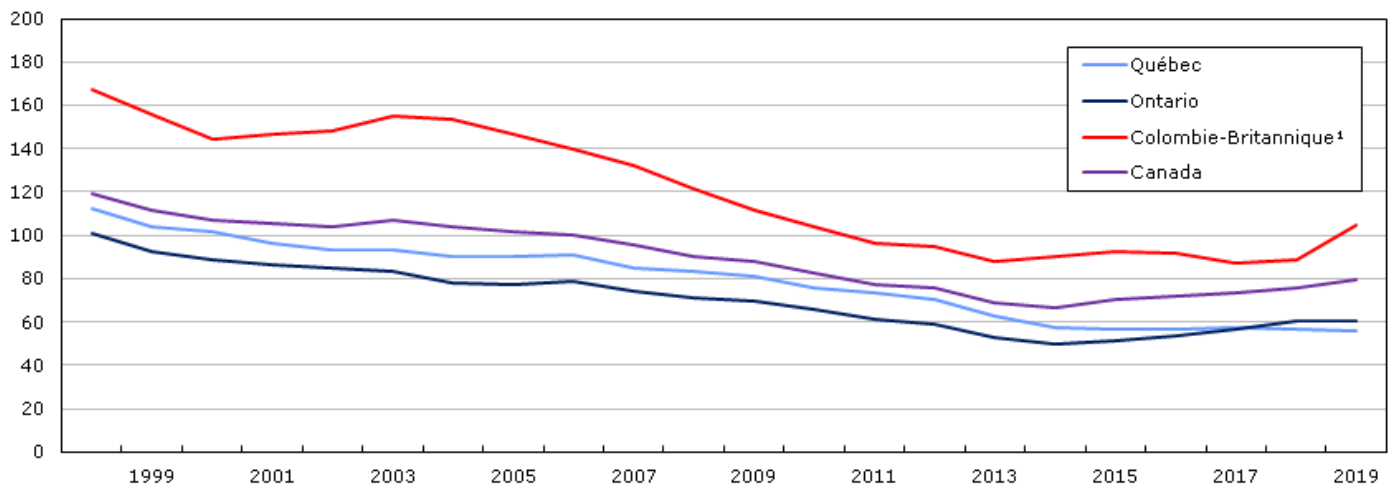


**Note :** L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Graphique 9**  
**Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998 à 2019**

indice de gravité de la criminalité



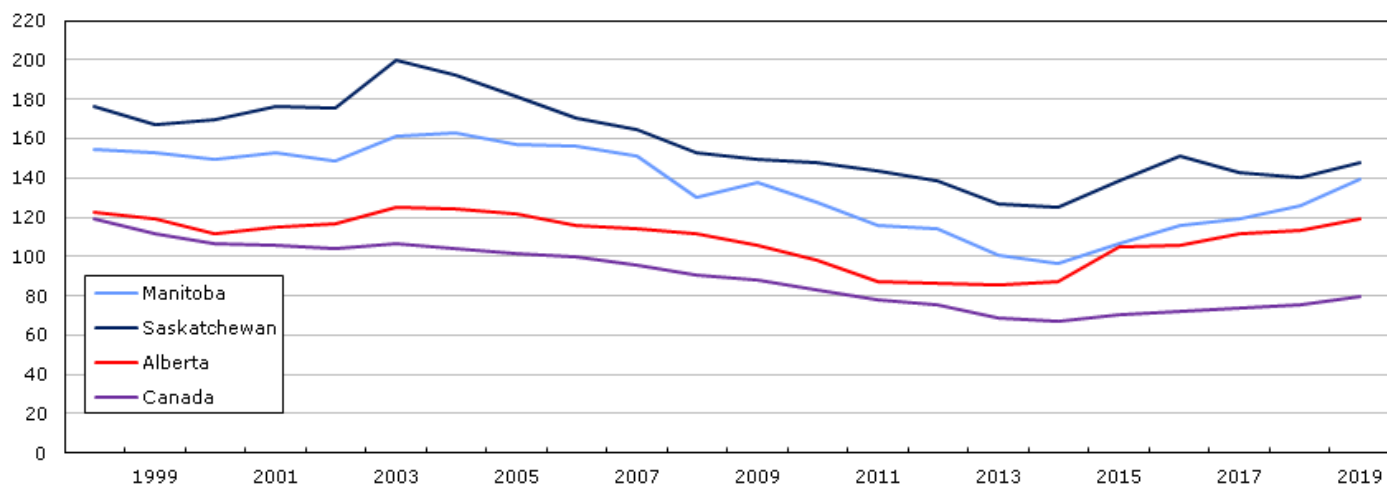
1. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note :** L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

## Graphique 10 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies et Canada, 1998 à 2019

indice de gravité de la criminalité

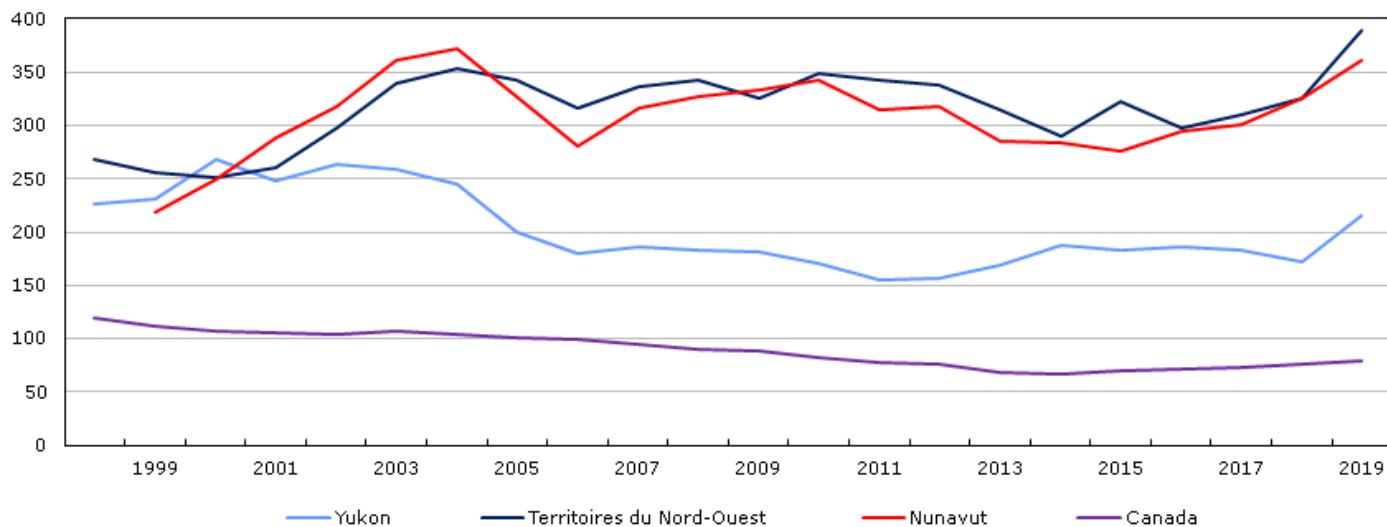


**Note :** L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

## Graphique 11 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires et Canada, 1998 à 2019

indice de gravité de la criminalité



**Note :** L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Dans le présent graphique, les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

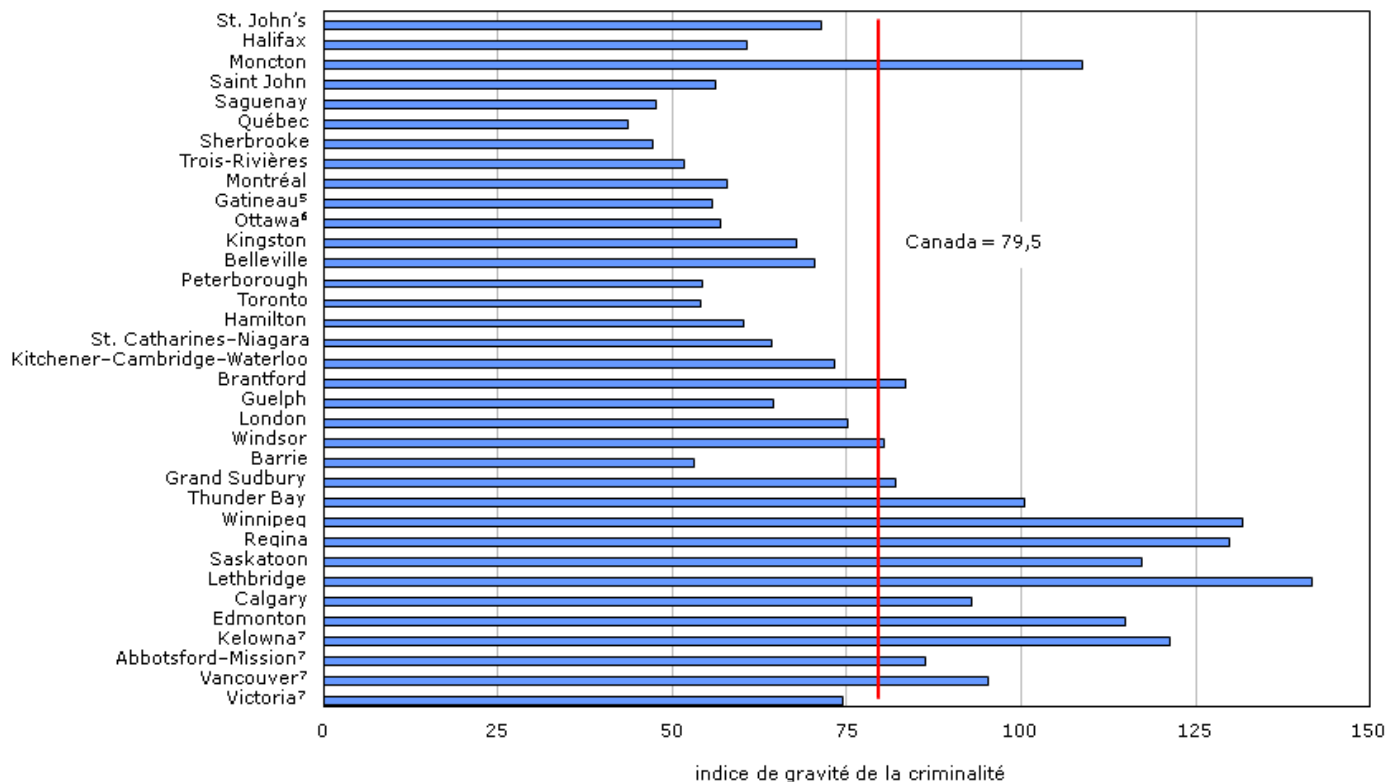
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

## Moins de la moitié des régions métropolitaines de recensement enregistrent des hausses de la gravité des crimes déclarés par la police

De 2018 à 2019, 16 des 35 régions métropolitaines de recensement (RMR) ont déclaré une augmentation de leur IGC (tableau 10; graphique 12)<sup>23</sup>. Les hausses les plus prononcées de l'IGC ont été enregistrées dans les RMR de Kelowna (+20 %), de Victoria (+16 %), de Belleville (+13 %) et de Vancouver (+11 %). Les infractions qui ont contribué aux hausses dans ces RMR ont été quelque peu variables, bien que, de façon générale, les introductions par effraction, les fraudes, la pornographie juvénile et les agressions sexuelles de niveau 1 aient contribué à l'augmentation à divers degrés (tableau 11)<sup>24</sup>.

**Graphique 12**  
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019

Région métropolitaine de recensement<sup>1,2,3,4</sup>



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

7. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note :** Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



Les plus fortes baisses de l'IGC de 2018 à 2019 ont été observées à Brantford (-10 %), Sherbrooke (-10 %), Halifax (-10 %) et Guelph (-9 %) (tableau 11). À l'instar des RMR qui ont connu d'importantes augmentations d'une année à l'autre, les baisses enregistrées par certaines étaient attribuables à diverses infractions, y compris, en partie, à la baisse du taux d'introductions par effraction (à l'exception de Sherbrooke).

Tout comme pour la tendance provinciale, les IGC les plus élevés sont habituellement enregistrés dans les RMR situées en Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies, tandis que les IGC les moins élevés sont le plus souvent observés au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique. Lethbridge (141,8), Winnipeg (131,7), Regina (130,0) et Kelowna (121,4) ont été les RMR affichant les IGC les plus élevés en 2019 et ont toutes déclaré des augmentations par rapport à l'année précédente. Des IGC relativement élevés ont aussi été enregistrés à Saskatoon (117,3), Edmonton (114,9) et Moncton (108,9). Les RMR affichant les IGC les plus faibles étaient Québec (43,8), Sherbrooke (47,2) et Saguenay (47,7), suivies de Trois-Rivières (51,8), Barrie (53,1), Toronto (54,2) et Peterborough (54,4).

## Crimes violents déclarés par la police

En 2019, les crimes violents déclarés par la police ont continué de représenter environ le cinquième (22 %) de l'ensemble des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). La police a déclaré plus de 480 000 affaires de violence en 2019, ce qui représente une augmentation de 11 % du taux d'affaires de violence déclarées (1 277 pour 100 000 habitants, par rapport à 1 152 en 2018). Il s'agit de l'augmentation annuelle la plus importante du taux de crimes violents remontant à 1998. Malgré cela, le taux était toujours inférieur de 3 % à celui enregistré 10 ans plus tôt (tableau 7). Les crimes violents désignent les infractions au *Code criminel* qui sont considérées comme des crimes contre la personne, par opposition aux crimes contre les biens et aux autres infractions au *Code criminel*, comme les infractions contre l'administration de la justice<sup>25</sup>.

De 2018 à 2019, le taux d'infractions avec violence déclarées par la police a augmenté, et plus particulièrement la traite des personnes (+41 %)<sup>26</sup>, la distribution non consensuelle d'images intimes (+31 %)<sup>27</sup>, les communications indécentes ou harcelantes (+29 %)<sup>28</sup>, les infractions avec violence relatives aux armes à feu (+21 %) et les menaces (+20 %).

### Augmentation de l'Indice de gravité des crimes violents à l'échelle nationale pour une cinquième année consécutive, et hausses enregistrées dans toutes les provinces et tous les territoires

En 2019, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) — qui permet de mesurer le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble — s'est établi à 89,7, en hausse de 7 % par rapport à 2018, mais en baisse de 5 % par rapport à 2009 (tableau 6; graphique 6). L'IGC avec violence a diminué chaque année de 2007 à 2014, avant d'augmenter pendant cinq années consécutives.

La majeure partie de l'augmentation de l'IGC avec violence en 2019 est attribuable à une hausse de 20 % du taux de menaces et, dans une moindre mesure, à une augmentation de 7 % des agressions sexuelles de niveau 1 (voir l'encadré 5). Les agressions sexuelles de niveau 1 ont aussi contribué de façon importante à l'augmentation de l'IGC avec violence, tant en 2017 qu'en 2018. Dans l'ensemble, le taux a connu une hausse pour 20 des 24 infractions ou regroupements d'infractions avec violence habituellement déclarés dans le Programme DUC (tableau 1).

Toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré des hausses de leur IGC avec violence en 2019, mais l'augmentation à l'échelle nationale est principalement attribuable aux hausses observées en Colombie-Britannique<sup>29</sup> et dans les provinces des Prairies (tableau 8).

### Une augmentation de la gravité des crimes violents déclarés par la police est enregistrée dans près des deux tiers des régions métropolitaines de recensement

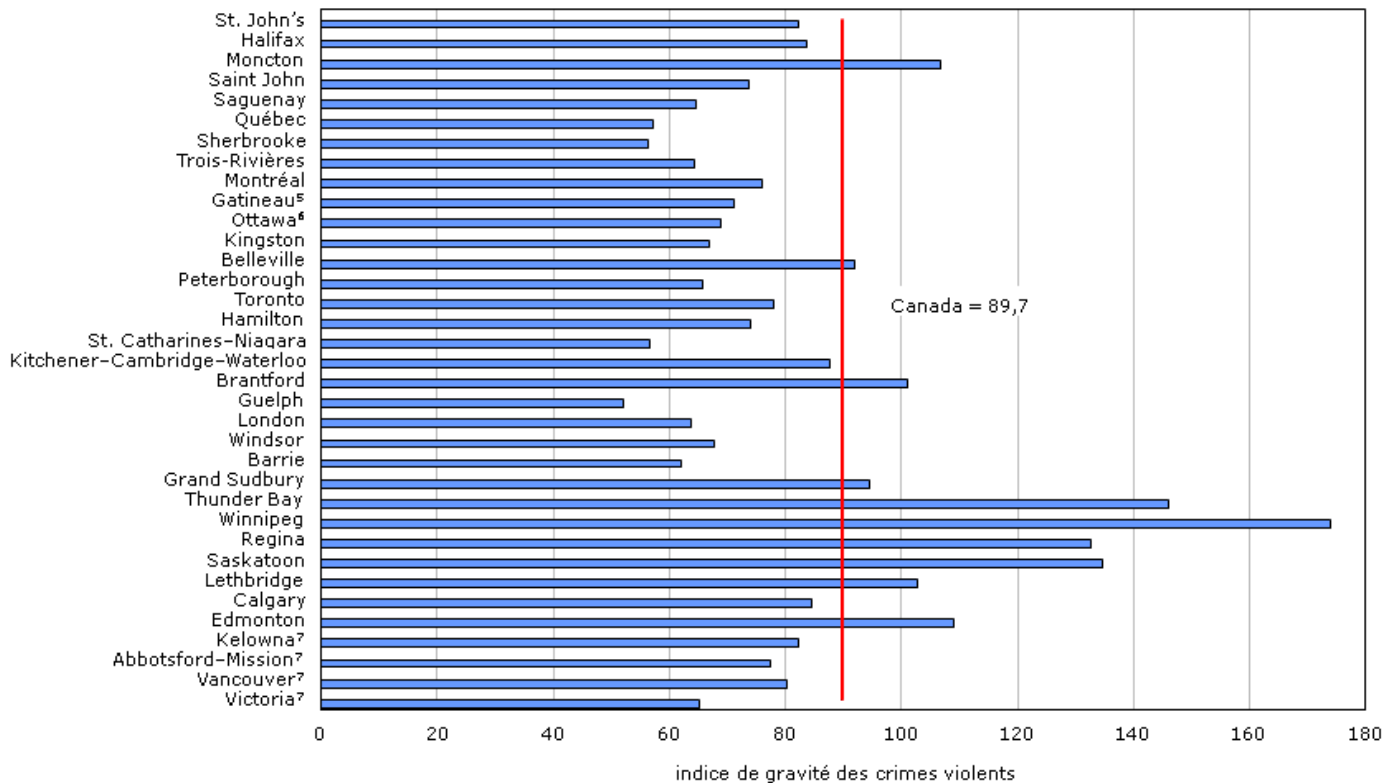
Des hausses de l'IGC avec violence ont été déclarées dans 22 des 35 RMR. Les augmentations les plus marquées ont été enregistrées à Kelowna (+65 %)<sup>30</sup>, Belleville (+28 %), Saskatoon (+24 %) et Peterborough (+21 %) (tableau 10). Les hausses sont principalement attribuables aux augmentations des agressions sexuelles de niveau 1, des vols qualifiés et des homicides.

Les baisses les plus marquées de l'IGC avec violence dans les RMR sont elles aussi principalement attribuables aux diminutions des vols qualifiés et des homicides, entre autres. Les reculs les plus prononcés ont été enregistrés à Guelph (-17 %, principalement en raison des baisses des infractions sexuelles contre les enfants, des voies de fait de niveau 1 et des affaires d'extorsion), à Sherbrooke (-16 %, principalement en raison des baisses des homicides et des vols qualifiés) et à Halifax (-13 %, principalement en raison des baisses des agressions sexuelles de niveau 1, des vols qualifiés et des homicides).

En 2019, les RMR qui ont enregistré les IGC avec violence les plus élevés étaient Winnipeg (174,0), Thunder Bay (145,9), Saskatoon (134,7) et Regina (132,6). De 2005 à 2019, Thunder Bay, Winnipeg et Regina ont constamment affiché les valeurs d'IGC avec violence parmi les plus élevées de toutes les RMR, Thunder Bay et Winnipeg ayant déclaré des valeurs parmi les trois plus élevées chaque année au cours des neuf dernières années. Thunder Bay a aussi affiché le troisième taux en importance de crimes violents (1 619 affaires de violence pour 100 000 habitants) en 2019, derrière Lethbridge (1 858) et Moncton (1 785) (tableau 12; graphique 13). Les IGC avec violence les plus faibles ont été enregistrés à Guelph (52,1), Sherbrooke (56,3), St. Catharines–Niagara (56,8) et Québec (57,3).

### Graphique 13 Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019

Région métropolitaine de recensement<sup>1,2,3,4</sup>



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note :** Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité des crimes violents est fondé sur les infractions au *Code criminel*. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Encadré 5****Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) de 2018 à 2019, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC avec violence de 2018 à 2019	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	7	Augmentation des menaces et des agressions sexuelles de niveau 1
Terre-Neuve-et-Labrador	10	Augmentation des homicides, des menaces, des agressions sexuelles de niveau 1 et des voies de fait des niveaux 1 et 2; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés et des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Île-du-Prince-Édouard	31	Augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1, du harcèlement criminel et des infractions sexuelles contre les enfants
Nouvelle-Écosse	4	Augmentation des tentatives de meurtre, des menaces, des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des infractions sexuelles contre les enfants, ainsi que des affaires liées à la traite de personnes et à la distribution non consensuelle d'images intimes; contrebalancée en partie par la diminution des agressions sexuelles de niveau 1, des vols qualifiés et des homicides
Nouveau-Brunswick	10	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des menaces et des voies de fait de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Québec	5	Augmentation des infractions sexuelles contre les enfants et des voies de fait de niveau 2
Ontario	1	Augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Manitoba	11	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les homicides, les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que les infractions avec violence relatives aux armes à feu et les menaces
Saskatchewan	21	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les homicides, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, les tentatives de meurtre, les vols qualifiés et les agressions sexuelles de niveau 1
Alberta	7	Augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1 et des menaces
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	21	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les menaces, les agressions sexuelles de niveau 1, les voies de fait des niveaux 1 et 2, les vols qualifiés et les infractions sexuelles contre les enfants
Yukon	11	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les agressions sexuelles de niveau 1, les menaces et les voies de fait de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Territoires du Nord-Ouest	13	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les agressions sexuelles de niveau 1, les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, ainsi que les menaces et les affaires liées à la distribution non consensuelle d'images intimes; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Nunavut	9	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les menaces, les agressions sexuelles de niveau 1 et les infractions avec violence relatives aux armes à feu; contrebalancée en partie par la diminution des homicides

1. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, dont tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1er janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps (voir l'encadré 2).

**Note** : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Le taux d'homicides augmente à l'échelle nationale en 2019, notamment dans les provinces des Prairies**

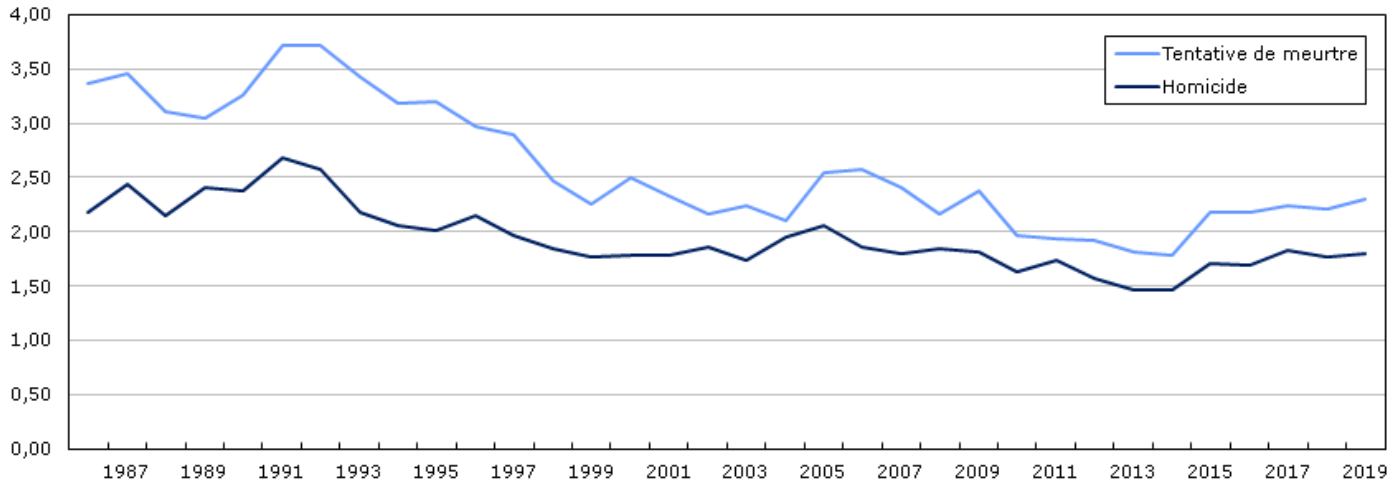
En 2019, la police a déclaré 678 homicides, soit 20 de plus que l'année précédente<sup>31</sup>. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 2 %, pour passer de 1,78 homicide pour 100 000 habitants en 2018 à 1,80 homicide pour 100 000 habitants en 2019. Les homicides ont représenté 0,1 % de tous les crimes violents, soit une baisse par rapport aux quatre dernières années, où ils représentaient 0,2 % de ces crimes. Toutefois, 2019 est la troisième année consécutive au cours de

laquelle le taux d'homicides a été plus élevé que la moyenne des 10 années précédentes (1,67 pour 100 000 habitants de 2009 à 2018) (tableau 1; graphique 14; tableau de données 35-10-0068-01).

### Graphique 14

#### Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'augmentation du nombre d'homicides à l'échelle nationale est principalement attribuable à la Saskatchewan (+21), à l'Alberta (+19, après une baisse relativement importante en 2018) et au Manitoba (+17). Cette hausse a été contrebalancée en partie par des baisses en Ontario (-26, après une augmentation relativement importante en 2018) et au Québec (-6). Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés au Manitoba (5,26 homicides pour 100 000 habitants) et en Saskatchewan (4,68). Un taux d'homicides élevé a également été observé au Nunavut (18,05 homicides pour 100 000 habitants); les taux correspondants étaient moins élevés dans les Territoires du Nord-Ouest (4,46) et au Yukon (2,45). Les chiffres relativement faibles de population dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus élevés et plus instables, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre moins significatives (tableau 5; tableau de données 35-10-0068-01).

Pour une quatrième année consécutive, Thunder Bay a enregistré le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (5,56 homicides pour 100 000 habitants) (tableau 13). Pour une deuxième année consécutive, Lethbridge n'a enregistré aucun homicide, de même que Guelph, Saguenay et Trois-Rivières.

Affichant 130 homicides, Toronto, la RMR la plus peuplée du Canada, a enregistré le plus grand nombre d'homicides et le dixième taux en importance (2,03 pour 100 000 habitants) en 2019. Le taux d'homicides dans la RMR de Toronto a diminué en 2019 (-12 %), bien qu'il était encore supérieur aux autres taux annuels affichés par Toronto au cours de la décennie<sup>32</sup>.

Dans l'ensemble, la RMR de Winnipeg a affiché la hausse la plus marquée du nombre d'homicides de 2018 à 2019 (+22). Selon la police de Winnipeg, en 2019, la ville a été aux prises avec un nombre record de cas d'homicide et une hausse des crimes violents contre les biens (Froese, 2019; Unger, 2019).

#### Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu augmente par rapport à 2018

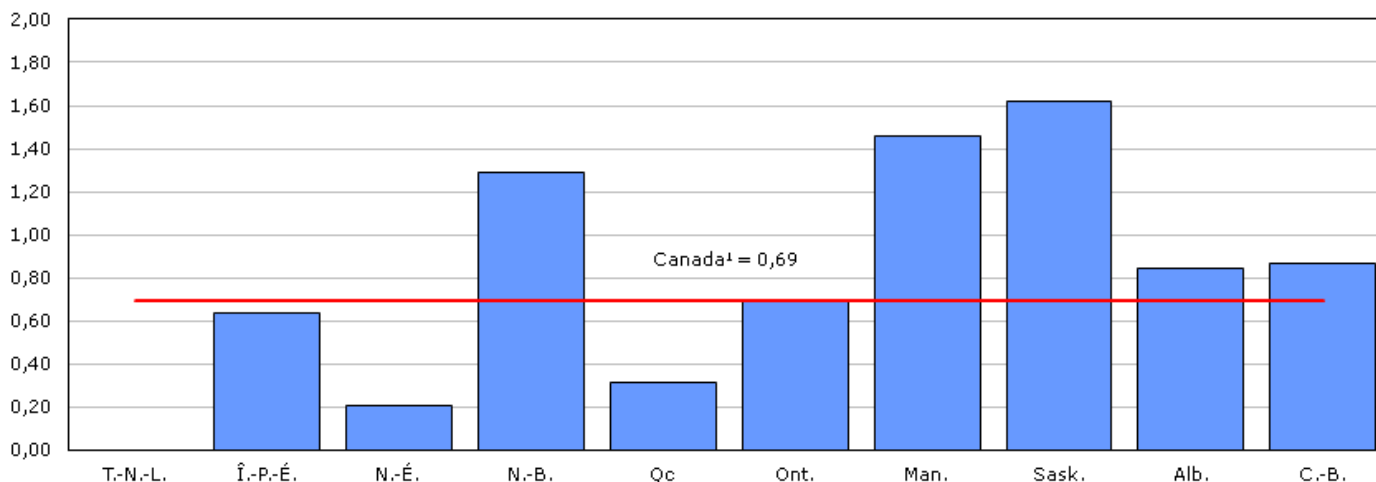
S'établissant à 261, le nombre d'homicides pour lesquels une arme à feu était la principale arme utilisée pour commettre le crime au Canada a connu une hausse de 4 % (+10 homicides) de 2018 à 2019, le taux d'homicides correspondant ayant augmenté de 3 %. Plus de 40 % des homicides commis au Canada en 2019 étaient liés à des armes à feu, et les armes de poing sont demeurées les armes à feu les plus couramment utilisées pour commettre un homicide, ce qui est le cas depuis 1995<sup>33</sup>. Les armes de poing sont à l'origine de 60 % des homicides qui ont été commis à l'aide d'une arme à feu en 2019<sup>34</sup>. Moins du tiers (28 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu se sont produits dans des régions autres que les RMR. En 2019, 51 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables à des gangs. À l'échelle provinciale, les taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus élevés en Saskatchewan (1,62 pour 100 000 habitants), au Manitoba (1,46 pour 100 000 habitants) et au Nouveau-Brunswick (1,29 pour 100 000 habitants), par

rapport au taux national qui se situe à 0,69 (graphique 15). Pour de plus amples renseignements sur les homicides commis à l'aide d'une arme à feu, voir le tableau de données 35-10-0072-01.

### Graphique 15

#### Taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon la province, 2019

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les territoires.

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

#### Les homicides attribuables à des gangs affichent une légère hausse et continuent d'être commis en grande partie avec des armes de poing

À l'échelle nationale, on a enregistré 162 homicides attribuables à des gangs en 2019, soit six de plus qu'en 2018. La majorité (86 %) ont été commis avec une arme à feu, le plus souvent une arme de poing (78 %) <sup>35, 36, 37</sup>. En 2019, les homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 21 % de tous les homicides, soit une proportion plus élevée que celle observée en 2018 (20 %). Dans l'ensemble, les homicides attribuables à des gangs ont continué de représenter environ le quart (24%) des homicides et constituaient le deuxième taux le plus élevé (0,43 pour 100 000 habitants) enregistré au Canada depuis que des données comparables ont été recueillies pour la première fois en 2005. Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides attribuables à des gangs, voir le tableau de données 35-10-0075-01.

L'augmentation des homicides attribuables à des gangs en 2019 s'explique par la hausse du nombre de victimes en Saskatchewan (+10) et en Ontario (+9), et plus précisément dans les RMR de Toronto (+7), de Regina (+4) et de Saskatoon (+4).

#### Le taux d'homicides chez les Autochtones est six fois et demie plus élevé que celui observé chez les non-Autochtones

En 2019, on a dénombré 174 victimes d'homicide autochtones, ce qui constitue une hausse par rapport aux 141 victimes dénombrées en 2018 <sup>38</sup>. Cela représente une augmentation de 20 % du taux de victimes chez les Autochtones en 2019 (8,82 victimes pour 100 000 Autochtones en 2019, par rapport à 7,36 en 2018). Ce taux était environ six fois et demie plus élevé que celui enregistré chez les non-Autochtones en 2019 (1,34 victime pour 100 000 non-Autochtones) <sup>39</sup>. Parmi les 174 victimes d'homicide autochtones, 63 % ont été identifiées comme Premières Nations, 3 % comme Métis et 11 % comme Inuits. En outre, pour 22 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été identifié. Pour de plus amples renseignements sur les victimes d'homicide autochtones, voir le tableau de données 35-10-0156-01.

L'histoire de la colonisation, y compris les pensionnats (dont le dernier a fermé en 1996), les camps de travail et la réinstallation forcée, est reconnue pour avoir profondément touché les collectivités et les familles autochtones (Bombay et autres, 2014; Bombay et autres, 2011; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle, de discrimination et de diverses formes de traumatisme et de violence, y compris le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le sexe. Par conséquent, de nombreux peuples autochtones vivent des situations sociales et économiques difficiles (Arriagada et autres, 2020; FFADA, 2019; Statistique Canada, 2020b; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Ces facteurs jouent un



rôle important dans la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et en tant que victimes d'actes criminels (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003; Chambre des communes, 2018).

En ce qui concerne le genre, le nombre de victimes autochtones de genre féminin est passé de 45 à 40, tandis que le nombre de victimes de genre masculin a augmenté de 20 (passant de 96 à 116)<sup>40</sup>. Le taux d'homicides le plus élevé a été observé chez les garçons et les hommes autochtones (11,89 homicides pour 100 000 habitants), suivis des filles et des femmes autochtones (4,01 pour 100 000 habitants) et des garçons et des hommes non autochtones (2,04 pour 100 000 habitants). Le taux d'homicides était le plus faible chez les filles et les femmes non autochtones (0,55 pour 100 000 habitants).

En 2019, 33 victimes avaient officiellement été portées disparues avant que la police ne prenne connaissance de leur homicide. Parmi ces 33 victimes, 7 ont été déclarées comme Autochtones, dont 5 étaient des femmes. Même si les taux étaient relativement faibles, les victimes d'homicide autochtones étaient encore cinq fois plus susceptibles d'avoir été portées disparues que les victimes non autochtones (0,35 pour 100 000 habitants par rapport à 0,07 pour 100 000 habitants).

Pour obtenir plus de renseignements sur les victimes d'homicide selon le groupe d'âge, le genre et l'identité autochtone, voir les tableaux de données 35-10-0156-01 et 35-10-0060-01.

Parmi les 515 auteurs présumés pour lesquels la police a déclaré une identité autochtone en 2019, 38 % ont été déclarés par la police comme Autochtones (194)<sup>41</sup>, une augmentation de 26 % par rapport à 2018. Le taux d'auteurs présumés d'homicide autochtones en 2019 était près de 11 fois plus élevé que celui des auteurs présumés d'homicide non autochtones. À l'instar des victimes d'homicide déclarées comme Autochtones, la majorité (67 %) des Autochtones auteurs présumés d'homicide ont été identifiés comme Premières Nations, et un moins grand nombre d'entre eux ont déclaré être Inuits (10 %) et Métis (9 %). Pour de plus amples renseignements sur les auteurs présumés d'homicide selon le groupe d'âge, le genre et l'identité autochtone, voir le tableau de données 35-10-0060-01.

### **Le tiers des victimes d'homicide ont été identifiées comme appartenant à une minorité visible**

Au Canada, selon le Recensement de 2016, 22,3 % de la population a été désignée comme membre d'une minorité visible. En 2019, l'Enquête sur les homicides a été révisée afin de recueillir pour la première fois des renseignements sur l'appartenance des victimes et des auteurs présumés à des groupes de population désignés comme minorités visibles<sup>42</sup>. Parmi les 656 victimes d'homicide pour lesquelles la police a déclaré une appartenance à une minorité visible en 2019, la police a indiqué que 31 % des victimes, ou 206, étaient membres de minorités visibles (dont 44 % étaient des Noirs)<sup>43</sup>. Plus de la moitié des victimes d'homicide identifiées comme membres des minorités visibles ont été dénombrées en Ontario (123 ou 60 %), principalement dans la RMR de Toronto (97). La province de l'Ontario compte la plus grande population de minorité visible, 51 % des personnes résidant dans la RMR de Toronto étant désignées comme appartenant à une minorités visibles (Moreau, 2019b; Statistique Canada, 2017). Bien que les personnes désignées comme appartenant à une minorité visible représentent 51 % des résidents de la RMR de Toronto, elles représentaient 75 % des victimes d'homicide dans cette région.

Parmi les 511 auteurs présumés pour lesquels la police a déclaré une appartenance à une minorité visible en 2019, la police a indiqué que 24 % d'entre eux appartenaient à une minorité visible. Encore une fois, ces auteurs présumés provenaient en grande partie de l'Ontario (85 auteurs présumés, soit 70 %).

### **La plupart des victimes connaissaient leur assassin**

Comme les années précédentes, la majorité (85 %) des victimes d'un homicide résolu en 2019 connaissaient leur assassin<sup>44</sup>. Les victimes de genre masculin étaient le plus souvent tuées par une connaissance (48 %), tandis que les victimes de genre féminin étaient le plus souvent tuées par une personne avec qui elles avaient eu une relation intime, y compris un conjoint (50 %). Selon les statistiques déclarées par la police, les femmes sont surreprésentées parmi les victimes de violence entre partenaires intimes, représentant près de 8 victimes sur 10 (79 %) (Burczycka, 2019). Pour de plus amples renseignements sur les homicides résolus selon le type de lien de l'auteur présumé avec la victime, voir le tableau de données 35-10-0073-01.

En 2019, parmi les homicides résolus, la proportion de victimes autochtones tuées par une personne qu'elles connaissaient (89 %) était légèrement plus élevée que celle enregistrée parmi les victimes non autochtones (85 %). Les victimes autochtones de genre féminin étaient le plus souvent tuées par un partenaire intime, un conjoint ou un membre de la famille (73 %), tandis que les victimes autochtones de genre masculin étaient le plus souvent tuées par une connaissance (53 %). Dans l'ensemble, le taux d'homicides non résolus pour les victimes autochtones de genre féminin était de 40 % (16 homicides non résolus), comparativement à 12 % (12 homicides non résolus) pour les victimes non autochtones de genre féminin. Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides résolus selon le type de lien de l'auteur présumé avec la victime et selon l'identité autochtone, voir le tableau de données 35-10-0119-01.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides au Canada, voir les tableaux de données : 35-10-0068-01, 35-10-0069-01, 35-10-0071-01, 35-10-0074-01 et 35-10-0157-01.

## Encadré 6

### Mesurer la criminalité au Canada : données autodéclarées et données déclarées par la police

Les enquêtes reposant sur l'autodéclaration fournissent un complément important aux données officielles déclarées par la police portant sur les crimes. Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences par rapport aux actes criminels. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, le plus récent cycle ayant eu lieu en 2019 et les résultats devant être diffusés en 2020-2021. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes qui ont été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions — agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme — et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles, ce qui a une incidence sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer les tendances qui se dégagent des deux enquêtes afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, tant les données du Programme DUC que celles de l'ESG sur la victimisation révèlent des baisses pour l'ensemble des crimes violents et des crimes contre les biens de 2004 à 2014.

En revanche, alors que les données du Programme DUC démontrent un recul du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police au cours de cette période, les données de l'ESG sur la victimisation indiquent que le taux d'agressions sexuelles autodéclarées est demeuré relativement stable (Conroy et Cotter, 2017). Cette contradiction découle vraisemblablement du fait que peu d'agressions sexuelles sont signalées à la police, ce qui rend assez difficile toute comparaison entre les deux enquêtes. D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 31 % des huit types de crimes mesurés au moyen du cycle de 2014 ont été signalés à la police. Les taux de signalement variaient entre 5 %<sup>F</sup> des agressions sexuelles et 50 % des introductions par effraction. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants révèlent que la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence aux mains d'un adulte avant l'âge de 15 ans n'ont jamais signalé les incidents de violence à la police ou aux services de protection de l'enfance (Burczycka, 2017).

Pour compléter les données déclarées par la police et pour faire progresser les connaissances sur la violence fondée sur le sexe au Canada, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) en 2018, un nouveau cycle de collecte étant prévu tous les cinq ans. L'ESEPP permet de recueillir des données autodéclarées sur les expériences de victimisation avec violence et leurs caractéristiques, ainsi que sur le continuum d'autres expériences non désirées dans les espaces publics, en ligne ou au travail. Selon les données de l'ESEPP, la grande majorité des crimes violents qui se sont produits au cours des 12 mois précédant l'enquête n'ont pas été portés à l'attention de la police : 5 % des femmes ont indiqué que la police a eu connaissance de l'agression sexuelle la plus grave qu'elles ont subie, tout comme 26 % des femmes et 33 % des hommes qui ont été agressés physiquement (Cotter et Savage, 2019).

Pour obtenir plus de renseignements sur les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, veuillez consulter les articles intitulés « La victimisation criminelle au Canada, 2014 » (Perreault, 2015), « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 » (Perreault et Simpson, 2016) et « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 » (Boyce, 2016).

### Hausse des infractions liées à la traite des personnes déclarées par la police au pays et à l'échelle internationale

Les infractions liées à la traite des personnes déclarées par la police comprennent le fait de recruter, transporter, transférer, recevoir, détenir, cacher ou héberger une personne, ou d'exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, aux fins de l'exploiter ou de faciliter son exploitation (Sécurité publique Canada, 2019b; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2018). Les victimes ont tendance à provenir de façon disproportionnée de populations vulnérables ou marginalisées, principalement des jeunes femmes ou des enfants, et en raison de la nature de l'infraction, la véritable portée de la traite des personnes au Canada est sous-estimée (Sécurité publique Canada, 2019b; Ministère de la Justice du Canada, 2015).

En 2019, un total combiné de 511 affaires de traite de personnes ont été signalées en vertu du *Code criminel* (341 affaires) et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (170 affaires), soit le plus grand nombre d'affaires jamais déclarées (tableau 1). Dans l'ensemble, le nombre combiné d'affaires de traite de personnes est à la hausse depuis 2011<sup>45</sup>.

De 2009 à 2019, il y a eu au total 2 468 affaires de traite de personnes, la majorité (71 %) étant des infractions au *Code criminel*. Bien que les infractions au *Code criminel* puissent ou non comporter le passage de frontières internationales, la LIPR fait précisément référence aux affaires de traite de personnes transfrontalières, ce qui donne à penser qu'au moins 29 % des affaires de traite de personnes concernaient le passage de la frontière canadienne. La majorité des affaires de traite de personnes ont été signalées en Ontario (1 624 affaires, ou 66 %) et, en général, elles avaient tendance à se produire dans les centres urbains, notamment Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la traite des personnes au Canada, veuillez consulter Cotter, 2020<sup>46</sup>.

### Augmentation du taux global de voies de fait majeures déclarées par la police

Les voies de fait ont continué d'être la forme la plus répandue de crimes violents déclarés par la police au Canada en 2019, représentant un peu plus de la moitié (55 %) des infractions avec violence<sup>47</sup>. La police a déclaré un peu plus de 265 500 voies de fait en 2019, soit plus de 23 700 affaires de plus qu'en 2018, ce qui représente une hausse de 8 % du taux. La majeure partie (71 %) des voies de fait déclarées par la police ont été classées comme des voies de fait simples (niveau 1), et leur proportion a augmenté de 9 % en 2019<sup>48</sup>.

Le taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) à l'échelle nationale s'est accru en 2019 pour une cinquième année consécutive en raison de l'augmentation du taux de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) (+8 %) (tableau 5). L'augmentation du taux de voies de fait de niveau 2 est en grande partie attribuable aux hausses survenues en Colombie-Britannique (+20 %), au Manitoba (+11 %) et au Québec (+7 %). Le taux de voies de fait graves (niveau 3) a également augmenté de 8 % à l'échelle nationale en 2019 (tableau 1), principalement en raison des hausses observées dans les provinces des Prairies : Saskatchewan (+14 %), Manitoba (+12 %) et Alberta (+11 %).

### Crimes sans violence déclarés par la police

En 2019, la plupart des crimes déclarés par la police sont demeurés de nature non violente, les infractions contre les biens et les autres infractions au *Code criminel* représentant près de 4 infractions au *Code criminel* sur 5 (78 %) déclarées par la police (sauf les délits de la route). Au total, la police a déclaré plus de 1,7 million d'infractions sans violence (sauf les délits de la route) en 2019, dont plus de 1,3 million étaient des crimes contre les biens (tableau 7). Le taux de crimes contre les biens a continué d'augmenter au cours des trois dernières années, affichant des hausses de 1 % de 2016 à 2017, de 3 % de 2017 à 2018 et de 5 % de 2018 à 2019. Le taux de crimes contre les biens est passé de 3 349 à 3 510 affaires pour 100 000 habitants de 2018 à 2019.

### L'Indice de gravité des crimes sans violence augmente pour une cinquième année consécutive

De 2018 à 2019, l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) au Canada — qui comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions sans violence prévues au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues, les infractions aux autres lois fédérales et les délits de la route prévus au *Code criminel* — a augmenté de 4 % (tableau 6). Les principales infractions qui ont contribué à la hausse étaient les infractions de fraude, de pornographie juvénile et d'importation ou d'exportation prévues à la nouvelle *Loi sur le cannabis*. Cette augmentation a été contrebalancée en partie par la diminution des infractions de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de cannabis prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, puisque ces infractions n'existaient plus en 2019, ainsi que par la baisse des introductions par effraction (voir l'encadré 7).

De 2018 à 2019, l'IGC sans violence a augmenté dans 10 des 13 provinces et territoires (tableau 8). Parmi les provinces, les augmentations les plus marquées ont été observées en Colombie-Britannique (+16 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+14 %). Les territoires ont tous affiché une hausse importante (Yukon, +33 %; Territoires du Nord-Ouest, +23 %; Nunavut, +13 %).

Comme pour l'IGC avec violence, les variations de l'IGC sans violence différaient considérablement entre les régions métropolitaines de recensement (RMR)<sup>49</sup> en 2019 (tableau 10). Les hausses les plus marquées de l'IGC sans violence ont été enregistrées à Victoria (+20 %), Kelowna (+13 %), Thunder Bay (+12 %), Winnipeg (+12 %) et Vancouver (+10 %). Les introductions par effraction, les fraudes, la pornographie juvénile et les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins ont contribué de façon importante à l'augmentation des IGC sans violence dans la plupart de ces RMR. De plus, dans bon nombre des RMR ayant enregistré les baisses les plus prononcées de l'IGC sans violence, comme Brantford (-15 %), St. Catharines–Niagara (-10 %), Saskatoon (-8 %) et Halifax (-8 %), les reculs étaient attribuables à la diminution des introductions par effraction.

**Encadré 7****Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) de 2018 à 2019, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC sans violence de 2018 à 2019	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	4	Augmentation des fraudes, des affaires de pornographie juvénile, des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> <sup>1</sup> , des méfaits et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis ( <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> [LRCDAS]) et des introductions par effraction
Terre-Neuve-et-Labrador	10	Augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, des méfaits et des affaires de pornographie juvénile
Île-du-Prince-Édouard	14	Augmentation des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des affaires de pornographie juvénile et des introductions par effraction
Nouvelle-Écosse	-1	Diminution des fraudes; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile
Nouveau-Brunswick	8	Augmentation des méfaits et des introductions par effraction; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes
Québec	-4	Diminution des introductions par effraction, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS); contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> <sup>1</sup>
Ontario	1	Augmentation des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS) et des introductions par effraction
Manitoba	10	Augmentation des introductions par effraction, des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des affaires de pornographie juvénile
Saskatchewan	0 <sup>5</sup>	Diminution des introductions par effraction
Alberta	4	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des méfaits
Colombie-Britannique <sup>2</sup>	16	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les introductions par effraction, les affaires de pornographie juvénile, les affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'autres drogues et de cocaïne, des méfaits et des fraudes
Yukon	33	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, les introductions par effraction, les méfaits et les fraudes
Territoires du Nord-Ouest	23	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les méfaits, les affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, les vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et les affaires liées au fait de troubler la paix
Nunavut	13	Augmentation de plusieurs infractions, notamment les méfaits, les affaires liées au fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction

0<sup>5</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. La région métropolitaine de recensement de Montréal, au Québec, est à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La forte proportion d'infractions était attribuable en partie aux saisies de cannabis effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public quant à la légalité, en vertu des nouvelles dispositions législatives, d'acheter du cannabis à l'étranger et de le faire livrer dans le pays.

2. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, dont tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps (voir l'encadré 2).

**Note** : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

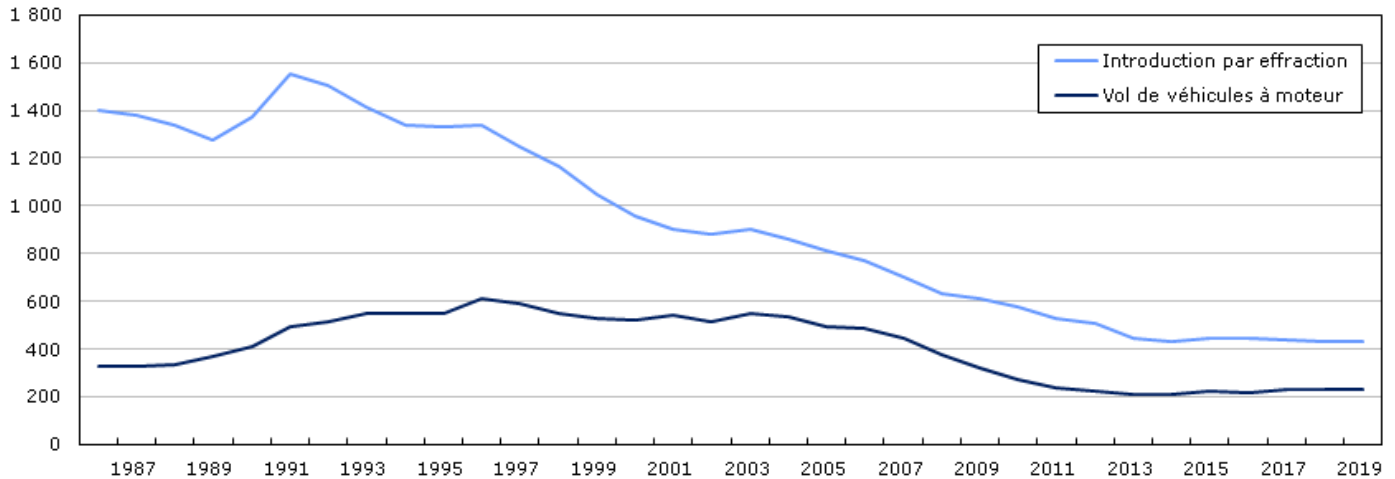
**Le taux d'introductions par effraction déclarées par la police diminue pour une quatrième année consécutive**

Les introductions par effraction déclarées par la police sont considérées comme le crime contre les biens le plus grave (selon les poids de l'IGC). En 2019, les introductions par effraction sont demeurées l'une des formes les plus répandues de crimes contre les biens, juste après les vols de 5 000 \$ ou moins et les méfaits. Près de 161 300 introductions par effraction ont été

signalées à la police en 2019, ce qui représente 12 % des crimes contre les biens. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada, à l'exception de trois hausses observées en 1996, 2003 et 2015 (graphique 16). En 2019, le taux a diminué de 1 % à l'échelle nationale pour s'établir à 429 pour 100 000 habitants. Depuis 2009, année où les introductions par effraction ont représenté 15 % de tous les crimes contre les biens déclarés par la police, le taux d'introductions par effraction a reculé de 30 %.

### Graphique 16 Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le Nunavut (-12 %), le Québec (-11 %), la Nouvelle-Écosse (-4 %) et l'Ontario (-4 %) ont enregistré les plus fortes baisses des introductions par effraction en 2019 (tableau 5). Parmi les provinces et les territoires, le Yukon (+27 %), l'Île-du-Prince-Édouard (+8 %) et la Colombie-Britannique (+8 %) ont affiché les plus fortes augmentations. Étant donné le volume relativement élevé de ces infractions et leur poids dans l'IGC, les variations des taux d'introductions par effraction ont eu une incidence mesurable sur les IGC dans la plupart des secteurs de compétence (voir l'encadré 4 et l'encadré 7).

En 2019, 20 RMR sur 35 ont déclaré une diminution des introductions par effraction, ce qui a entraîné une baisse de 3 % du taux global parmi les RMR (tableau 13).

#### **Le taux de vols de véhicules à moteur déclarés par la police demeure stable, mais il varie considérablement d'une région métropolitaine de recensement à une autre**

Selon le Bureau d'assurance du Canada (BAC), certains vols de véhicules à moteur sont liés au crime organisé, notamment pour blanchir de l'argent et revendre des voitures haut de gamme. Selon le BAC, les motifs les plus répandus de cette infraction sont la vente d'un véhicule volé à l'étranger, la revente du véhicule à un acheteur sans méfiance, une « escapade » dans une voiture volée, et le vol d'un véhicule dans la perpétration d'un autre crime, puis son abandon (Sommerfeld, 2018).

Bien qu'il y ait eu une hausse de 874 du nombre de vols de véhicules à moteur en 2019 comparativement à 2018, le taux est demeuré relativement stable en raison de l'augmentation de la population. Le taux de vols de véhicules à moteur au Canada en 2019 était inférieur de 28 % à celui enregistré 10 ans plus tôt (graphique 16). La hausse du taux de vols de véhicules à moteur au Manitoba (+16 %), combinée aux baisses enregistrées en Saskatchewan (-8 %) et au Québec (-5 %), a été le principal facteur à l'origine de l'augmentation nette du nombre de vols de véhicules à moteur. Comme pour les autres crimes déclarés par la police, les taux de vols de véhicules à moteur variaient considérablement d'une RMR à une autre (tableau 13).

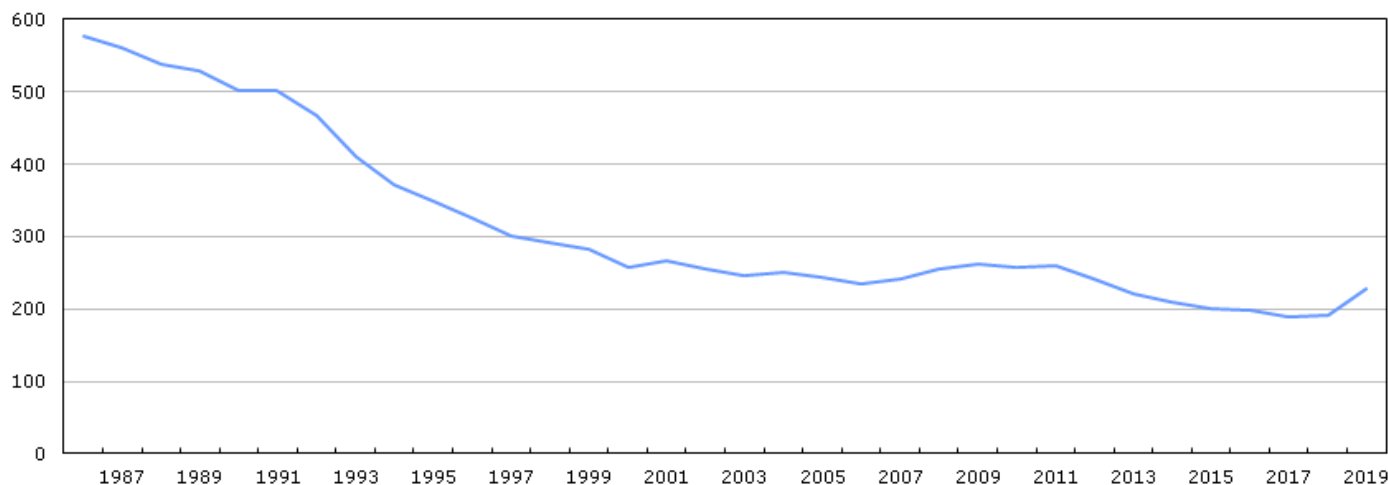
## Plus forte augmentation du nombre de cas de conduite avec les facultés affaiblies déclarés par la police en plus de 30 ans

La police a déclaré près de 85 700 affaires de conduite avec les facultés affaiblies en 2019, ce qui représente plus de 14 800 affaires de plus que l'année précédente. Après avoir diminué pendant six années consécutives, le taux de conduite avec les facultés affaiblies (alcool, drogues et substances non précisées) a augmenté au cours des deux dernières années, le taux déclaré étant maintenant de 228 affaires pour 100 000 habitants (graphique 17). Il s'agit d'une augmentation de 19 % du taux par rapport à l'année précédente et de la hausse la plus importante enregistrée depuis 1987.

### Graphique 17

#### Taux de conduite avec les facultés affaiblies, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les données ne sont pas disponibles avant 1986. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies. Il s'agit notamment des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (alcool ou drogue) en cause n'est pas connue, de même que des infractions visant la conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré des augmentations par rapport à 2018. Comme pour les années précédentes, il y a eu une variation importante du taux en pourcentage entre les provinces et les territoires (tableau 5).

En 2019, l'alcool continuait d'être en cause dans la majorité (85 %) des affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police, alors que la drogue était en cause dans une proportion croissante (8 %) de ces affaires. Les autres affaires de conduite avec les facultés affaiblies relevaient des nouvelles dispositions législatives adoptées en vertu de l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui a pris effet en deux parties, soit la partie un, le 21 juin 2018 et la partie deux, le 18 décembre 2018. Ces dispositions législatives ont permis d'instaurer des modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies, notamment en octroyant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'effectuer le dépistage de l'alcool et des drogues. Elles ont aussi servi à ajouter de nouvelles infractions permettant de saisir les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (que ce soit de l'alcool ou de la drogue) en cause n'est pas connue, de même que les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés. Pour obtenir plus de renseignements sur les nouvelles dispositions législatives, voir l'encadré 3 dans le rapport « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 » (Moreau, 2019a).



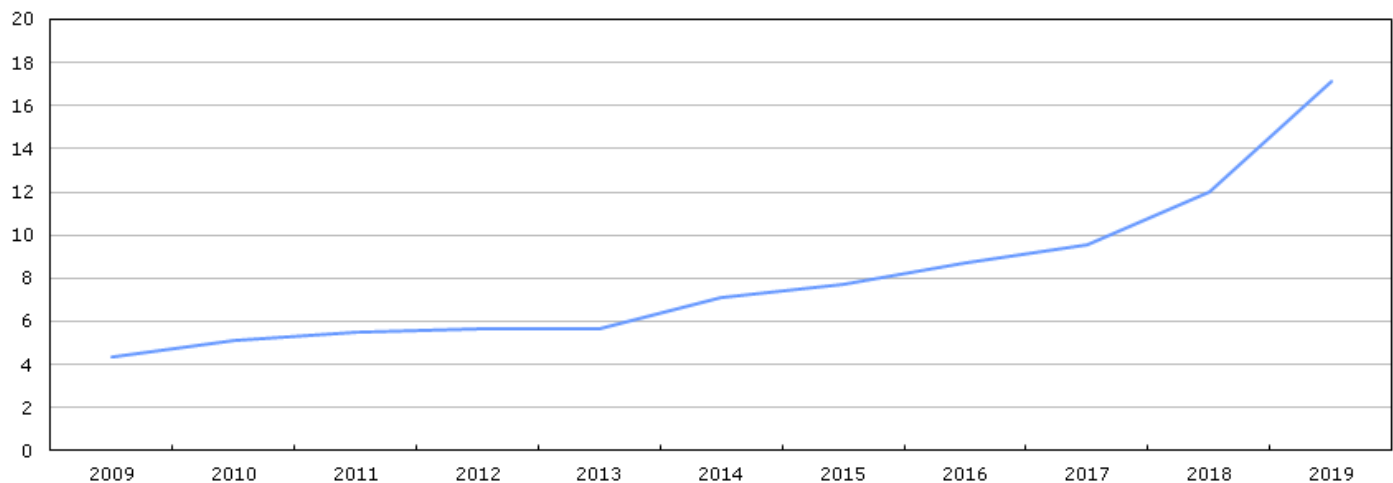
## Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue en hausse pour une sixième année consécutive

Le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté de 43 % de 2018 à 2019 (graphique 18). Au total, 6 453 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées en 2019, en hausse de 2 009 par rapport à l'année précédente (tableau 1). Avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies, dans le cas des affaires où le conducteur pouvait avoir les facultés affaiblies à la fois par l'alcool et par la drogue, il était généralement plus simple pour la police de porter des accusations de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. C'est pourquoi la majorité de ces cas étaient consignés comme tels (Owusu-Bempah, 2014; Perreault, 2016). En vertu de la nouvelle loi, cela pourrait changer. Alors que les taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ont augmenté en 2019, un nombre important d'affaires a également été signalé comme étant de la conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogue (4 618 affaires en 2019). Parmi les provinces, seul l'Ontario a déclaré une diminution du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (-5 %), mais la province représentait le tiers (34 %) des affaires de conduite avec les facultés affaiblies dans lesquelles une combinaison d'alcool et de drogue était à l'origine de l'affaiblissement des facultés.

### Graphique 18

#### Taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les données ne sont pas disponibles avant 2009. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Le 21 juin 2018, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, de nouvelles infractions ont été ajoutées aux dispositions législatives sur la conduite avec les facultés affaiblies. Il s'agit notamment d'une infraction visant la conduite — faible concentration de drogue dans le sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En ce qui concerne le Programme DUC, la police ne déclare pas le type de drogue associé aux affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Il est donc difficile de déterminer l'incidence de la légalisation du cannabis sur les affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Selon les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis de Statistique Canada (2018 et 2019), parmi les consommateurs de cannabis titulaires d'un permis de conduire valide, 13 % ont déclaré avoir déjà conduit moins de deux heures après avoir consommé du cannabis, soit la même proportion qu'avant la légalisation (Roterman, 2020).

Le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme les modifications législatives, les pratiques différentes d'application de la loi entre les secteurs de compétence (p. ex. les programmes de contrôle routier comme le programme ontarien Reduce Impaired Driving Everywhere (R.I.D.E.) (réduire la conduite avec les facultés affaiblies partout) et l'évolution de l'attitude de la société à l'égard de la drogue et de l'alcool au volant (Perreault, 2016). Dans certains secteurs de compétence, comme la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent



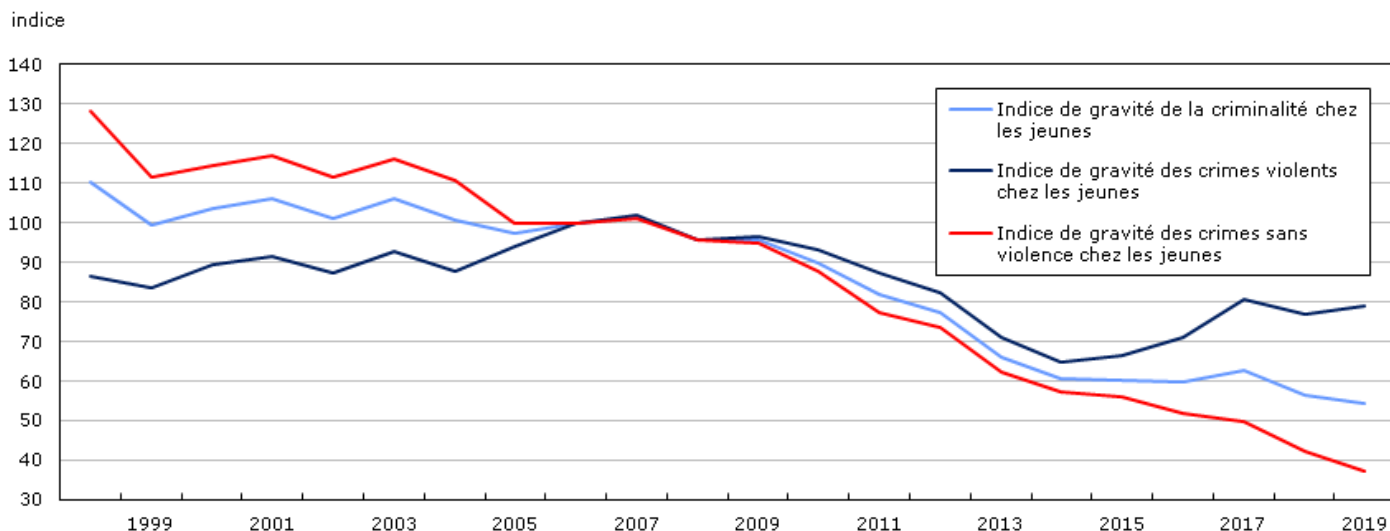
être traitées au moyen d'une loi provinciale. En particulier, les hausses des infractions de conduite avec les facultés affaiblies, et particulièrement les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, sont peut-être attribuables en partie à plusieurs facteurs : de plus grands pouvoirs législatifs pour effectuer des tests de dépistage de la drogue et de l'alcool, un nombre accru de policiers formés pour détecter la conduite avec les facultés affaiblies, grâce à des tests de sobriété uniformisés et administrés sur place, et un nombre accru d'experts en reconnaissance de drogues, ce qui donne lieu à un plus grand nombre confirmé de cas de conduite avec les facultés affaiblies, ainsi que l'utilisation accrue de dispositifs de dépistage de drogues par voie orale.

### Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Alors que les statistiques de la criminalité sont généralement fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'un auteur présumé ait été identifié ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle déclarée par la police<sup>50</sup>. Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée, et ceux dont l'affaire a été classée sans mise en accusation, notamment ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires ou d'autres programmes de déjudiciarisation.

En 2019, on a dénombré environ 77 200 jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle, soit environ 3 400 de moins que l'année précédente. Le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 5 % et suit une longue tendance à la baisse depuis plus de 20 ans, après avoir atteint un sommet en 1991 (tableau 14 et tableau 15). De 2009 à 2019, le taux de jeunes auteurs présumés d'actes criminels a chuté de 51 %, et l'IGC chez les jeunes — qui mesure à la fois le volume et la gravité des crimes impliquant des jeunes auteurs présumés (inculpés et non inculpés) — a reculé de 43 % (tableau 16; graphique 19).

**Graphique 19**  
Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2019



**Note :** Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La baisse de l'IGC chez les jeunes en 2019 est principalement le résultat de diminutions du taux de jeunes auteurs présumés d'introductions par effraction (-18 %), d'homicides (-35 %) et d'affaires liées à la possession de biens volés (-20 %) (tableau 14). Au total, 9 des 13 provinces et territoires ont enregistré une baisse de l'IGC chez les jeunes en 2019 (tableau 17).

Comme les années précédentes, les infractions criminelles les plus souvent commises par des jeunes en 2019 étaient les voies de fait de niveau 1 (514 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (423) et les

méfais (346) (tableau 14). Les taux de menaces et d'infractions contre l'administration de la justice, comme le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître, étaient également relativement élevés.

## Résumé

En 2019, toutes les mesures de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) déclarées par la police — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont augmenté pour une cinquième année consécutive. La variation de l'IGC global en 2019 est attribuable à la hausse des taux d'affaires déclarées par la police pour de nombreuses infractions, tant avec violence que sans violence, plus particulièrement les fraudes (+8 %) et les affaires de pornographie juvénile (+46 %), ainsi que les menaces (+20 %), les méfaits (+8 %), les agressions sexuelles de niveau 1 (+7 %) et les vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+11 %). La baisse de 1 % du taux d'introductions par effraction, notamment, a en partie contrebalancé l'effet de ces hausses sur l'IGC. Une augmentation des infractions liées à l'importation ou à l'exportation prévues à la *Loi sur le cannabis* a été partiellement atténuée par la diminution connexe prévue des infractions relatives au cannabis qui existaient auparavant en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Pour bon nombre des infractions à l'origine de l'IGC, y compris les agressions sexuelles de niveau 1, la pornographie juvénile et les menaces, l'application continue de nouveaux codes de classification des infractions pourrait avoir eu une incidence sur les taux déclarés par la police. En vertu des nouvelles normes de déclaration, des infractions précises pourraient être déclarées par la police comme étant fondées plutôt que non fondées (ou non corroborées), ce qui les exclurait des taux de crimes déclarés par la police et des indices de gravité de la criminalité.

À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 2 %, pour passer de 1,78 homicide pour 100 000 habitants en 2018 à 1,80 homicide pour 100 000 habitants en 2019. Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (+10) et le nombre d'homicides attribuables à des gangs (+6) ont aussi augmenté en 2019.

Statistique Canada travaille continuellement avec les fournisseurs de données et les intervenants pour veiller à ce que les données recueillies demeurent pertinentes et de grande qualité. Plus récemment, en juillet 2020, l'Association canadienne des chefs de police et Statistique Canada ont annoncé un engagement visant à permettre à la police d'inclure des statistiques sur les groupes minoritaires autochtones et ethnoculturels dans les données sur les crimes déclarés par la police concernant les victimes et les auteurs présumés (Statistique Canada, 2020c). En 2020, des discussions auront lieu avec les partenaires et les intervenants afin d'éclairer cette collecte de données et de trouver des façons d'assurer la qualité de l'information.

## Principaux termes et définitions clés

**Affaire (ou infraction):** Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptée dans les statistiques sur la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque affaire, mais le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. Aux fins du présent article, les termes « infraction » et « affaire » sont utilisés de façon interchangeable.

**Infraction la plus grave :** Les cas des auteurs présumés d'un crime sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a plusieurs auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction de laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction de laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

**Affaire fondée :** Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le concept de l'ASI désigne une personne contre laquelle il existe une preuve suffisante pour que la police dépose une accusation ou recommande à la Couronne de porter une accusation. Cette définition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Affaire non fondée :** Une affaire est « non fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Cette définition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Homicide attribuable à des gangs** : Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était « attribuable à des gangs ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser a) si elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à des gangs ou b) si elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à des gangs.

**Crimes violents liés aux armes à feu** : Les crimes violents liés aux armes à feu indiquent le nombre de victimes d'infractions avec violence au *Code criminel* lorsqu'une arme à feu a été tirée ou utilisée comme menace, ou lorsqu'une arme à feu était présente et non utilisée, mais que la présence de l'arme à feu était pertinente dans l'affaire, selon la police.

**Homicide commis à l'aide d'une arme à feu** : Un homicide est considéré comme étant commis à l'aide d'une arme à feu lorsque l'arme utilisée pour tuer la victime est une arme à feu. Les armes à feu incluent les armes de poing, les carabines ou fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatique, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. pistolets à clous, fusils/pistolets à plombs, etc.) et autres armes à feu – genre inconnu.

**Crimes violents** : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

**Homicide** : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les accidents ou l'homicide excusable ne sont pas compris dans cette catégorie.

**Voies de fait** : Renvoie aux catégories de voies de fait prévues au *Code criminel*.

- **Voies de fait simples** : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, notamment le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures** : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.
  - **Voies de fait de niveau 2** : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
  - **Voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves)** : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait moins fréquentes, soit l'incitation à craindre des activités terroristes causant des lésions corporelles (art. 83 au *Code criminel*), les lésions corporelles résultant de l'omission de protéger une ouverture dans la glace ou une excavation sur un terrain (art. 263) et le fait de causer par ailleurs et illégalement des lésions corporelles (art. 269).

**Aggression sexuelle** : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme ou en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.

**Infractions sexuelles contre les enfants** : Comprend les infractions prévues au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170), et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle des niveaux 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont classées dans ces trois catégories d'infraction.

**Autres infractions sexuelles** : Infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants; elles font partie de la catégorie « Autres crimes violents ».

**Crimes sans violence** : Comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

**Crimes contre les biens** : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

**Autres infractions au Code criminel** : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

**Infractions relatives aux drogues** : Comprend les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues ou de stupéfiants. Citons à titre d'exemples le cannabis (avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018), la cocaïne, l'héroïne et d'autres drogues comme la méthamphétamine (p. ex. « crystal meth »), la phencyclidine (PCP), la diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et l'ecstasy. Ces infractions comprennent également les infractions liées au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* et, à compter de novembre 2017, les infractions propres aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne).

**Infractions aux autres lois fédérales** : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que celles prévues au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

## Description de l'enquête

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, il est possible de produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin du mois de mai dans le but de permettre la production des statistiques de la criminalité de l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2019 sont diffusées, les données de 2018 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées à partir de mai 2019 jusqu'à juillet 2020. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 15 années précédentes (2004 à 2019), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 12 fois et à la baisse 3 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,28 %. Les révisions de 2018 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,8 % des chiffres de 2018.

### La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être classée comme « fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder est utilisée depuis la fin des années 1980 seulement, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police.



Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons au fil du temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Toutefois, il se peut que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : Présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Cormack et Tabuchi, 2020).

### Estimation de l'incidence des modifications apportées aux normes de déclaration

En janvier 2018, la définition des affaires criminelles « fondées » et « non fondées » a été mise à jour afin de refléter une façon de consigner les crimes plus centrée sur la victime qui tient compte de la complexité de certaines infractions telles que l'agression sexuelle, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes. Des estimations de ce que le taux de criminalité aurait pu être en 2018 si les nouvelles normes de déclaration n'avaient pas été mises en place ont été calculées pour des infractions précises. Parmi ces infractions figuraient celles qui contribuaient le plus à l'augmentation de l'IGC national. Les valeurs estimées ont été déterminées d'après l'évaluation des facteurs suivants : les affaires qui auraient pu auparavant être jugées non corroborées et donc ne pas être déclarées au CCSJSC; les proportions d'affaires non fondées, non classées et classées selon les normes de déclaration antérieures; et la tendance observée de 2015 à 2017 relativement aux affaires non fondées, non classées et classées. Étant donné que 2019 est la première année complète depuis l'adoption des nouvelles normes de déclaration, les valeurs estimées ont été déterminées à partir du nombre d'affaires qui auraient pu auparavant être jugées non corroborées et la tendance observée de 2015 à 2017 pour les affaires non fondées, non résolues et résolues.

En outre, pour certaines infractions et certains services de police, la hausse de la proportion réelle d'affaires qui ont été classées comme « non résolues » en 2019 est attribuable à l'adoption de nouvelles normes de déclaration et à la première année complète de données selon les nouvelles normes.

### Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis on a élargi le champ de l'enquête en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les renseignements sur ces affaires ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

En raison de révisions apportées à la base de données de l'Enquête sur les homicides, les données annuelles déclarées dans le cadre de cette enquête avant 2015 pourraient ne pas correspondre au nombre annuel d'homicides déclaré dans le cadre du Programme DUC. Les données de l'Enquête sur les homicides sont annexées à la base de données du Programme DUC chaque année pour la déclaration des statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police. Chaque année de déclaration, on intègre au Programme DUC des données révisées déclarées par la police pour l'année d'enquête précédente. En 2015, un examen de la qualité des données a été entrepris pour l'Enquête sur les homicides pour toutes les années d'enquête de 1961 à 2014. L'examen comprenait la collecte d'enregistrements de données sur l'affaire, la victime et l'auteur présumé (l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé) qui n'étaient auparavant pas déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. En outre, la base de données exclut les décès, ainsi que les enregistrements sur les auteurs présumés connexes qui ne sont plus considérés par la police comme des homicides (c.-à-d. les cas de légitime défense, de suicide et de négligence criminelle causant la mort qui avaient initialement été traités comme des homicides, mais ne sont plus considérés par la police comme des homicides). Pour des raisons opérationnelles, ces révisions n'ont pas été apportées au Programme DUC.

On a remanié l'Enquête sur les homicides de 2019 afin d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.



## Références

- ARRIAGADA, Paula, et autres. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », StatCan et la COVID-19, produit n° 45-28-0001 005F au catalogue de Statistique Canada.
- ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE. 2020. « Rapport sur les conclusions et Recommandations: Décriminalisation pour la simple possession de drogues illicites: Exploration des répercussions sur la sécurité publique et la police », Comité spécial sur la décriminalisation des drogues illicites. (site consulté le 9 août 2020).
- BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie*, produit n° DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6-47.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2011. « The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors », *Transcultural Psychiatry*, 48(4), 367-391.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2014. « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implication for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, 51(3), 320-338.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BREEN, Kerri. 2018. « Another 16 call centres linked to CRA scam busted in India: Royal Canadian Mounted Police », *Global News* (site consulté le 5 juillet 2020).
- BREWER, RUSSELL, et autres. 2018. « Young people, the Internet, and emerging pathways into criminality: A study of Australian adolescents », *International Journal of Cyber Criminology*, Vol. 12, n° 1. p. 115-132.
- BRITT, Chester, L. 2019. « Age and Crime », dans FARRINGTON, D. P., et autres (eds.). *The Oxford handbook of developmental and life-course criminology*. (p. 13-33), New York, New York: Oxford University Press.
- BURCZYCKA, Marta. 2017. « Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2019. « Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police – La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CBC News. 2019. « Thefts at LCBO stores on the rise in Ottawa », *CBC News*. (site consulté le 5 juillet, 2020).
- CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA. 2020. « Centre antifraude du Canada », gouvernement du Canada (site consulté le 5 juillet 2020).
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHAMBRES DES COMMUNES. 2018. « Personnes autochtones dans le système correctionnel », Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (Juin 2018).
- CHILD RESCUE COALITION. 2020. « *Child Rescue Coalition: Our work*. Child Rescue Coalition », (site consulté le 31 juillet 2020).
- COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL SUR L'ÉPIDÉMIE DE SURDOSES D'OPIOÏDES. 2020. « Opioid-related Harms in Canada », Agence de la santé publique au Canada ; le Juin 2020.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », (consulté le 5 juillet, 2020).
- COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. 2003. « Impact du profilage racial sur la communauté autochtone », dans *Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial*. Commission Ontarienne des droits de la personne.
- COMMON, David, et Nelisha VELLANI. 2018. « 'They're nothing but financial terrorists': 60,000 Canadians have complained about the CRA phone scam », *CBC News* (site consulté le 5 juillet 2020).
- CONOR, Patricia, et autres. 2019. « Les ressources policières au Canada, 2018 », produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

- CORMACK, Andrew, et Tracy TABUCHI. 2020. « *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* », document de travail, produit n° SSMD-2020-01E/F au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2020. « La traite des personnes au Canada, 2018 », produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CRAWFORD, Blair. 2019. « Ottawa woman swears off gift cards after simple scam drains cash », *Ottawa Citizen* (site consulté le 5 juillet 2020).
- DHILLON, Sunny. 2012. « Police grapple with how to handle threats online », *The Globe and Mail* (site consulté le 5 juillet, 2020).
- ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA). 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées » (site consulté le 10 octobre 2019).
- FROESE, Ian. 2019. « Winnipeg homicide record broken with 42<sup>nd</sup> killing in a year », *CBC News* (site consulté le 5 juillet, 2020).
- GRAVELAND, Bill. 2018. « 'It's an epidemic: Inexpensive crystal meth eclipsing opioids on the Prairies », *The Canadian Press* (site consulté le 5 juillet 2020).
- GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HA, Olivia K., et Martin A., ANDRESEN. 2017. « Unemployment and the specialization of criminal activity: A neighborhood analysis », *Journal of Criminal Justice*. Vol. 48. p. 1-8.
- HOYE, Bryce. 2019. « 'Sucked back into that cycle': Curbing meth-fuelled crime requires treatment, but options limited », *CBC News, Manitoba* (site consulté le 5 juillet 2020).
- HUNCAR, Andrea. 2018. « Edmonton police chief set to tackle city's growing meth problem », *CBC News* (site consulté le 5 juillet 2020).
- HUNCAR, Andrea. 2020. « Meth supply, organized crime focus of Pan-Canadian group tackling rural crime », *CBC News* (site consulté le 5 juillet 2020).
- IRELAND, N. 2020. « Caught in a crisis », *CBC News Interactives*. (site consulté le 5 juillet 2020).
- JANKO, Zuzana, et Gurleen POPLI. 2015. « Examining the link between crime and unemployment: A time-series analysis for Canada », *Applied Economics*, Vol. 47, n° 37. p. 4007-4019.
- LANDREVILLE, Troy. 2020. « RCMP reports spike in fraud reports. » *My Powell River Now* (site consulté le 5 juillet 2020).
- LOEBER, R. et autres. 2015. « Constancy and change in the prevalence and frequency of offending when based on longitudinal self-reports or official records: Comparisons by gender, race and crime type », *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*. Vol. 1, n° 2. p. 150-168.
- MCGOVERN, Alice. 2015. « Crime, media and new technologies », *Current Issues in Criminal Justice*, Vol. 27, n° 2. p. 137-140.
- MILIVELOJEVIC, Sanja, et Elizabeth Marie RADULSKI. 2020. « The 'future Internet' and crime: Towards a criminology of the Internet of Things », *Current Issues in Criminal Justice*. Vol. 32, n° 2. p. 193-207.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2015. Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale.
- MITCHELL, Laine. 2019. « Epidemic of shoplifting: Liquor store thefts on rise », *CTV News, Edmonton* (site consulté le 5 juillet 2020).
- MOREAU, Greg. 2019a. « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg. 2019b. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). 2018a. *The international legal definition of trafficking in persons: Consolidation of research findings and reflections on issues raised.*
- OUIMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal*, vol. 1.
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi. 2014. « Cannabis impaired driving: An evaluation of current modes of detection », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 2, p. 219 à 240.

- PARLEMENT DU CANADA. 2018. « Projet de loi C-45 : *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* », première session, 42<sup>e</sup> législature, Bibliothèque du Parlement, Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2016. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERRIN, Benjamin. 2018. « *Social media threats: examining the Canadian law response* », *Canadian Journal of Law and Technology*.
- POTTER, Mitch, et Patty WINSA. 2019. « LCBO thefts have spiralled and now make up nearly half of all shoplifting from Toronto's most-hit retailers », *Toronto Star* (site consulté le 5 juillet 2020).
- ROTENBERG, Cristine, et Adam COTTER. 2018. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017a. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTENBERG, Cristine. 2017b. « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ROTERMAN, Michelle. 2020. « Qu'est-ce qui a changé depuis la légalisation du cannabis? », *Rapports sur la santé*, produit n° 85-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019a. « Sécurité publique Canada annonce l'expansion de la Stratégie nationale pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet », Gouvernement du Canada, (consulté le 29 juin, 2020)
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019b. « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 », (consulté le 5 juillet, 2020).
- SELLEY, Chris. 2019. « When you steal from the LCBO, you steal from everyone », *National Post* (site consulté le 5 juillet 2020).
- SOMMERFELD, Lorraine. 2018. « The top 10 most stolen cars in Canada in 2018 », *Driving* (site consulté le 5 juillet 2020).
- STATISTIQUE CANADA. 2016. « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité », produit n° 11-629-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017. « Étude : Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036 », produit n° 91-551-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Nombre de décès à la suite d'une surdose de drogues illicites, 2011 à 2016, Colombie-Britannique et Surrey », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020a. « Les affaires criminelles déclarées par la police diminuent au cours des premiers mois de la pandémie, alors que les demandes d'intervention liées à des querelles de ménage sont à la hausse », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020b. « Premières Nations, Métis, Inuits et la COVID-19 : Caractéristiques sociales et de la santé », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020c. « Collecte de données sur les groupes autochtones et ethnoculturels dans les statistiques officielles sur les crimes déclarés par la police au Canada », *Annonces statistiques*.
- TURNER, James. 2019. « Plagued by shoplifting, Manitoba Liquor and Lotteries using courts to make offenders pay », *CBC News* (site consulté le 5 juillet 2020).
- UNGER, Danton. 2019. « 'Just barely holding it together': police chief calls for more action in midst of homicide spike and meth crisis. », *CTV News* (site consulté le 5 juillet, 2020).
- VANRAES, Shannon. 2019. « Meat theft: The strange new crime trend taking over Winnipeg grocery stores. », *Maclean's* (site consulté le 5 juillet, 2020).
- WAKEFIELD, Jonny. 2019. « Let's get on it – More crystal meth », *Edmonton Sun* (site consulté le 5 juillet 2020).

WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.

WHAN, Christopher. 2018. « Ottawa police issue warning about prepaid gift card scam », *Global News* (site consulté le 5 juillet 2020).

WILSON, Stuart. 2018. « Assessing the impact of economic and demographic change on property crime rates in Western Canada », *Journal of Community Safety and Well-Being*. Vol. 3, n° 2. p. 52-58.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvées à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et d'en faire état.

2. Par exemple, chaque année, le rapport *La violence familiale au Canada* est diffusé selon les données sur les crimes déclarés par la police, lesquelles sont axées sur les analyses de la violence familiale et des crimes fondés sur le sexe. En ce qui concerne le rapport le plus récent, voir Burczycka, 2019. Par ailleurs, des statistiques sur les crimes déclarés par la police seront disponibles pour les régions urbaines et rurales. Pour consulter le plus récent rapport sur les crimes déclarés par la police dans les régions rurales et urbaines, voir Perreault, 2019.

3. Les tendances chez les jeunes auteurs présumés d'un crime ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, plutôt que de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans. De même, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.

4. En raison de l'arrondissement, le taux combiné d'agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 qui figure dans le tableau 1 ne correspond pas au taux déclaré ici.

5. En 2019, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), on a ajouté un nouveau code d'infraction pour recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas déclarées des années après leur perpétration, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne relative aux infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, on a ajouté, dans le cadre du Programme DUC, un nouveau code d'infractions, plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Au total, en 2018 et 2019, 1 108 de ces infractions sexuelles passées ont été déclarées (tableau 1). Toutes les infractions commises avant le 4 janvier 1983 qui avaient déjà été classées comme des infractions sexuelles en vertu de la loi actuelle ont été reclassifiées dans le Programme DUC.

6. Bien que ces modifications soient entrées en vigueur en janvier 2018, les services de police ont intégré les nouvelles normes à différents moments au cours de l'année. Certains services de police, dont tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

7. La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Abbotsford–Mission a fait état d'une diminution de la criminalité en 2019. Toutefois, l'ampleur de cette baisse pourrait avoir été atténuée par la mise en œuvre des normes de déclaration dans cette RMR.

8. Depuis 2015, les exigences de déclaration en matière de pornographie juvénile comprennent des infractions distinctes pour l'accès à de la pornographie juvénile ou la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile qui, ensemble, constituent la pornographie juvénile totale. Avant 2015, toutes les affaires de pornographie juvénile étaient considérées simplement comme de la pornographie juvénile.

9. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

10. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.



11. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 36 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
12. Les actes criminels sont généralement des crimes plus graves passibles de peines maximales plus sévères. L'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est visé à l'article 85 du *Code criminel*, qui impose une peine plus lourde lorsqu'une personne, qu'elle cause ou non des lésions corporelles ou qu'elle ait ou non l'intention d'en causer, fait usage d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. L'article 85 ne s'applique toutefois pas à certains des actes criminels les plus graves, comme les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les vols qualifiés, pour lesquels le *Code criminel* prévoit déjà des peines supplémentaires lorsqu'une arme à feu est utilisée.
13. L'utilisation de microdonnées pour analyser les caractéristiques d'une infraction avec violence fournit également de l'information sur la présence ou l'utilisation d'armes à feu dans les crimes avec violence. Les microdonnées de 2019 n'étaient pas disponibles à temps pour inclure une telle analyse dans le présent article.
14. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
15. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.
16. Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, toutes les affaires de fraude étaient considérées simplement comme de la fraude.
17. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la publication de Statistique Canada, 2018.
18. Pour répondre au besoin d'information sur les opioïdes, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités a commencé à recueillir des données sur les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) séparément des autres drogues en novembre 2017. L'augmentation des infractions liées aux opioïdes pourrait être en partie le résultat d'une conformité accrue à la déclaration des infractions en vertu du nouveau code d'infractions.
19. Le vol de plus de 5 000 \$ comprend les affaires de vol à l'étalage. Le vol de 5 000 \$ ou moins et le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins sont déclarés séparément.
20. Il est possible d'obtenir sur demande des renseignements sur le nombre total d'infractions.
21. Les poids sont ajustés tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination des peines et des modifications apportées au *Code criminel* ainsi qu'aux autres lois fédérales. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité ont été ajustés la dernière fois en 2018 et appliqués rétroactivement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2016 et 2017. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne. Les poids mis à jour pour les données de 2016 et 2017 sont fondés sur les données obtenues auprès des tribunaux pour les années 2010-2011 à 2014-2015.
22. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur Indice de gravité de la criminalité et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Ces fluctuations peuvent aussi avoir une incidence sur les comparaisons effectuées sur une période de 10 ans.
23. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 36 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
24. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). De plus, à Kelowna, en 2019, une équipe nationale d'examen des agressions sexuelles de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a entrepris un examen des cas d'agression sexuelle actuels et passés du détachement de la GRC à Kelowna, afin d'assurer une utilisation appropriée des normes de déclaration pour classer les affaires comme étant fondées ou non fondées (voir l'encadré 2). Par conséquent, les statistiques de Kelowna sur les agressions sexuelles pour 2018 ont été révisées par rapport aux chiffres initiaux publiés en juillet 2019. De plus, l'examen des dossiers et l'adoption des nouveaux codes de classification des affaires ont probablement contribué à un nombre beaucoup plus élevé d'affaires d'agression sexuelle comparativement aux années précédentes.



25. La catégorie des crimes violents comprend aussi d'autres infractions, telles que les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le vol qualifié et l'extorsion, qui sont visées par d'autres articles du *Code criminel*.
26. Il convient de noter que cette valeur ne comprend pas les affaires de traite de personnes visées par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). En vertu de la LIPR, il y a eu 170 affaires de traite de personnes, ce qui représente une hausse par rapport aux 117 affaires enregistrées en 2018, et une augmentation de 43 % du taux de ces affaires pour 100 000 habitants. Dans l'ensemble, le nombre combiné d'affaires de traite de personnes en vertu du *Code criminel* et de la LIPR suit une tendance à la hausse depuis 2011. En 2019, le nombre total d'affaires a atteint un nouveau sommet, s'établissant à 511, comparativement au sommet précédent de 371 atteint en 2017.
27. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction qui a été créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.
28. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
29. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, dont tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps (voir l'encadré 2).
30. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires (voir l'encadré 2 et « Description de l'enquête »). De plus, à Kelowna, en 2019, une équipe nationale d'examen des agressions sexuelles de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a entrepris un examen des cas d'agression sexuelle actuels et passés du détachement de la GRC à Kelowna, afin d'assurer une utilisation appropriée des normes de déclaration pour classer les affaires comme étant fondées ou non fondées (voir l'encadré 2). Par conséquent, les statistiques de Kelowna sur les agressions sexuelles pour 2018 ont été révisées par rapport aux chiffres initiaux publiés en juillet 2019. De plus, l'examen des dossiers et l'adoption des nouveaux codes de classification des affaires ont probablement contribué à un nombre beaucoup plus élevé d'affaires d'agression sexuelle comparativement aux années précédentes.
31. L'information présentée sur les caractéristiques des affaires d'homicide, des victimes et des auteurs présumés est fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides, qui a permis l'analyse de microdonnées désagrégées à temps pour la rédaction du présent article de *Juristat*.
32. En 2018, la ville de Toronto a été touchée par la découverte d'une série d'homicides ayant fait huit victimes au cours d'une période de sept ans, soit de 2010 à 2017. Il convient également de souligner l'attaque survenue dans le quartier des affaires du centre-ville de North York, à Toronto, lorsque des piétons ont été délibérément happés par une fourgonnette, l'affaire ayant fait 10 victimes d'homicide et 13 victimes de tentative de meurtre. Une fusillade s'est également produite sur l'avenue Danforth, dans le quartier grec de la ville, laquelle a fait 2 victimes d'homicide et 13 victimes de tentative de meurtre.
33. Exclut 6 % des homicides pour lesquels la police ignorait le type d'arme utilisé.
34. Exclut 16 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquels la police ignorait le type d'arme à feu utilisé.
35. Exclut moins de 1 % des homicides pour lesquels la police ignorait s'il existait un lien avec un gang.
36. Exclut 4 % des homicides attribuables à des gangs pour lesquels la police ignorait le type d'arme utilisé.
37. Exclut 20 % des homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquels la police ignorait le type d'arme à feu utilisé.
38. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone comprend les victimes et les auteurs présumés identifiés comme Premières Nations (Indiens inscrits ou non), Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police.
39. Exclut 4 % des homicides pour lesquels la police ignorait l'identité autochtone de la victime.
40. Exclut 10 % des victimes d'homicide autochtones pour lesquelles la police ignorait l'identité de genre.
41. Exclut 3 % des auteurs présumés pour lesquels la police ignorait l'identité autochtone.
42. L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données sur les groupes de population désignés comme minorités visibles, dont les groupes suivants : Asiatique du Sud, Chinois, Noir, Philippin, Arabe, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Asiatique de l'Ouest, Coréen, Japonais et « autre minorité visible ».

43. Exclut 1 % des victimes identifiées comme appartenant à une minorité visible pour lesquelles la police ignorait le groupe de minorité visible.

44. Exclut 12 % des homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime n'était pas connu ou n'a pas été déclaré.

45. Le *Code criminel* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) comportent des articles précis sur la traite de personnes. Bien que la traite de personnes et le passage de clandestins soient deux concepts distincts, la LIPR interdit également le passage de clandestins au Canada.

46. La Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, qui est gérée par le Canadian Centre to End Human Trafficking et financée en partie par Sécurité publique Canada, est un service multilingue confidentiel, accessible 24 heures sur 24, qui permet aux victimes et aux survivants de la traite des personnes de joindre les services sociaux, les organismes d'application de la loi et les services d'urgence, en toute confidentialité et au cas par cas. Pour joindre la Ligne d'urgence canadienne contre la traite de personnes, la population peut composer le 1-833-900-1010 ou le faire en ligne.

47. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait contre un agent de la paix et les autres voies de fait.

48. Tout comme les agressions sexuelles, les voies de fait sont catégorisées dans le *Code criminel* et la majorité d'entre elles font partie de l'une de trois catégories distinctes selon la nature et la gravité de l'affaire (voir la section « Principaux termes et définitions clés » pour en savoir plus sur les infractions de voies de fait).

49. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Depuis le Recensement de 2016, on compte 36 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

50. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants. Par conséquent, ce taux comprend les crimes commis par les jeunes et les adultes ainsi que les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié. Une autre mesure est celle du taux de criminalité chez les jeunes, laquelle représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non inculpés) pour 100 000 jeunes. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est semblable à l'Indice de gravité de la criminalité global.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019	Variation du taux de 2009 à 2019
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>2 043 328</b>	<b>5 514</b>	<b>2 208 076</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>	<b>-9</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>426 839</b>	<b>1 152</b>	<b>480 004</b>	<b>1 277</b>	<b>11</b>	<b>-3</b>
Homicide	658	1,78	678	1,80	2	-1
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	133	0 <sup>s</sup>	108	0 <sup>s</sup>	-20	-4
Tentative de meurtre	821	2,22	865	2,30	4	-3
Agression sexuelle grave (niveau 3)	158	0 <sup>s</sup>	125	0 <sup>s</sup>	-22	-6
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	490	1	525	1	6	33
Agression sexuelle (niveau 1)	27 909	75	30 285	81	7	32
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>2</sup>	574	2	534	1	-8	...
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3, 4, 5</sup>	9 075	24	10 038	27	9	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 584	10	3 924	10	8	-3
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	54 218	146	59 416	158	8	0 <sup>s</sup>
Voies de fait simples (niveau 1)	170 138	459	187 826	500	9	-7
Voies de fait contre un agent de la paix	11 751	32	12 132	32	2	-8
Autres voies de fait	2 124	6	2 226	6	3	-42
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	2 861	8	3 503	9	21	81
Vol qualifié	22 550	61	23 296	62	2	-36
Séquestration ou enlèvement	3 490	9	3 695	10	4	-31
Traite de personnes <sup>6, 7</sup>	238	1	341	1	41	...
Extorsion	4 724	13	4 174	11	-13	117
Harcèlement criminel	19 691	53	23 325	62	17	5
Menaces	66 806	180	81 361	216	20	-7
Communications indécentes ou harcelantes <sup>8</sup>	17 772	48	23 289	62	29	-10
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>9</sup>	1 483	4	1 972	5	31	...
Infractions liées aux services sexuels <sup>10</sup>	1 044	3	1 163	3	10	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	4 547	12	5 203	14	13	13

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 1 — suite**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019	Variation du taux de 2009 à 2019
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>1 241 083</b>	<b>3 349</b>	<b>1 319 562</b>	<b>3 510</b>	<b>5</b>	<b>-15</b>
Introduction par effraction	160 329	433	161 291	429	-1	-30
Possession de biens volés <sup>11</sup>	24 358	66	25 752	69	4	...
Vol de véhicules à moteur	86 192	233	87 066	232	0 <sup>s</sup>	-28
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	20 104	54	21 357	57	5	21
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	124 896	337	140 286	373	11	35
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	407 567	1 100	424 439	1 129	3	-19
Fraude <sup>12</sup>	130 008	351	142 140	378	8	64
Vol d'identité <sup>12</sup>	3 815	10	4 683	12	21	...
Fraude d'identité <sup>12</sup>	15 848	43	19 664	52	22	...
Méfait <sup>13</sup>	259 917	701	284 694	757	8	-30
Crime d'incendie	8 049	22	8 190	22	0 <sup>s</sup>	-45
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>375 406</b>	<b>1 013</b>	<b>408 510</b>	<b>1 087</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Infractions relatives aux armes	16 589	45	18 622	50	11	11
Pornographie juvénile <sup>14, 15</sup>	5 934	16	8 815	23	46	449
Prostitution <sup>10</sup>	115	0 <sup>s</sup>	135	0 <sup>s</sup>	16	...
Terrorisme <sup>16</sup>	108	0 <sup>s</sup>	85	0 <sup>s</sup>	-22	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	94 379	255	110 444	294	15	-16
Infractions contre l'administration de la justice	229 250	619	237 346	631	2	24
Autres infractions	29 031	78	33 063	88	12	-9
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>125 890</b>	<b>340</b>	<b>136 706</b>	<b>364</b>	<b>7</b>	<b>-16</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>17</sup>	66 008	178	72 818	194	9	-25
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>18</sup>	4 444	12	6 453	17	43	297
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>19</sup>	267	1	4 618	12	...	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>19</sup>	113	0 <sup>s</sup>	1 784	5	...	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	55 058	149	51 033	136	-9	-21
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>84 927</b>	<b>229</b>	<b>70 140</b>	<b>187</b>	<b>-19</b>	<b>-36</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>26 183</b>	<b>71</b>	<b>23 596</b>	<b>63</b>	<b>-11</b>	<b>-33</b>
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés <sup>20</sup>	117	0 <sup>s</sup>	170	0 <sup>s</sup>	43	...
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	4 765	13	3 815	10	-21	-73
Infractions aux autres lois fédérales	21 301	57	19 611	52	-9	-9

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 1 — fin**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019	Variation du taux de 2009 à 2019
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>2 280 328</b>	<b>6 153</b>	<b>2 438 518</b>	<b>6 487</b>	<b>5</b>	<b>-11</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>0</sup> Valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

<sup>r</sup> révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

5. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

6. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

7. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

8. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

9. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

10. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

11. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

12. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.

13. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

14. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

15. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

16. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

17. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

18. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

19. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel* (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018.

20. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

**Note** : Les différents façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



**Tableau 2**  
**Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2017 à 2019**

Type d'infraction	2017			2018 <sup>r</sup>			2019		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%
	#	#	%	#	#	%	#	#	%
<b>Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>2 117 353</b>	<b>153 224</b>	<b>7</b>	<b>2 186 628</b>	<b>143 300</b>	<b>7</b>	<b>2 350 631</b>	<b>142 555</b>	<b>6</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>461 899</b>	<b>55 273</b>	<b>12</b>	<b>478 598</b>	<b>51 759</b>	<b>11</b>	<b>532 973</b>	<b>52 969</b>	<b>10</b>
Homicide	666	0	0	658	0	0	678	0	0
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	121	21	17	150	17	11	118	10	8
Tentative de meurtre	830	9	1	827	6	1	870	5	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	175	15	9	172	14	8	134	9	7
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	453	30	7	513	23	4	551	26	5
Agression sexuelle (niveau 1)	28 196	4 039	14	31 633	3 724	12	33 705	3 420	10
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>2</sup>	...	...	...	593	19	3	552	18	3
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3, 4</sup>	9 604	1 328	14	10 301	1 226	12	11 359	1 321	12
Voies de fait graves (niveau 3)	3 630	46	1	3 633	49	1	3 984	60	2
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	53 816	1 676	3	55 791	1 573	3	61 138	1 722	3
Voies de fait simples (niveau 1)	184 253	20 974	11	190 124	19 986	11	209 074	21 248	10
Voies de fait contre un agent de la paix	11 024	59	1	11 796	45	0 <sup>s</sup>	12 173	41	0 <sup>s</sup>
Autres voies de fait	2 198	225	10	2 358	234	10	2 520	294	12
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 047	281	9	3 121	260	8	3 772	269	7
Vol qualifié	24 027	1 196	5	23 781	1 231	5	24 614	1 318	5
Séquestration ou enlèvement	4 288	509	12	3 987	497	12	4 210	515	12
Traite de personnes <sup>5</sup>	314	46	15	288	50	17	405	64	16
Extorsion	3 350	164	5	4 890	166	3	4 330	156	4
Harcèlement criminel	25 123	5 241	21	24 769	5 078	21	28 431	5 106	18
Menaces	76 376	13 085	17	78 767	11 961	15	93 136	11 775	13
Communications indécentes ou harcelantes <sup>6</sup>	21 827	5 246	24	22 420	4 648	21	27 878	4 589	16
Distribution non consensuelle d'images intimes	1 709	197	12	1 665	182	11	2 185	213	10
Infractions liées aux services sexuels <sup>7</sup>	1 185	67	6	1 082	38	4	1 230	67	5
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 687	819	14	5 279	732	14	5 926	723	12
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>1 264 768</b>	<b>71 449</b>	<b>6</b>	<b>1 308 062</b>	<b>66 979</b>	<b>5</b>	<b>1 385 164</b>	<b>65 602</b>	<b>5</b>
Introduction par effraction	171 107	11 481	7	171 488	11 159	7	172 553	11 262	7
Possession de biens volés <sup>8</sup>	25 664	1 465	6	25 794	1 436	6	27 135	1 383	5
Vol de véhicules à moteur	94 515	9 400	10	95 445	9 253	10	95 660	8 594	9
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	18 731	1 466	8	21 456	1 352	6	22 647	1 290	6
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	109 475	1 162	1	126 002	1 106	1	142 230	1 944	1
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	419 235	22 363	5	428 338	20 771	5	444 058	19 619	4
Fraude	120 349	7 183	6	136 416	6 408	5	148 362	6 222	4
Vol d'identité	3 455	160	5	3 960	145	4	4 852	169	3
Fraude d'identité	14 822	478	3	16 261	413	3	20 084	420	2
Méfait <sup>9</sup>	277 492	14 917	5	273 597	13 680	5	298 079	13 385	4
Crime d'incendie	9 923	1 374	14	9 305	1 256	13	9 504	1 314	14
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>390 686</b>	<b>26 502</b>	<b>7</b>	<b>399 968</b>	<b>24 562</b>	<b>6</b>	<b>432 494</b>	<b>23 984</b>	<b>6</b>
Infractions relatives aux armes	18 265	2 395	13	19 067	2 478	13	21 223	2 601	12
Pornographie juvénile <sup>10, 11</sup>	7 581	1 161	15	6 733	799	12	9 678	863	9
Prostitution <sup>7</sup>	139	17	12	121	6	5	142	7	5
Terrorisme <sup>12</sup>	199	109	55	185	77	42	150	65	43
Infractions liées au fait de troubler la paix	103 214	6 663	6	100 385	6 006	6	116 131	5 687	5
Infractions contre l'administration de la justice	229 343	12 081	5	240 720	11 470	5	248 584	11 238	5
Autres infractions	31 945	4 076	13	32 757	3 726	11	36 586	3 523	10

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 2 — fin**  
**Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2017 à 2019**

Type d'infraction	2017 <sup>r</sup>			2018			2019		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>129 374</b>	<b>3 958</b>	<b>3</b>	<b>129 743</b>	<b>3 853</b>	<b>3</b>	<b>140 393</b>	<b>3 687</b>	<b>3</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>13</sup>	69 008	3 394	5	69 261	3 253	5	75 329	2 511	3
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>14</sup>	3 836	342	9	4 824	380	8	6 811	358	5
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>15</sup>	...	...	...	330	63	19	5 065	447	9
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>15</sup>	...	...	...	125	12	10	1 977	193	10
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56 530	222	0 <sup>s</sup>	55 203	145	0 <sup>s</sup>	51 211	178	0 <sup>s</sup>
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>96 571</b>	<b>3 585</b>	<b>4</b>	<b>87 523</b>	<b>2 596</b>	<b>3</b>	<b>72 081</b>	<b>1 941</b>	<b>3</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>32 317</b>	<b>1 555</b>	<b>5</b>	<b>27 482</b>	<b>1 299</b>	<b>5</b>	<b>25 424</b>	<b>1 828</b>	<b>7</b>
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés <sup>16</sup>	124	21	17	133	16	12	186	16	9
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	5 571	74	1	4 843	78	2	3 871	56	1
Infractions aux autres lois fédérales	26 622	1 460	5	22 506	1 205	5	21 367	1 756	8
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>2 375 615</b>	<b>162 322</b>	<b>7</b>	<b>2 431 376</b>	<b>151 048</b>	<b>6</b>	<b>2 588 529</b>	<b>150 011</b>	<b>6</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

<sup>r</sup> révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (Code criminel, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

6. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

7. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (Code criminel, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « autres infractions au Code criminel ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

8. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

9. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

10. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

11. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du Code criminel, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

12. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, Loi antiterroriste (2015). Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

14. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

15. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018.

16. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011.

**Note :** Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017, bien qu'il existe peut-être toujours des incohérences dans la manière de déclarer les affaires. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 3**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019	Variation du taux de 2009 à 2019
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>84 927</b>	<b>229</b>	<b>70 140</b>	<b>187</b>	<b>-19</b>	<b>-36</b>
<b>Total des infractions liées au cannabis<sup>1</sup></b>	<b>36 579</b>	<b>99</b>	<b>16 868</b>	<b>45</b>	...	...
Cannabis — possession <sup>1</sup>	26 402	71	46	0 <sup>s</sup>	...	...
Cannabis — trafic <sup>1</sup>	3 387	9	20	0 <sup>s</sup>	...	...
Cannabis — production ou importation et exportation <sup>1</sup>	5 281	14	214	1	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — possession <sup>2</sup>	459	1	1 818	5	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — distribution <sup>2</sup>	189	1	955	3	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — vente <sup>2</sup>	244	1	1 078	3	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — importation ou exportation <sup>2,3</sup>	342	1	11 193	30	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — production <sup>2</sup>	102	0 <sup>s</sup>	907	2	...	...
Cannabis ( <i>Loi sur le cannabis</i> ) — autre <sup>2,4</sup>	173	0 <sup>s</sup>	637	2	...	...
<b>Total des autres infractions liées aux drogues (sauf le cannabis)</b>	<b>48 348</b>	<b>130</b>	<b>53 272</b>	<b>142</b>	<b>9</b>	<b>47</b>
Cocaïne — possession	7 027	19	6 732	18	-6	-21
Cocaïne — trafic	6 969	19	7 995	21	13	-26
Cocaïne — production ou importation et exportation	613	2	595	2	-4	47
Méthamphétamine — possession	10 546	28	10 849	29	1	1 127
Méthamphétamine — trafic	2 718	7	3 228	9	17	642
Méthamphétamine — production ou importation et exportation	583	2	369	1	-38	871
Ecstasy — possession	284	1	231	1	-20	-57
Ecstasy — trafic	129	0 <sup>s</sup>	118	0 <sup>s</sup>	-10	-60
Ecstasy — production ou importation et exportation	805	2	318	1	-61	629
Héroïne — possession	2 282	6	2 342	6	1	342
Héroïne — trafic	866	2	708	2	-19	125
Héroïne — production ou importation et exportation	204	1	140	0 <sup>s</sup>	-32	132
Opioides (héroïne non comprise) — possession <sup>5</sup>	1 494	4	2 346	6	55	...
Opioides (héroïne non comprise) — trafic <sup>5</sup>	933	3	1 355	4	43	...
Opioides (héroïne non comprise) — production ou importation et exportation <sup>5</sup>	78	0 <sup>s</sup>	65	0 <sup>s</sup>	-18	...
Autres drogues — possession <sup>5,6</sup>	7 050	19	7 964	21	11	...
Autres drogues — trafic <sup>5,6</sup>	3 449	9	5 288	14	51	...
Autres drogues — production, importation et exportation ou autre <sup>5,6</sup>	2 318	6	2 629	7	12	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie<sup>r</sup> révisé1. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues* et autres substances relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*.2. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2018 à 2019 ou de 2009 à 2019.3. La région métropolitaine de recensement de Montréal, au Québec, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La proportion élevée d'infractions est attribuable aux saisies de cannabis qui ont été menées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public concernant les nouvelles dispositions législatives sur l'achat et la livraison de cannabis provenant de l'extérieur du Canada.4. Comprend d'autres infractions à la *Loi sur le cannabis*, comme la possession, la production, la vente, la distribution ou l'importation de matériel servant à la production ou à la distribution de cannabis illicite, ainsi que le recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis.

5. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) sous leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie dans l'article 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).**Note** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 4**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Cannabis — total des infractions <sup>1, 2, 3</sup>			Cocaïne <sup>6</sup>		Méthamphétamine <sup>6</sup>			Ecstasy <sup>6</sup>			
	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	103	20	-77	469	90	106	5	1	...	0	0	...
Île-du-Prince-Édouard	10	6	-91	49	31	7	20	13	-15	1	1	...
Nouvelle-Écosse	209	22	-81	440	45	-18	53	5	22	6	1	-26
Nouveau-Brunswick	169	22	-80	294	38	23	327	42	16	20	3	17
Québec <sup>5</sup>	8 857	104	-21	2 481	29	-7	2 814	33	-16	379	4	-59
Ontario	3 019	21	-71	4 067	28	-1	2 572	18	5	58	0 <sup>s</sup>	-22
Manitoba	154	11	-78	895	65	-1	747	55	13	6	0 <sup>s</sup>	-1
Saskatchewan	158	13	-83	725	62	4	1 059	90	22	6	1	...
Alberta	356	8	-87	1 940	44	-14	3 659	84	10	44	1	8
Colombie-Britannique	3 778	74	-54	3 481	69	20	3 186	63	5	141	3	-10
Yukon	10	24	-82	201	492	120	1	2	...	0	0	...
Territoires du Nord-Ouest	29	65	-77	268	598	99	0	0	...	5	11	...
Nunavut	16	41	-83	12	31	...	3	8	...	1	3	...
<b>Canada</b>	<b>16 868</b>	<b>45</b>	<b>-55</b>	<b>15 322</b>	<b>41</b>	<b>3</b>	<b>14 446</b>	<b>38</b>	<b>3</b>	<b>667</b>	<b>2</b>	<b>-46</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 4 — fin**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Opioïdes <sup>6</sup>			Héroïne <sup>6</sup>			Autres drogues <sup>6,7</sup>			Total des drogues <sup>6</sup>		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>4</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	34	7	128	2	0 <sup>5</sup>	...	235	45	21	848	163	-4
Île-du-Prince-Édouard	8	5	12	2	1	...	52	33	59	142	90	-37
Nouvelle-Écosse	35	4	12	3	0 <sup>5</sup>	...	349	36	10	1 095	113	-46
Nouveau-Brunswick	34	4	16	11	1	21	336	43	38	1 191	153	-28
Québec	38	0 <sup>5</sup>	-26	165	2	-29	4 427	52	-10	19 161	226	-18
Ontario	1 105	8	45	842	6	-6	2 728	19	-4	14 391	99	-33
Manitoba	38	3	1	24	2	19	272	20	-7	2 136	156	-18
Saskatchewan	45	4	-17	18	2	-43	360	31	17	2 371	202	-18
Alberta	509	12	34	418	10	-16	1 553	36	9	8 479	194	-21
Colombie-Britannique	1 917	38	64	1 699	34	0 <sup>5</sup>	5 499	108	134	19 701	388	1
Yukon	2	5	...	6	15	19	23	56	76	243	595	44
Territoires du Nord-Ouest	1	2	...	0	0	...	42	94	134	345	770	24
Nunavut	0	0	...	0	0	...	5	13	-2	37	95	-65
<b>Canada</b>	<b>3 766</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>3 190</b>	<b>8</b>	<b>-6</b>	<b>15 881</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>70 140</b>	<b>187</b>	<b>-19</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>5</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie1. Comprend toutes les infractions liées au cannabis (dont la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, ainsi que toutes les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*.2. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les infractions liées au cannabis qui relevaient antérieurement de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*.3. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2018 à 2019. Comprend toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

5. La région métropolitaine de recensement de Montréal, au Québec, a été à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La proportion élevée d'infractions est attribuable aux saisies de cannabis qui ont été menées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public concernant les nouvelles dispositions législatives sur l'achat et la livraison de cannabis provenant de l'extérieur du Canada.

6. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation.

7. Comprend toutes les autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCIDAS), telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie à l'article 2(1) de la LRCIDAS).**Note** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



**Tableau 5**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>1</sup>			Vol qualifié		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	5	0,96	...	4	0,77	...	742	142	20	162	31	-24
Île-du-Prince-Édouard	2	1,27	...	0	0,00	...	111	71	0 <sup>5</sup>	24	15	12
Nouvelle-Écosse	6	0,62	-46	43	4,43	124	1 254	129	8	237	24	-25
Nouveau-Brunswick	15	1,93	15	17	2,19	87	1 162	150	8	173	22	-16
Québec	77	0,91	-8	200	2,36	6	11 482	135	7	3 417	40	4
Ontario	246	1,69	-11	345	2,37	-10	17 029	117	2	8 936	61	-1
Manitoba	72	5,26	29	26	1,90	-29	6 157	450	11	2 688	196	-1
Saskatchewan	55	4,68	60	69	5,88	90	4 638	395	9	1 110	95	10
Alberta	100	2,29	21	53	1,21	-2	10 162	232	6	3 621	83	2
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	90	1,77	-1	100	1,97	12	9 229	182	19	2 856	56	13
Yukon	1	2,45	...	1	2,45	...	228	558	3	22	54	37
Territoires du Nord-Ouest	2	4,46	...	1	2,23	...	544	1 214	26	34	76	-13
Nunavut	7	18,05	-14	6	15,47	-26	602	1 552	32	16	41	21
<b>Canada</b>	<b>678</b>	<b>1,80</b>	<b>2</b>	<b>865</b>	<b>2,30</b>	<b>4</b>	<b>63 340</b>	<b>169</b>	<b>8</b>	<b>23 296</b>	<b>62</b>	<b>2</b>

Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur			Conduite avec les facultés affaiblies <sup>3</sup>		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	391	75	13	1 994	382	1	434	83	-11	2 245	430	95
Île-du-Prince-Édouard	131	83	20	471	300	8	142	90	9	1 012	645	56
Nouvelle-Écosse	903	93	-15	2 634	271	-4	927	95	2	3 679	379	33
Nouveau-Brunswick	633	81	13	3 695	476	4	1 464	188	9	2 847	366	53
Québec	5 987	71	4	23 432	276	-11	11 961	141	-5	14 900	176	6
Ontario	11 064	76	1	44 974	309	-4	23 992	165	-2	15 182	104	5
Manitoba	1 701	124	12	11 058	807	7	5 546	405	16	4 239	310	25
Saskatchewan	1 461	124	12	10 005	852	-2	5 284	450	-8	6 328	539	1
Alberta	3 933	90	9	33 102	757	2	23 535	538	-2	14 228	325	13
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	4 143	82	24	28 759	567	8	13 352	263	5	18 071	356	45
Yukon	129	316	53	261	639	27	142	348	9	845	2 068	55
Territoires du Nord-Ouest	257	573	58	469	1 046	5	179	399	-3	1 407	3 139	36
Nunavut	202	521	13	437	1 127	-12	108	278	4	690	1 779	62
<b>Canada</b>	<b>30 935</b>	<b>82</b>	<b>7</b>	<b>161 291</b>	<b>429</b>	<b>-1</b>	<b>87 066</b>	<b>232</b>	<b>0<sup>5</sup></b>	<b>85 673</b>	<b>228</b>	<b>19</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 5 — fin**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Total des affaires de fraude <sup>5</sup>			Fraude		Fraude d'identité			Vol d'identité			
	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>	nombre	taux	variation du taux en % de 2018 à 2019 <sup>2</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 686	323	1	1 574	302	-1	61	12	34	51	10	98
Île-du-Prince-Édouard	615	392	11	578	368	11	28	18	5	9	6	...
Nouvelle-Écosse	4 276	440	-7	3 988	411	-9	198	20	6	90	9	117
Nouveau-Brunswick	3 536	455	-8	3 241	417	-11	207	27	47	88	11	62
Québec	26 461	312	14	18 617	219	9	5 816	69	39	2 028	24	7
Ontario	62 432	429	12	55 842	383	11	5 880	40	19	710	5	60
Manitoba	6 227	455	23	5 717	417	22	346	25	26	164	12	67
Saskatchewan	6 668	568	-2	5 861	499	-4	680	58	8	127	11	55
Alberta	26 822	614	4	23 375	535	3	2 580	59	10	867	20	18
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	27 205	536	12	22 816	450	11	3 851	76	18	538	11	11
Yukon	263	644	41	251	614	39	5	12	-17	7	17	...
Territoires du Nord-Ouest	221	493	19	211	471	21	8	18	-27	2	4	...
Nunavut	75	193	-7	69	178	-10	4	10	...	2	5	...
<b>Canada</b>	<b>166 487</b>	<b>443</b>	<b>10</b>	<b>142 140</b>	<b>378</b>	<b>8</b>	<b>19 664</b>	<b>52</b>	<b>22</b>	<b>4 683</b>	<b>12</b>	<b>21</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>e</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'est pas calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. Comprend aussi les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel* (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018, y compris la conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues, ainsi que la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non précisée.4. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

5. Comprend la fraude, la fraude d'identité et le vol d'identité.

**Note** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 6**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2009 à 2019**

Année	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2009	87,8	-3	94,3	-1	85,3	-4
2010	82,9	-6	89,2	-5	80,5	-6
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-7
2012	75,5	-3	82,0	-4	73,0	-2
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018 <sup>r</sup>	75,6	3	83,6	3	72,6	3
2019	79,5	5	89,7	7	75,6	4
Variation en pourcentage de 2009 à 2019	-9	...	-5	...	-11	...

... n'ayant pas lieu de figurer  
<sup>r</sup> révisé

**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 7**  
**Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2009 à 2019**

Année	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>		
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2009	2 172 809	6 461	-3	444 533	1 322	-1	1 386 184	4 122	-3	342 092	1 017	-2
2010	2 094 338	6 159	-5	439 220	1 292	-2	1 305 150	3 838	-7	349 968	1 029	1
2011	1 984 790	5 780	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 638	-2	416 147	1 199	-3	1 193 600	3 438	-3	347 480	1 001	-1
2013	1 826 431	5 206	-8	384 385	1 096	-9	1 106 509	3 154	-8	335 537	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	370 050	1 044	-5	1 098 399	3 100	-2	325 163	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	382 115	1 070	2	1 153 700	3 231	4	332 018	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	388 564	1 076	1	1 169 445	3 239	0 <sup>s</sup>	354 743	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	406 626	1 113	3	1 193 319	3 265	1	364 184	997	1
2018 <sup>r</sup>	2 043 328	5 514	3	426 839	1 152	4	1 241 083	3 349	3	375 406	1 013	2
2019	2 208 076	5 874	7	480 004	1 277	11	1 319 562	3 510	5	408 510	1 087	7
Variation en pourcentage de 2009 à 2019	...	-9	...	...	-3	...	...	-15	...	...	7	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie<sup>r</sup> révisé

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 8**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % de 2018 à 2019	variation en % de 2009 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	71,6	10	0 <sup>o</sup>	79,1	10	68,7	10
Île-du-Prince-Édouard	64,0	18	-3	64,3	31	63,8	14
Nouvelle-Écosse	66,1	1	-21	82,1	4	60,1	-1
Nouveau-Brunswick	79,5	9	12	84,9	10	77,3	8
Québec	55,9	-1	-31	75,2	5	48,8	-4
Ontario	60,7	1	-12	74,9	1	55,5	1
Manitoba	139,3	10	1	188,9	11	121,1	10
Saskatchewan	148,2	5	-1	171,0	21	139,6	0 <sup>o</sup>
Alberta	119,1	5	13	106,7	7	123,3	4
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	104,4	17	-7	91,5	21	108,8	16
Yukon	215,7	26	19	236,6	11	207,7	33
Territoires du Nord-Ouest	388,6	19	19	480,8	13	354,5	23
Nunavut	361,3	11	9	612,8	9	270,0	13
<b>Canada</b>	<b>79,5</b>	<b>5</b>	<b>-9</b>	<b>89,7</b>	<b>7</b>	<b>75,6</b>	<b>4</b>

0<sup>o</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



**Tableau 9**  
**Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>		
	nombre	taux	variation en % de 2018 à 2019	variation en % de 2009 à 2019	nombre	taux	variation en % de 2018 à 2019	nombre	taux	variation en % de 2018 à 2019	nombre	taux	variation en % de 2018 à 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	31 062	5 956	8	-7	8 088	1 551	15	16 497	3 163	7	6 477	1 242	2
Île-du-Prince-Édouard	8 442	5 379	14	-15	1 999	1 274	26	4 992	3 181	7	1 451	925	29
Nouvelle-Écosse	51 047	5 255	3	-24	13 738	1 414	11	27 668	2 848	-1	9 641	992	5
Nouveau-Brunswick	46 899	6 037	11	7	12 298	1 583	18	25 615	3 297	7	8 986	1 157	16
Québec	279 930	3 299	0 <sup>s</sup>	-34	95 824	1 129	5	145 959	1 720	-3	38 147	450	-1
Ontario	614 480	4 218	2	-11	137 191	942	4	387 568	2 661	1	89 721	616	3
Manitoba	140 393	10 252	9	-4	30 048	2 194	10	84 881	6 198	11	25 464	1 859	2
Saskatchewan	138 043	11 754	2	-8	26 415	2 249	13	76 063	6 476	0 <sup>s</sup>	35 565	3 028	0 <sup>s</sup>
Alberta	405 238	9 270	7	8	63 313	1 448	8	256 216	5 861	7	85 709	1 961	4
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	441 856	8 713	17	-4	79 826	1 574	33	270 330	5 331	12	91 700	1 808	23
Yukon	9 720	23 792	21	3	2 088	5 111	31	4 560	11 162	18	3 072	7 519	21
Territoires du Nord-Ouest	22 967	51 236	22	21	4 961	11 067	28	11 292	25 191	22	6 714	14 978	17
Nunavut	17 999	46 413	20	25	4 215	10 869	22	7 921	20 425	23	5 863	15 119	16
<b>Canada</b>	<b>2 208 076</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>	<b>-9</b>	<b>480 004</b>	<b>1 277</b>	<b>11</b>	<b>1 319 562</b>	<b>3 510</b>	<b>5</b>	<b>408 510</b>	<b>1 087</b>	<b>7</b>

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note** : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 1. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 10**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2, 3</sup>	Population	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence		
	nombre	indice	variation en % de 2018 à 2019	variation en % de 2009 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019
St. John's	208 432	71,3	0 <sup>s</sup>	-19	82,2	-3	67,2	1
Halifax	440 332	60,7	-10	-38	83,8	-13	52,3	-8
Moncton <sup>4</sup>	164 337	108,9	8	...	106,7	18	109,4	5
Saint John <sup>4</sup>	130 712	56,1	-2	...	73,8	4	49,6	-4
Saguenay	169 157	47,7	-2	-37	64,5	1	41,6	-4
Québec	815 674	43,8	-1	-28	57,3	7	38,8	-5
Sherbrooke	204 618	47,2	-10	-33	56,3	-16	43,9	-7
Trois-Rivières	158 805	51,8	-5	-34	64,2	-8	47,2	-4
Montréal	4 302 818	58,0	-1	-35	76,1	5	51,3	-4
Gatineau <sup>5</sup>	339 246	55,8	-1	-24	71,2	-2	50,1	0 <sup>s</sup>
Ottawa <sup>6</sup>	1 091 116	57,0	4	-15	68,8	0 <sup>s</sup>	52,6	7
Kingston	173 196	67,8	-3	5	66,9	-8	68,0	-1
Belleville <sup>7</sup>	113 140	70,3	13	...	91,9	28	62,4	7
Peterborough	128 861	54,4	10	-18	65,7	21	50,2	5
Toronto	6 402 381	54,2	1	-16	78,1	-1	45,5	2
Hamilton	765 101	60,2	3	-19	74,0	10	55,0	0 <sup>s</sup>
St. Catharines–Niagara	479 183	64,3	-7	-16	56,8	4	66,9	-10
Kitchener–Cambridge–Waterloo	595 465	73,3	-1	-2	87,7	9	68,0	-5
Brantford	150 235	83,4	-10	-21	101,0	2	76,8	-15
Guelph	143 169	64,6	-9	8	52,1	-17	69,0	-7
London	547 803	75,1	-2	-15	63,9	1	79,0	-3
Windsor	354 315	80,3	-8	12	67,7	-11	84,7	-7
Barrie	254 020	53,1	9	-17	62,1	17	49,7	5
Grand Sudbury	168 813	82,1	3	1	94,5	6	77,4	1
Thunder Bay	125 994	100,6	2	-11	145,9	-10	84,1	12
Winnipeg	828 041	131,7	10	-4	174,0	7	116,2	12
Regina	262 606	130,0	1	-10	132,6	8	128,7	-1
Saskatoon	335 901	117,3	0 <sup>s</sup>	-12	134,7	24	110,8	-8
Lethbridge <sup>7</sup>	124 669	141,8	2	...	102,7	2	155,5	2
Calgary	1 526 808	92,9	4	15	84,5	5	95,7	4
Edmonton	1 451 358	114,9	-1	0 <sup>s</sup>	109,1	0 <sup>s</sup>	116,7	-2

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 10 — fin**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2, 3</sup>	Population nombre	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
		indice	variation en % de 2018 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019
Kelowna <sup>8</sup>	216 133	121,4	20	82,2	65	135,2	13
Abbotsford–Mission <sup>8</sup>	201 784	86,4	-3	77,5	-3	89,4	-3
Vancouver <sup>8</sup>	2 692 150	95,4	11	80,3	16	100,6	10
Victoria <sup>8</sup>	402 108	74,3	16	65,2	6	77,5	20
<b>Canada</b>	<b>37 589 262</b>	<b>79,5</b>	<b>5</b>	<b>89,7</b>	<b>7</b>	<b>75,6</b>	<b>4</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>0</sup> Valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2019 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

8. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 11**  
**Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2018 et 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1,2,3</sup>	Variation en % de l'Indice de gravité de la criminalité de 2018 à 2019	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Canada	5	Augmentation des fraudes, des affaires de pornographie juvénile et des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> , des menaces, des méfaits, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis ( <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> [LRCDAS]) et des introductions par effraction
St. John's	0 <sup>s</sup>	Diminution des vols qualifiés et des infractions relatives aux armes à feu (avec violence et sans violence); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides et des affaires de pornographie juvénile
Halifax	-10	Diminution des agressions sexuelles de niveau 1, des introductions par effraction et des vols qualifiés, ainsi que des fraudes et des homicides; contrebalancée en partie par l'augmentation des tentatives de meurtre et des affaires de pornographie juvénile
Moncton	8	Augmentation des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation des autres drogues, des infractions avec violence relatives aux armes à feu, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des homicides et des méfaits; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes
Saint John	-2	Diminution des fraudes, des vols qualifiés et des infractions avec violence relatives aux armes à feu; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides
Saguenay	-2	Diminution des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route); contrebalancée en partie par l'augmentation des introductions par effraction
Québec	-1	Diminution des introductions par effraction
Sherbrooke	-10	Diminution des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route), des homicides et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des introductions par effraction
Trois-Rivières	-5	Diminution des introductions par effraction, des homicides et des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route); contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes
Montréal <sup>4</sup>	-1	Diminution des affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS) et des introductions par effraction; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i>
Gatineau <sup>5</sup>	-1	Diminution des affaires liées au défaut de s'arrêter et de demeurer sur les lieux (délits de la route) et des homicides; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires de pornographie juvénile et des fraudes
Ottawa <sup>6</sup>	4	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Kingston	1	Augmentation des homicides et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des agressions sexuelles de niveau 1
Belleville <sup>7</sup>	13	Augmentation des homicides, des tentatives de meurtre, des fraudes et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Peterborough	10	Augmentation des infractions sexuelles contre les enfants et des introductions par effraction; contrebalancée en partie par la diminution des homicides
Toronto	1	Augmentation des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins
Hamilton	3	Augmentation des homicides
St. Catharines–Niagara	-7	Diminution des affaires liées au trafic, à la production et à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS) et de cocaïne, et des introductions par effraction; contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> , des fraudes et des homicides
Kitchener–Cambridge–Waterloo	-1	Diminution des introductions par effraction et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols qualifiés et des affaires de pornographie juvénile
Brantford	-10	Diminution des introductions par effraction, des vols de véhicules à moteur et des crimes d'incendie; contrebalancée en partie par l'augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu et des agressions sexuelles de niveau 1
Guelph	-9	Diminution des introductions par effraction et des infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes
London	-2	Diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des fraudes; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage)
Windsor	-8	Diminution des introductions par effraction, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS), ainsi que des homicides et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée en partie par l'augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i>
Barrie	9	Augmentation des fraudes et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Grand Sudbury	3	Augmentation des fraudes, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage), des fraudes d'identité et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 11 — fin**  
**Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité, selon la région métropolitaine de recensement, 2018 et 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2, 3</sup>	Variation en % de l'Indice de gravité de la criminalité de 2018 à 2019	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Thunder Bay	2	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des introductions par effraction; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cannabis (LRCDAS) et des homicides
Winnipeg	10	Augmentation des homicides, des fraudes, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ainsi que des introductions par effraction et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Regina	1	Augmentation des tentatives de meurtre et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols de véhicules à moteur
Saskatoon	0 <sup>5</sup>	Diminution des fraudes, des infractions contre l'administration de la justice, des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage); contrebalancée par l'augmentation des homicides et des vols qualifiés
Lethbridge <sup>7</sup>	2	Augmentation des introductions par effraction et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et des autres drogues
Calgary	4	Augmentation des introductions par effraction et des infractions contre l'administration de la justice
Edmonton	-1	Diminution des introductions par effraction et des infractions contre l'administration de la justice; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins
Kelowna <sup>8</sup>	20	Augmentation des introductions par effraction, des fraudes d'identité, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols qualifiés, ainsi que des méfaits et des menaces; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de méthamphétamine
Abbotsford–Mission <sup>8</sup>	-3	Diminution des homicides, des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des fraudes; contrebalancée en partie par les affaires liées au trafic, à la production, et à l'importation ou à l'exportation des autres drogues et les vols qualifiés
Vancouver <sup>8</sup>	11	Augmentation des affaires de pornographie juvénile et des affaires liées à l'importation ou à l'exportation en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i>
Victoria <sup>8</sup>	16	Augmentation des introductions par effraction, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres que le vol à l'étalage) et des fraudes

0<sup>5</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. La RMR de Montréal, au Québec, est à l'origine de 56 % de toutes les infractions d'importation ou d'exportation visées par la *Loi sur le cannabis* (6 323 des 11 193 infractions déclarées à l'échelle nationale). La proportion élevée d'infractions est attribuable aux saisies de cannabis qui ont été menées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles s'expliquent possiblement par la confusion du public concernant les nouvelles dispositions législatives sur l'achat et la livraison de cannabis provenant de l'extérieur du Canada.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

8. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note** : Les infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse).

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



**Tableau 12**  
**Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2, 3</sup>	Total des crimes (taux de criminalité) <sup>4</sup>			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en
		% de 2018 à 2019	% de 2009 à 2019		% de 2018 à 2019		% de 2018 à 2019		% de 2018 à 2019		% de 2018 à 2019
St. John's	5 430	0 <sup>s</sup>	-24	1 422	-1	2 923	-1	1 085	2	58	-40
Halifax	4 925	-6	-32	1 310	-5	2 750	-7	865	-7	85	-59
Moncton <sup>5</sup>	9 068	10	...	1 785	11	5 295	6	1 989	21	180	-11
Saint John <sup>5</sup>	4 463	-3	...	1 298	-2	2 355	-5	811	-1	58	-46
Saguenay	3 144	5	-28	1 061	8	1 483	2	599	9	106	-47
Québec	2 967	-3	-27	983	1	1 558	-5	427	-3	138	-35
Sherbrooke	3 188	-3	-32	754	-9	1 557	1	877	-4	182	-30
Trois-Rivières	3 259	2	-34	1 050	5	1 719	0 <sup>s</sup>	489	4	122	-39
Montréal	3 303	1	-40	1 000	7	1 918	-2	385	-1	287	-2
Gatineau <sup>6</sup>	3 530	-1	-33	1 131	-2	1 812	1	587	-6	172	-45
Ottawa <sup>7</sup>	4 168	7	-8	820	6	2 759	8	589	4	66	-20
Kingston	5 561	3	8	1 037	5	3 718	0 <sup>s</sup>	806	17	64	-39
Belleville <sup>8</sup>	5 308	6	...	1 207	5	2 727	5	1 374	10	144	-35
Peterborough	4 298	0 <sup>s</sup>	-18	891	4	2 221	0 <sup>s</sup>	1 186	-4	90	-18
Toronto	3 471	1	-9	843	3	2 293	1	334	2	58	-46
Hamilton	4 125	3	-20	892	10	2 664	0 <sup>s</sup>	568	5	128	-44
St. Catharines–Niagara	4 149	4	-22	676	0 <sup>s</sup>	2 821	2	653	14	261	-22
Kitchener–Cambridge– Waterloo	5 276	-4	-5	1 308	10	3 255	-4	713	-22	92	-43
Brantford	5 805	-11	-26	1 261	-6	3 504	-16	1 040	0 <sup>s</sup>	164	-26
Guelph	5 051	-5	2	752	-15	3 235	-4	1 064	1	105	-42
London	5 842	-2	-15	838	-4	4 199	0 <sup>s</sup>	805	-10	99	-41
Windsor	5 316	-4	2	778	-3	3 770	-6	768	3	291	27
Barrie	4 123	8	-25	866	15	2 183	7	1 074	7	105	-17
Grand Sudbury	5 930	4	10	1 263	5	3 689	14	978	-20	80	-22
Thunder Bay	7 046	15	-24	1 619	2	4 363	21	1 064	15	58	-51
Winnipeg	8 658	10	-6	1 403	3	6 505	13	751	-1	76	-25
Regina	9 827	2	-8	1 243	0 <sup>s</sup>	6 359	5	2 225	-5	97	-31
Saskatoon	8 202	-7	-20	1 304	13	5 000	-6	1 898	-17	138	-31
Lethbridge <sup>8</sup>	11 866	5	...	1 858	0 <sup>s</sup>	7 586	1	2 422	25	608	-10
Calgary	6 625	6	24	1 059	4	4 514	3	1 053	25	94	-14
Edmonton	9 073	3	4	1 232	3	5 706	8	2 135	-10	163	-34

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 12 — fin**  
**Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2, 3</sup>	Total des crimes (taux de criminalité) <sup>4</sup>			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en % de 2018	variation en % de 2009	taux	variation en % de 2018	taux	variation en % de 2018	taux	variation en % de 2018	taux	variation en % de 2018
		à 2019	à 2019		à 2019		à 2019		à 2019		à 2019
Kelowna <sup>9</sup>	10 747	24	2	1 537	60	7 122	19	2 088	21	415	-35
Abbotsford–Mission <sup>9</sup>	6 953	-1	-10	1 360	15	4 577	-6	1 016	5	185	9
Vancouver <sup>9</sup>	7 339	8	-10	1 218	24	4 779	3	1 341	14	353	0 <sup>5</sup>
Victoria <sup>9</sup>	6 601	14	-18	1 350	10	4 299	12	953	26	124	-26
<b>Canada</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>	<b>-9</b>	<b>1 277</b>	<b>11</b>	<b>3 510</b>	<b>5</b>	<b>1 087</b>	<b>7</b>	<b>187</b>	<b>-19</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>5</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au Code criminel » est présentée au tableau 1.

5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2019 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

8. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

9. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note :** Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 13**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1,2,3</sup>	Homicide <sup>4</sup>		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces	
	#	taux	taux	variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		
				2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	
St. John's	4	1,92	79	18	58	-25	431	4	96	-19	448	-2	499	6	380	-2
Halifax	3	0,68	95	-41	37	-33	196	-18	83	10	339	-12	53	554	300	15
Moncton	4	2,43	77	13	38	-24	672	-1	283	9	692	-22	427	13	372	10
Saint John	3	2,30	89	1	29	-37	230	-9	67	-14	383	-14	262	8	246	-8
Saguenay	0	0,00	82	17	22	15	300	11	120	4	226	7	140	12	271	18
Québec	5	0,61	62	16	19	4	227	-9	51	-23	323	8	148	-10	186	-5
Sherbrooke	1	0,49	77	1	18	-42	285	6	58	5	284	-5	212	0 <sup>s</sup>	153	-8
Trois-Rivières	0	0,00	85	6	25	-6	317	-14	113	-12	336	36	127	-6	173	5
Montréal	45	1,05	62	2	64	7	274	-11	172	0 <sup>s</sup>	362	17	181	1	154	0 <sup>s</sup>
Gatineau <sup>5</sup>	3	0,88	67	16	30	-4	260	0 <sup>s</sup>	73	-10	366	16	237	22	228	-10
Ottawa <sup>6</sup>	13	1,19	74	-2	69	13	238	-12	107	16	521	18	656	39	120	17
Kingston	3	1,73	95	-24	22	-11	356	-17	116	14	569	25	360	-4	126	-2
Belleville <sup>7</sup>	4	3,54	129	32	29	-29	301	5	72	-30	519	16	256	11	252	29
Peterborough	1	0,78	103	16	29	47	267	16	61	-15	357	2	330	-18	147	21
Toronto	130	2,03	58	-2	82	-3	234	3	166	5	374	14	323	-26	117	10
Hamilton	14	1,83	80	-5	64	-8	337	0 <sup>s</sup>	234	-20	379	6	283	13	118	13
St. Catharines– Niagara	6	1,25	75	-6	37	-3	418	-6	179	0 <sup>s</sup>	472	20	323	5	104	-5
Kitchener– Cambridge– Waterloo	5	0,84	102	21	64	23	412	-13	142	-19	580	4	401	20	214	11
Brantford	4	2,66	124	26	58	4	489	-21	379	-31	473	-1	375	5	164	-16
Guelph	0	0,00	94	-1	29	-11	414	-29	132	-10	527	27	372	-6	102	-25
London	5	0,91	76	-7	55	8	448	-2	268	-12	496	-3	376	-18	103	-5
Windsor	6	1,69	57	-11	57	-4	566	-16	284	-4	539	9	364	2	107	-13
Barrie	3	1,18	82	27	44	2	190	-15	98	21	452	27	311	10	131	27
Grand Sudbury	3	1,78	141	13	48	-11	530	-17	153	-9	607	37	361	64	182	17
Thunder Bay	7	5,56	102	-8	131	-18	579	13	224	7	449	8	1 099	83	182	5
Winnipeg	44	5,31	102	3	278	-5	826	6	461	25	510	30	943	54	160	9
Regina	8	3,05	79	-7	118	9	842	-4	588	-12	478	12	727	40	119	5
Saskatoon	16	4,76	118	16	121	12	829	-4	310	-14	581	-14	439	4	132	11
Lethbridge <sup>7</sup>	0	0,00	131	19	46	-11	898	18	348	4	938	-16	910	18	261	4
Calgary	24	1,57	71	-1	89	1	738	4	520	-4	453	5	492	18	99	13
Edmonton	32	2,20	93	8	111	2	606	-11	434	-7	729	4	1 233	57	162	4

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 13 — fin**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1,2,3</sup>	Homicide <sup>4</sup>		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)				Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces	
	#	taux	taux	variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		variation du taux en % de 2018 à		
				2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
Kelowna <sup>8,9</sup>	1	0,46	85	97	47	82	809	18	446	16	750	23	851	50	295	96		
Abbotsford– Mission <sup>8</sup>	1	0,50	66	6	57	22	532	-10	383	-5	440	-11	597	19	264	19		
Vancouver <sup>8</sup>	41	1,52	65	22	66	10	536	2	228	-3	503	3	601	20	224	51		
Victoria <sup>8</sup>	2	0,50	82	14	38	13	396	35	135	17	462	11	463	-10	265	31		
<b>Canada</b>	<b>678</b>	<b>1,80</b>	<b>82</b>	<b>7</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	<b>429</b>	<b>-1</b>	<b>232</b>	<b>0<sup>s</sup></b>	<b>443</b>	<b>10</b>	<b>373</b>	<b>11</b>	<b>216</b>	<b>20</b>		

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

8. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

9. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. De plus, à Kelowna, en 2019, une équipe nationale d'examen des agressions sexuelles de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a entrepris un examen des cas d'agression sexuelle actuels et passés du détachement de la GRC à Kelowna, afin d'assurer une utilisation appropriée des normes de déclaration pour classer les affaires comme étant fondées ou non fondées. Par conséquent, les statistiques de Kelowna pour 2018 sur les agressions sexuelles ont été révisées par rapport aux chiffres initiaux publiés en juillet 2019. De plus, l'examen des dossiers et l'adoption des nouveaux codes de classification des affaires ont probablement contribué à un nombre beaucoup plus élevé d'affaires d'agression sexuelle comparativement aux années précédentes.

**Note** : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 14**  
**Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019 <sup>1</sup>	Variation du taux de 2009 à 2019 <sup>1</sup>
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>80 692</b>	<b>3 392</b>	<b>77 230</b>	<b>3 210</b>	<b>-5</b>	<b>-51</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>31 609</b>	<b>1 329</b>	<b>32 434</b>	<b>1 348</b>	<b>1</b>	<b>-28</b>
Homicide	38	2	25	1	-35	-67
Autres infractions causant la mort <sup>2</sup>	10	0 <sup>s</sup>	3	0 <sup>s</sup>	...	...
Tentative de meurtre	42	2	55	2	29	-19
Agression sexuelle grave (niveau 3)	4	0 <sup>s</sup>	5	0 <sup>s</sup>	...	7
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	53	2	49	2	-9	45
Agression sexuelle (niveau 1)	2 306	97	2 259	94	-3	11
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>3</sup>	52	2	48	2	-9	...
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>4, 5, 6</sup>	1 165	49	1 260	52	7	...
Voies de fait graves (niveau 3)	282	12	320	13	12	-24
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	4 049	170	4 349	181	6	-30
Voies de fait simples (niveau 1)	12 355	519	12 374	514	-1	-37
Voies de fait contre un agent de la paix	694	29	764	32	9	-39
Autres voies de fait	113	5	100	4	-12	-66
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	219	9	227	9	2	0 <sup>s</sup>
Vol qualifié	2 849	120	3 009	125	4	-23
Séquestration ou enlèvement	123	5	145	6	17	-51
Traite de personnes <sup>7</sup>	8	0 <sup>s</sup>	8	0 <sup>s</sup>	-1	...
Extorsion	164	7	189	8	14	13
Harcèlement criminel	912	38	922	38	0 <sup>s</sup>	-26
Menaces	5 044	212	5 026	209	-1	-33
Communications indécentes ou harcelantes <sup>8</sup>	436	18	471	20	7	-54
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>9</sup>	338	14	385	16	13	...
Infractions liées aux services sexuels <sup>10</sup>	20	1	16	1	-21	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	333	14	425	18	26	-19

Voir les notes à la fin du tableau.



**Tableau 14 — suite**  
**Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019 <sup>1</sup>	Variation du taux de 2009 à 2019 <sup>1</sup>
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>32 917</b>	<b>1 384</b>	<b>30 051</b>	<b>1 249</b>	<b>-10</b>	<b>-64</b>
Introduction par effraction	3 865	162	3 206	133	-18	-69
Possession de biens volés <sup>11</sup>	1 575	66	1 268	53	-20	...
Vol de véhicules à moteur	1 666	70	1 374	57	-18	-62
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	150	6	118	5	-22	-57
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	10 611	446	10 183	423	-5	-55
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	4 578	192	3 899	162	-16	-69
Fraude <sup>12</sup>	1 099	46	1 113	46	0 <sup>s</sup>	-41
Vol d'identité <sup>12</sup>	15	1	20	1	32	...
Fraude d'identité <sup>12</sup>	91	4	112	5	22	...
Méfait <sup>13</sup>	8 868	373	8 332	346	-7	-63
Crime d'incendie	399	17	426	18	6	-65
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>16 166</b>	<b>680</b>	<b>14 745</b>	<b>613</b>	<b>-10</b>	<b>-49</b>
Infractions relatives aux armes	1 739	73	1 741	72	-1	-34
Pornographie juvénile <sup>14, 15</sup>	636	27	745	31	16	773
Prostitution <sup>10</sup>	0	0	2	0 <sup>s</sup>	...	...
Terrorisme <sup>16</sup>	1	0 <sup>s</sup>	2	0 <sup>s</sup>	...	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	2 601	109	2 249	93	-15	-70
Infractions contre l'administration de la justice	9 955	418	8 910	370	-11	-44
Autres infractions	1 234	52	1 096	46	-12	-59
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>1 032</b>	<b>43</b>	<b>985</b>	<b>41</b>	<b>-6</b>	<b>-53</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>17</sup>	300	13	302	13	0 <sup>s</sup>	-71
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>18</sup>	81	3	67	3	-18	93
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>19</sup>	2	0 <sup>s</sup>	12	0 <sup>s</sup>	...	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>19</sup>	5	0 <sup>s</sup>	7	0 <sup>s</sup>	...	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	644	27	597	25	-8	-43
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>7 409</b>	<b>311</b>	<b>2 172</b>	<b>90</b>	<b>-71</b>	<b>-87</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>4 478</b>	<b>188</b>	<b>3 481</b>	<b>145</b>	<b>-23</b>	<b>-59</b>
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> <sup>20</sup>	1	0 <sup>s</sup>	1	0 <sup>s</sup>	...	...
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	2 544	107	1 989	83	-23	-71
Infractions aux autres lois fédérales	1 933	81	1 491	62	-24	-8

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 14 — fin**  
**Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018 et 2019**

Type d'infraction	2018 <sup>r</sup>		2019		Variation du taux de 2018 à 2019 <sup>1</sup>	Variation du taux de 2009 à 2019 <sup>1</sup>
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>93 611</b>	<b>3 935</b>	<b>83 868</b>	<b>3 486</b>	<b>-11</b>	<b>-54</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>0</sup> Valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

<sup>r</sup> révisé

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

2. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

3. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire ait eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

4. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

5. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

6. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

7. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou destruction de documents (article 279.03). Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2008 à 2018 n'est pas présentée.

8. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

9. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

10. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

11. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

12. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.

13. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

14. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

15. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

16. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

17. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

18. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

19. Réflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

20. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données sur ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

**Note** : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 15**  
**Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2009 à 2019**

Année	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2009	167 103	6 515	0 <sup>s</sup>	48 030	1 873	-1	88 309	3 443	1	30 764	1 199	-2
2010	153 728	6 078	-7	46 056	1 821	-3	78 772	3 115	-10	28 900	1 143	-5
2011	136 494	5 486	-10	43 004	1 728	-5	67 230	2 702	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 165	-6	39 560	1 621	-6	61 371	2 515	-7	25 130	1 030	-2
2013	105 084	4 392	-15	33 995	1 421	-12	49 562	2 071	-18	21 527	900	-13
2014	94 782	4 016	-9	30 014	1 272	-10	44 799	1 898	-8	19 969	846	-6
2015	92 770	3 946	-2	29 540	1 257	-1	43 965	1 870	-1	19 265	819	-3
2016	89 118	3 767	-5	30 247	1 279	2	39 995	1 691	-10	18 876	798	-3
2017	89 202	3 765	0 <sup>s</sup>	32 172	1 358	6	38 787	1 637	-3	18 243	770	-3
2018 <sup>r</sup>	80 692	3 392	-10	31 609	1 329	-2	32 917	1 384	-15	16 166	680	-12
2019	77 230	3 210	-5	32 434	1 348	1	30 051	1 249	-10	14 745	613	-10
Variation en pourcentage de 2009 à 2019	...	-51	...	...	-28	...	...	-64	...	...	-49	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

<sup>r</sup> révisé

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 14. Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions au *Code criminel* commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 16**  
**Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2019**

Année	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes		Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2009	95,6	0 <sup>s</sup>	96,7	1	94,7	-1
2010	90,0	-6	93,2	-4	87,6	-8
2011	81,7	-9	87,5	-6	77,3	-12
2012	77,4	-5	82,3	-6	73,6	-5
2013	66,2	-15	71,2	-13	62,3	-15
2014	60,6	-8	64,8	-9	57,4	-8
2015	60,4	0 <sup>s</sup>	66,4	2	55,9	-3
2016	59,9	-1	70,9	7	51,8	-7
2017	62,7	5	80,5	14	49,9	-4
2018 <sup>r</sup>	56,6	-10	77,1	-4	42,1	-16
2019	54,6	-4	78,8	2	37,5	-11
Variation en pourcentage de 2009 à 2019	-43	...	-18	...	-60	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

<sup>r</sup> révisé

**Note** : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 17**  
**Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2019**

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2018 à 2019	variation en % de 2009 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019	indice	variation en % de 2018 à 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	45,7	-18	-47	48,3	-16	43,4	-19
Île-du-Prince-Édouard	30,8	2	-59	32,6	-7	29,4	10
Nouvelle-Écosse	51,0	-13	-59	59,1	-20	45,1	-6
Nouveau-Brunswick	47,8	-1	-58	64,6	21	35,9	-19
Québec	59,4	2	-14	91,0	12	37,3	-11
Ontario	48,0	-6	-45	75,5	-2	28,9	-11
Manitoba	98,0	-10	-50	139,4	-3	68,9	-18
Saskatchewan	109,5	-6	-55	130,9	4	94,0	-15
Alberta	52,3	-8	-49	70,7	-7	39,3	-9
Colombie-Britannique	38,3	13	-48	49,6	29	30,3	0 <sup>s</sup>
Yukon	105,3	-30	-65	90,2	-27	114,6	-32
Territoires du Nord-Ouest	203,3	-5	-53	198,2	16	204,9	-15
Nunavut	226,8	8	-49	240,8	34	215,2	-6
<b>Canada</b>	<b>54,6</b>	<b>-4</b>	<b>-43</b>	<b>78,8</b>	<b>2</b>	<b>37,5</b>	<b>-11</b>

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

**Note** : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.